

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Vendredi 19 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 3334).

2. — Action à fins de subsides. — Adoption d'une proposition de loi (p. 3334).

Discussion générale : MM. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois ; Olivier Guichard, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 1^{er} (p. 3335).

Amendement n° 1 du Gouvernement. — MM. le garde des sceaux, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (p. 3335).

Amendement n° 2 du Gouvernement. — Adoption.

Art. 2 (p. 3335).

Amendement n° 3 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Intitulé (p. 3336).

Amendement n° 4 du Gouvernement. — Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 3336).

M. Michel Darras.

Adoption de la proposition de loi.

3. — Questions orales (p. 3336).

Licence d'arts plastiques à l'institut universitaire de technologie de Clermont-Ferrand (p. 3336).

Question de M. Gilbert Belin. — M. Gilbert Belin, Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.

Problèmes scolaires dans la commune d'Othis (Seine-et-Marne) (p. 3337).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, René Haby, ministre de l'éducation.

Ecole départementale des Gravouses (Puy-de-Dôme) (p. 3337).

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. le ministre de l'éducation.

Situation d'une imprimerie de Clichy (p. 3339).

Question de M. Guy Schmaus. — M. Guy Schmaus, Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Situation préoccupante de la sidérurgie française. — Situation de l'emploi dans le bassin de Longwy (p. 3339).

Questions de M. Hubert Martin. — MM. Hubert Martin, Michel Durafour, ministre délégué à l'économie et aux finances.

Indemnisation des rapatriés (p. 3342).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre délégué.

Politique à l'égard des caisses d'épargne ordinaires (p. 3343).

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, M. le ministre délégué.

Modification des critères de répartition de la taxe professionnelle (p. 3345).

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, le ministre délégué.

Sanction à l'encontre d'un fonctionnaire du ministère des finances (p. 3347).

Question de M. Edgar Tailhades. — MM. Edgar Tailhades, le ministre délégué.

Examens radioscopiques obligatoires (p. 3348).

Question de M. Francis Palmero. — M. Francis Palmero, Mme Simone Veil, ministre de la santé.

Cumul d'une pension personnelle et d'une pension de réversion (p. 3349).

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, M. Christian Beullac, ministre du travail.

Conséquences pour les laboratoires du non-remboursement de certaines spécialités pharmaceutiques (p. 3350).

Question de M. Louis Boyer. — MM. Louis Boyer, le ministre du travail.

Situation des ouvrières de la haute couture (p. 3350).

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catharine Lagatu, M. le ministre du travail.

Augmentation anticipée des cotisations de sécurité sociale (p. 3351).

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. le ministre du travail.

4. — Communication du Gouvernement (p. 3352).

Suspension et reprise de la séance.

5. — Questions orales (suite) (p. 3352).

Situation particulière des communes minières en matière de construction de piscines (p. 3352).

Question de M. Léandre Létoquart. — MM. Léandre Létoquart, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

Dispositifs de sécurité sur les tracteurs agricoles (p. 3353).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre de l'agriculture.

Indemnisation des communes forestières sinistrées (p. 3354).

Question de M. Bertrand Talon. — MM. Bertrand Talon, le ministre de l'agriculture.

6. — Conséquences de la sécheresse. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3355).

MM. Jean Cluzel, Jean Nayrou, Louis Brives, Jacques Eberhard, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

Clôture du débat.

7. — Relations militaires et industrielles avec l'Afrique du Sud. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3367).

MM. Raymond Guyot, Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Clôture du débat.

8. — Pollution des mers par les hydrocarbures. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3370).

M. André Colin, Mme Catherine Lagatu, M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie.

Clôture du débat.

9. — Ordre du jour (p. 3376).

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ACTION A FINS DE SUBSIDES

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Jean Geoffroy, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Michel Darras et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tendant à modifier l'article 342-6 du code civil relatif aux modalités de mise en œuvre de l'action à fins de subsides. [N° 210 (1975-1976) et 56 (1976-1977).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, longtemps, les enfants adultérins ont été laissés systématiquement à l'écart de notre législation.

La loi du 15 juillet 1955 leur a accordé l'action en réclamation d'aliments que la jurisprudence a étendue à tous les enfants naturels. Les enfants adultérins ne pouvaient pas encore faire l'objet d'une reconnaissance, mais les tribunaux avaient la faculté, dans le cadre de cette loi, de leur accorder des aliments après avoir constaté la filiation, sans pouvoir, toutefois, proclamer officiellement celle-ci. C'était, convenons-en, une disposition assez hypocrite.

La loi du 3 janvier 1972 sur la filiation a ouvert largement les portes de la reconnaissance volontaire ou judiciaire. Elle a, en outre, accordé aux enfants la possibilité d'obtenir des subsides. L'action à fins de subsides s'est substituée à l'action en réclamation d'aliments prévue par la loi de 1955.

Mais la loi de 1972 a inséré l'exercice de l'action à fins de subsides dans les délais étroits de l'action en recherche de paternité, alors que l'action en réclamation d'aliments pouvait être exercée par la mère pendant toute la minorité de l'enfant ou par l'enfant dans l'année suivant sa majorité.

L'action à fins de subsides, comme l'action en recherche de paternité elle-même, doit être exercée dans les deux ans qui suivent la naissance de l'enfant ou sa majorité, ou encore la cessation du concubinage ou de la participation à l'entretien de l'enfant. La loi de 1972 est donc, sur ce point précis, plus restrictive que la loi de 1952.

La proposition de M. Darras tend à permettre l'exercice de l'action à fins de subsides pendant toute la minorité de l'enfant et, si elle n'a pas été exercée pendant cette minorité, dans les deux années qui suivront sa majorité, deux ans et non plus un an comme pour l'action en réclamation d'aliments instituée par la loi de 1955.

Votre commission des lois s'est ralliée au texte proposé par M. Darras. Ce faisant, elle a largement tenu compte de l'évolution des esprits au cours de ces dernières années.

Lors du vote de la grande loi de 1972 sur la filiation, on avait exprimé la crainte, à la tribune du Parlement et dans la presse, que cette loi n'apporte des bouleversements profonds dans les familles et qu'elle ne soit à l'origine de véritables chantages. Cette crainte s'est révélée vaine.

Force nous est de constater que les mœurs ont bien changé. M. Foyer l'a admis récemment à la tribune de l'Assemblée nationale.

Jadis, l'objectif essentiel de la mère était de faire proclamer la paternité. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Comme l'a écrit M. Massip dans son commentaire de la loi de 1972, on admet couramment qu'on « ne construit pas une famille sur un procès ».

En revanche, l'action à fins de subsides a connu un succès que les statistiques font clairement ressortir.

L'intérêt de l'enfant est en jeu : il fera de meilleures études, il se fera une meilleure place dans la société s'il est aidé par les subsides du père. Voilà pourquoi l'action à fins de subsides devrait pouvoir être intentée à tous moments, car l'enfant peut ne pas en avoir besoin à telle période et en avoir besoin à telle autre.

La possibilité d'intenter l'action pendant toute la minorité de l'enfant est une disposition beaucoup plus favorable — auparavant cette possibilité n'était ouverte que pour deux ans. La mère peut, en effet, essayer, pendant un certain temps — et ce n'est pas là chose blâmable — de faire face seule à l'entretien de l'enfant et ne se décider à recourir à l'aide du père que lorsque elle ne le peut plus.

Je rappelle pour ordre qu'une disposition analogue à celle sur laquelle nous allons nous prononcer tout à l'heure avait été acceptée par M. le gardé des sceaux lors de la discussion de la loi de 1972 sur la filiation.

Le Gouvernement ne nous fera connaître son avis que dans quelques instants, mais l'examen des amendements qu'il a déposés nous fait penser que cet avis sera favorable. En effet, il s'agit d'amendements rédactionnels très opportuns auxquels la commission s'est ralliée.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Olivier Guichard, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la proposition de loi de M. Darras fait suite à une discussion qui avait eu lieu à l'Assemblée nationale à l'occasion du vote de la réforme de la filiation.

Déjà, lors de l'examen de l'article 342 du code civil qui instaure l'action à fins de subsides, M. Foyer, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, avait proposé d'amender le texte du Gouvernement afin de permettre l'exercice de cette action pendant toute la minorité de l'enfant, au lieu de la circonscrire dans un délai de deux ans à compter de la naissance.

Au cours du débat, divers arguments avaient été développés.

Les partisans de la modification rappelaient que l'action en réclamation d'aliments de la loi de 1955, à laquelle devait se substituer l'action à fins de subsides, pouvait être exercée pendant toute la minorité de l'enfant.

Les adversaires de la modification soulignaient tout d'abord le caractère subsidiaire de l'action nouvelle, celle-ci supposant par définition que l'action en recherche de paternité n'ait pas abouti ou que l'on n'ait pas été dans un cas d'ouverture de cette action.

Ils ont également fait remarquer que, contrairement à l'action en réclamation d'aliments de la loi de 1955, l'action à fins de subsides ne nécessitait pas l'établissement de la filiation, mais seulement la preuve de rapports pendant la période de la conception.

Ces deux derniers arguments militaient en faveur de délais identiques pour l'exercice respectif de l'action en recherche de paternité et de l'action à fins de subsides. Le projet gouvernemental avait d'ailleurs uniformément fixé ces délais à deux ans à compter de la naissance de l'enfant, étant observé que celui-ci pourrait également agir dans les deux ans suivant sa majorité si son représentant légal ne l'avait pas fait pendant sa minorité.

Néanmoins, au cours de la discussion, le Gouvernement s'est déclaré prêt à accepter l'amendement de M. Foyer, qui a cependant été écarté. Le Sénat a entériné le vote de l'Assemblée nationale sur ce point.

Vous comprendrez donc aisément que ce rappel des faits, que vient également d'effectuer M. Geoffroy, ne peut que m'amener, comme mon prédécesseur, à m'en rapporter à votre sagesse quant à l'opportunité d'adopter la proposition de loi qui vous est soumise.

J'exprimerai seulement quelques regrets de voir apporter, dans des délais aussi rapprochés, des modifications successives à des textes qui ont été adoptés dans un passé encore très récent après un examen approfondi.

Mais, le ministre de la loi que je suis est amené à redouter les incertitudes qui pourraient en résulter, tant pour nos concitoyens que pour ceux qui sont chargés de l'application de notre législation.

Je vous rappelle, en effet, que la matière complexe qui nous concerne aujourd'hui a déjà fait l'objet à deux reprises de mesures provisoires fixées tant par la loi du 3 janvier 1972 que par la loi du 15 novembre 1976 publiée au *Journal officiel* du 16, cette dernière rouvrant notamment des délais que l'on change aujourd'hui.

Cette succession de dispositions législatives, difficiles à mettre en harmonie, risque de poser, dans la pratique, de sérieux problèmes qu'une étude rapide ne suffit peut-être pas à déceler. Néanmoins, dans un souci de collaboration qui a toujours animé les rapports entre le Sénat et le Gouvernement, la Chancellerie s'est attachée à rechercher, dans le très court laps de temps qui lui était imparti, comment éviter des contradictions de texte, préjudiciable à tous.

C'est avec cette seule préoccupation que je serai donc amené à vous proposer certains amendements qui respectent l'esprit de la proposition de loi de M. Darras.

J'espère que vous voudrez bien accueillir favorablement mes suggestions qui, je le répète, traduisent ma préoccupation de coopérer le plus efficacement avec vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 342-6 du code civil est rédigé comme suit :

« Art. 342-6. — Les articles 340-2, 340-3 et 340-5 ci-dessus sont applicables à l'action à fins de subsides.

« Celle-ci peut être exercée pendant toute la minorité de l'enfant. Si elle n'a pas été intentée pendant la minorité, l'enfant peut encore l'exercer dans les deux années qui suivent sa majorité. »

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose de rédiger comme suit cet article :

« Il est inséré après le premier alinéa de l'article 342 du code civil un alinéa ainsi rédigé :

« L'action peut être exercée pendant toute la minorité de l'enfant ; celui-ci peut encore l'exercer dans les deux années qui suivent sa majorité si elle ne l'a pas été pendant sa minorité. »

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre d'Etat. Cet amendement est de pure forme. Il tend, d'une part, à apporter au troisième alinéa de l'article 1^{er} de la proposition de loi des modifications d'ordre purement rédactionnel et, d'autre part, à insérer la disposition nouvelle dans l'article 342 du code civil qui a notamment pour objet de définir les conditions de recevabilité de l'action à fins de subsides.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Geoffroy, rapporteur. La commission accepte l'amendement. Elle trouve même que c'est là une très bonne suggestion. Quand il s'agit de modifier le code civil, chacun sait qu'il faut faire preuve de beaucoup de prudence.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 2, le Gouvernement propose, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 342-6 du code civil est modifié comme suit :

« Art. 342-6. — Les articles 340-2, 340-3 et 340-5 ci-dessus sont applicables à l'action à fins de subsides. »

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre d'Etat. Il s'agit d'une modification dans la présentation de la proposition de loi. Cet article additionnel se borne, en effet, à reprendre les termes exacts du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la proposition. Cette modification est la conséquence de l'aménagement apporté au même article 1^{er} par le précédent amendement du Gouvernement que vous venez d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Geoffroy, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux enfants nés avant son entrée en vigueur. »

Par amendement n° 3, le Gouvernement propose de compléter *in fine* cet article par la phrase suivante :

« Toutefois, elles ne remettent pas en cause la chose jugée à l'égard des actions à fins de subsides rejetées pour un autre motif qu'une forclusion. »

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre d'Etat. La présente disposition a pour objet d'éviter que l'entrée en vigueur de la loi nouvelle permette de reprendre des actions à fins de subsides, qui avaient

été précédemment écartées, comme injustifiées, par une décision de justice devenue irrévocable. En revanche, elle n'exclut pas la possibilité de réitérer une telle action lorsque celle-ci avait été déclarée irrecevable en raison d'une forclusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Geoffroy, rapporteur. La commission estime cette disposition opportune et accepte l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi complété.

(L'article 2 est adopté.)

Intitulé.

M. le président. « Par amendement n° 4, le Gouvernement propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier les articles 342 et 342-6 du code civil relatifs aux modalités de mise en œuvre de l'action à fins de subsides. »

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre d'Etat. Monsieur le président, je serai très bref, car cet amendement a pour seul objet de mettre en harmonie l'intitulé de la proposition de loi avec les modifications du texte que vous venez d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Geoffroy, rapporteur. Cet amendement est tout à fait nécessaire et la commission l'accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé de la proposition de loi est donc ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras pour explication de vote.

M. Michel Darras. M. Jozeau-Marigné, président de la commission des lois, m'avait causé quelque inquiétude en déclarant, lors de notre séance du 4 novembre : « Je me considère personnellement obligé de monter dans l'esquif, espérant que mon poids ne le fera pas sombrer. »

Cela n'avait pas été sans me rappeler la mésaventure qui fut mienne un jour que j'empruntais, avec un quarteron de collègues, un des ascenseurs du Sénat. Il m'était surtout revenu en mémoire ce beau vers de Virgile :

Et ferruginea subvectat corpora cumba.

Mais l'esquif dans lequel ont bien voulu s'embarquer M. le président et M. le rapporteur de la commission des lois ne connaîtra pas — en tout cas de ma part — les lamentations qui montent de la barque rouillée de Charon. Piloté par des nochers habiles, le voilà, ce navire, qui va maintenant aborder l'autre rive de l'Achéron, en l'occurrence le quai Bourbon. Puisse notre proposition de loi ne pas tomber dans le fleuve de l'oubli ! Achille lui-même en était sorti bouillant, mais non point invulnérable ! Puisse l'accord se faire rapidement sous les auspices du président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, juriste et latiniste ô combien distingué, à qui s'adresse mon appel en forme de *captatio benevolentiae* ! (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

INTERVERSION DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à la question orale sans débat n° 1876 de M. Schmaus, mais, en l'absence du ministre intéressé, qui arrivera avec un léger retard, je vais appeler la question suivante.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

LICENCE D'ARTS PLASTIQUES

A L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE CLERMONT-FERRAND

M. le président. La parole est à M. Belin, pour rappeler les termes de sa question n° 1872.

M. Gilbert Belin. Ouverte en 1974 à l'université de Clermont-II, la section d'arts plastiques préparait en trois ans à la licence.

Après deux années de bon fonctionnement à la satisfaction de tous, l'habilitation à délivrer la licence vient d'être refusée.

Cette décision pèse gravement sur l'université et sur l'enseignement artistique régional.

Si cette décision devait être maintenue, elle créerait une très lourde charge pour certaines familles d'étudiants qui devraient envoyer leurs enfants dans d'autres universités continuer leurs études.

Ce serait aussi refuser à l'université de Clermont et à l'école des beaux-arts de poursuivre dans une voie où la réussite et la collaboration étaient parfaites.

Je précise qu'en vertu des accords passés, l'enseignement dispensé ne coûte rien à l'université.

On voit mal alors le maintien de cette décision qui pénalise l'université et la région. Votre administration ne pense-t-elle pas que devrait être revue sa position en cette matière ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités. Il est vrai qu'en 1974 l'université de Clermont-Ferrand a été habilitée à délivrer le D. E. U. G. au bout de deux ans d'études et que, cette année, nous lui avons refusé l'habilitation de la délivrance de la licence, c'est-à-dire la troisième année d'études.

Monsieur le sénateur, je vous précise qu'actuellement, en France, 5 446 étudiants en arts plastiques sont répartis entre huit universités, dont celle de Clermont-Ferrand, et que 4 200 de ces étudiants sont inscrits à Paris-I et Paris-VIII-Vincennes, 2 500 étudiants se trouvant à Vincennes. Or, quels sont les débouchés ? Il y a 180 places au C. A. P. E. S., 20 à l'agrégation. Quant aux autres professions auxquelles aboutissent les formations d'art plastique — critique d'art, antiquaire, décorateur — elles peuvent être tout aussi bien préparées soit à l'école du Louvre, soit dans les écoles des beaux-arts de Paris et de province.

J'ai refusé l'habilitation de licence à Clermont-Ferrand, l'habilitation de maîtrise à Bordeaux, car ce n'est pas rendre un service aux étudiants en lettres que de les déplacer des formations d'histoire, d'anglais, d'allemand ou de lettres classiques pour les envoyer dans l'impasse que représentent pour eux les débouchés en arts plastiques. De plus, je sais très bien qu'il existe des arrangements locaux.

On a dit au secrétariat d'Etat que les nouvelles formations ne coûteraient rien. Mais l'expérience a prouvé, sans exception, que toutes les fois que nous habilitons une nouvelle formation, à terme, et généralement très rapidement, il fallait engager des dépenses.

On compte à Clermont, dans le premier cycle d'arts plastiques, 80 étudiants, dont 17 ont obtenu le D. E. U. G. Monsieur le sénateur, les moyens accordés à mon département ministériel doivent-ils être pulvérisés dans toute la France pour des formations qui concernent un nombre aussi faible d'étudiants ? La bonne logique et la bonne utilisation des deniers de l'Etat est, je crois, d'admettre que certaines formations soient dispensées dans des universités spécialisées. Je suis tout à fait prête à examiner, avec la plus grande attention et la plus grande bienveillance, des propositions qui seraient présentées, par exemple, dans le cadre de l'arrêté du 16 janvier par l'université de Clermont-Ferrand pour offrir aux étudiants en lettres des formations qui ne les conduisent pas dans des impasses.

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse, vous vous en doutez, me cause une très grande déception, car elle frappe une université et une région à laquelle je suis très attaché.

Votre argument principal est le manque de débouchés. Alors je vous pose la question suivante : avez-vous, dans d'autres disciplines, la même rigueur en ce qui concerne les débouchés ?

C'est sous-estimer la capacité de la région Auvergne à occuper des jeunes gens de cette formation et faire preuve, j'en suis certain, d'un information discutable. (*M. le ministre de l'éducation pénètre dans l'hémicycle.*) Saluant l'arrivée de M. le ministre de l'éducation qui connaît bien la région Auvergne puisqu'il y exerça les fonctions de recteur, je voudrais lui rappeler la satisfaction que nous avons eue à l'époque lorsque, présentant sa réforme, il nous avait fait entendre qu'une très large place serait consacrée à l'éducation artistique. Cela ne doit pas rester une pieuse intention, mais se traduire par des faits, comme par exemple la création d'un nombre suffisant de postes d'éducateurs artistiques dans les C. E. S. — débouchés importants pour les étudiants de cette formation — par des classes supplémentaires ouvertes dans les écoles nationales d'apprentissage pour la formation de maître en éducation artistique.

Refuser l'habilitation à délivrer la licence à l'université de Clermont-Ferrand, c'est à terme condamner cette formation et empêcher les jeunes de cette région de s'orienter vers cette discipline.

Il s'agit là — j'en suis certain, madame le secrétaire d'Etat — d'une mesure hâtive, qui mérite un nouvel examen. Vous avez entendu mes principaux arguments. J'espère que vous n'y resterez pas insensible.

PROBLÈMES SCOLAIRES DANS LA COMMUNE D'OTHIS (SEINE-ET-MARNE)

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1876.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes scolaires qui se posent dans la cité d'Othis, en Seine-et-Marne. Il s'agit d'une commune qui connaît une progression démographique considérable. Les parents, las de constater que les engagements des autorités officielles ne se sont pas concrétisés, ont manifesté avec force leur indignation.

Tenant compte du caractère urgent des besoins en équipements dans cette commune en exceptionnelle expansion, j'ai demandé à M. le ministre s'il ne lui paraissait pas indispensable de prendre à court et moyen terme les mesures qui s'imposent pour accueillir dans de bonnes conditions toute la population scolaire d'Othis.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le sénateur, à la rentrée de 1976, les enfants d'Othis ont pu être accueillis dans les classes maternelles des Huants, de Guincourt et de Beaupré.

A ma connaissance, sur le secteur de Beaupré, une vingtaine d'enfants seulement âgés de trois ans figuraient encore sur une liste d'attente, mais il est possible effectivement, compte tenu du développement de l'agglomération, que d'autres enfants soient attendus en cours d'année.

Vous n'ignorez pas que des subventions ont été prévues pour le développement des classes maternelles dans cette commune en développement, dans le cadre de la nouvelle réglementation qui a transféré les attributions de l'Etat en matière d'équipement scolaire du premier degré aux conseils généraux, lesquels arrêtent la liste des opérations à subventionner sur crédits d'Etat et les modalités d'attribution de ces crédits.

Je me permets de rappeler que, par arrêté du 29 avril 1976, une subvention de 884 760 francs a été allouée sur crédits d'Etat, au titre de l'exercice 1976, à la commune d'Othis pour la construction de sept classes primaires et de trois classes maternelles du groupe scolaire Les Croix et, en application des nouvelles dispositions du décret auquel je faisais allusion, une majoration du taux conduisant à l'octroi d'une subvention complémentaire de 115 000 francs a été décidée par le conseil général en vue de cette opération.

D'autre part, vous savez que la commune peut bénéficier d'un prêt d'un montant égal à celui de la subvention allouée. Ce prêt est consenti par la caisse des dépôts et consignations.

C'est donc un crédit important que la commune peut utiliser pour la création des classes primaires et maternelles nécessaires.

De plus, dans l'attente de la mise en service de ces constructions définitives et afin de permettre la scolarisation en maternelles d'autres enfants dans ce secteur de Beaupré qui se présenteraient en cours d'année, j'ai accordé une subvention pour l'installation provisoire de trois classes mobiles, mais, à ce jour, il semble que la subvention soit restée sans emploi, le conseil municipal n'ayant pas pris de délibération à ce sujet.

Je puis simplement vous dire que, lorsque les locaux provisoires ou en dur seront installés, j'examinerai le problème des postes avec la volonté de régler au mieux cette situation.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Votre réponse, monsieur le ministre, me suggère deux observations principales. D'une part, vous semblez minimiser la gravité de la situation scolaire et ses répercussions dans cette commune. D'autre part, vous tentez de dégager le Gouvernement de ses responsabilités.

Le problème est pourtant simple : dans le cadre du plan Chandon, la création d'une Z. A. C., une zone d'action concertée, est décidée en vue d'implanter 1 300 pavillons dans cette localité, qui comptait en 1971, c'est-à-dire voilà seulement cinq ans, 260 habitants et qui en compte actuellement 5 000, soit vingt fois plus.

Mais, si le promoteur honore ses engagements quant au nombre de pavillons construits afin d'encaisser l'argent des acquéreurs, les équipements promis sont oubliés. La convention de la Z. A. C. n'est pas respectée. En effet, il est expressément indiqué dans cette convention que la participation communale ne pourra dépasser 120 000 francs. Or, rien que pour le groupe scolaire à construire, il est demandé la somme de 3 millions de francs, soit vingt-cinq fois le total du versement prévu dans la convention. On imagine aisément que cette petite commune soit dans l'impossibilité de prendre en charge cette dépense qui ne lui incombe pas.

Par ailleurs, le groupe scolaire des Huants est non conforme, c'est-à-dire réduit à quelques classes préfabriquées invivables. Le groupe de Guincourt comprend pour moitié des classes préfabriquées installées dans la cour de récréation. Quant au groupe le plus important, celui de Beaupré, qui accueille 600 enfants et qui ne fut livré qu'un an après l'arrivée des familles, il est d'ores et déjà insuffisant et ne dispose d'aucun équipement sportif. Nous venons d'apprendre que, pour la rentrée 1977-1978, il manquera au minimum quatre classes primaires supplémentaires.

L'aspect dramatique de la question réside en ce qu'une partie des enfants — je conteste vos chiffres — est actuellement « casée » dans ces groupes scolaires tandis qu'une autre partie ne peut bénéficier de la scolarisation.

Au demeurant, en dépit des promesses officielles, les parents et les enseignants ne savent pas si celles-ci se transformeront en réalité. Il apparaît clairement que l'on veut faire supporter aux contribuables les carences du promoteur.

Mais une question se pose : qui est cosignataire de la convention de la Z. A. C., sinon l'Etat ? Par conséquent, c'est à lui de faire construire les groupes scolaires, les équipements socio-culturels, quitte à se retourner ensuite contre le promoteur.

Ni les enfants, ni les parents n'ont à faire les frais de cette opération scandaleuse à bien des égards.

Nombre de familles ressentent douloureusement leur situation, car elles vivent dans un désert en équipements collectifs. On ne s'étonnera donc pas du nombre élevé de dépressions nerveuses. L'Etat doit prendre ses responsabilités.

Aussi, après réexamen sans délai du bilan de la Z. A. C., étant donné la progression démographique, lui revient-il de consentir une subvention exceptionnelle au titre de ville à développement rapide.

Telle est l'exigence légitime d'une population jeune et déterminée. Ai-je besoin d'indiquer que les élus communistes sont à ses côtés ?

ECOLE DÉPARTEMENTALE DES GRAVOUSES (PUY-DE-DÔME)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1887.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le ministre, je tenais à attirer votre attention sur la situation de l'école départementale des Gravouses, dans le Puy-de-Dôme. Voilà deux mois, j'avais posé une question écrite à ce sujet, qui est restée sans réponse.

A ce jour, aucun projet n'a été proposé, aucune négociation n'a été engagée et la rentrée de 1976 s'est caractérisée par de nouvelles aggravations.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre, comment vous envisagez d'assurer la continuité de la gratuité du séjour des enfants et de leurs appareillages, quelles améliorations vous comptez apporter au fonctionnement de l'établissement et dans quelles conditions vous envisagez l'intégration des personnels actuellement en fonctions, pour lesquels le préfet prévoit des mesures de mutation et de licenciement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Madame le sénateur, le conseil général du Puy-de-Dôme, au cours de sa session du mois de décembre 1975, a effectivement proposé de remettre au ministère de l'éducation l'école départementale des Gravouses, qui accueille des enfants déficients auditifs.

Le ministère de l'éducation a pris acte de cette proposition et a entamé l'examen des nombreux problèmes posés par l'éventuelle transformation de l'école nationale de jeunes sourds des Gravouses en école nationale d'enseignement spécial pour handicapés auditifs.

Un premier problème est posé par le recrutement de cette école puisque, école départementale pour sourds, elle accueille, à côté des enfants atteints de handicaps de l'ouïe, un certain nombre d'enfants souffrant d'un handicap intellectuel. Or, la coexistence de ces deux catégories d'enfants dans le même établissement est probablement un des premiers problèmes à résoudre. Je pense d'ailleurs que c'est aussi un de ceux qui se sont posés au département et qui l'ont amené à envisager la cession de cette école.

Ensuite, les services techniques du rectorat de Clermont-Ferrand ont procédé à une visite des lieux. Les conclusions m'en ont été récemment communiquées dans un rapport d'expertise aux termes duquel il apparaît que les bâtiments de cette école nécessitent de nombreuses réfections et un assainissement général. L'incidence financière résultant de cette remise en état devrait se situer, selon une première estimation, aux environs de un million à 1 200 000 francs, somme qu'il appartiendrait au préfet de prélever sur les crédits qui lui sont délégués, dans la mesure où le département du Puy-de-Dôme ne procéderait pas lui-même à une remise en état préalable des locaux.

En ce qui concerne les personnels en fonctions dans l'école, certains relèvent déjà du ministère de l'éducation et trouveront naturellement leur place dans le nouvel établissement en cas de transformation en E. N. P., c'est-à-dire en école nationale de perfectionnement.

En revanche, certains personnels relèvent des collectivités locales. Leur situation sera examinée, comme nous le faisons toujours dans des cas de ce genre, au regard des dispositions statutaires régissant les éventuels corps de fonctionnaires susceptibles de les accueillir et compte tenu, bien sûr, du nombre de postes budgétaires dont serait dotée la future E. N. P., conformément aux normes en vigueur. Mais il est certain que ces postes budgétaires ne pourront être calculés que lorsque nous aurons défini la mission de l'école, son type de recrutement et son effectif.

J'ajouterai enfin que, selon les termes de la loi du 30 juin 1975 relative à l'aide sociale aux handicapés, les frais de traitement continueraient à être intégralement pris en charge par les régimes d'assurance maladie. Les enfants pourraient, dans les conditions du droit commun, bénéficier également de l'allocation d'éducation spéciale instituée par l'article 9 de la loi précitée. La gratuité des études serait assurée comme dans toutes les écoles nationales de perfectionnement, les frais de nourriture et d'entretien étant pris en charge en fonction des ressources de chaque famille par un système d'exonération.

Tel est, madame, l'ensemble des problèmes que pose ce transfert. Ils ne sont pas faciles à régler, mais je peux vous assurer qu'ils seront étudiés avec une claire vision des intérêts des familles et des enfants concernés, ainsi que des personnels actuellement en fonction.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et des précisions que vous avez bien voulu m'apporter. Cependant, elles m'amènent à faire un certain nombre de réflexions.

Je constate une lenteur évidente à entreprendre l'étude. Une question écrite, que j'avais posée voilà environ six mois, est restée sans réponse ; il a fallu que je dépose une question orale pour que vous acceptiez enfin de venir dans cette enceinte apporter quelques précisions.

Vous vous engagez donc à procéder à l'examen d'une éventuelle transformation de cette école, mais vous soulevez des problèmes concernant la mission de l'école, son type de recrutement, ses effectifs.

Je note que finalement ce sont toujours les incidences budgétaires qui constituent le frein essentiel à la mise en route d'une demande formulée déjà depuis plus d'un an.

Or, il faut constater tout d'abord qu'en 1976, la situation s'est aggravée, que des postes ont été supprimés et que, de ce fait les problèmes posés par la pédagogie et l'enseignement pour des enfants qui ont besoin d'un enseignement renforcé se sont aggravés.

J'ai noté tout à l'heure dans la réponse qu'a faite Mme le secrétaire d'Etat aux universités à une question orale d'un de mes collègues qu'il était nécessaire de réduire le nombre des étudiants là où l'enseignement n'offrait pas de débouché.

Or dans l'enseignement il y a des débouchés considérables. Nous manquons d'enseignants, de personnels d'éducation, de personnels para-éducatifs, notamment dans les écoles de perfectionnement, dans les écoles pour handicapés. Mais rien n'est fait pour assurer la formation de ces jeunes gens et jeunes filles intéressés par ces carrières. Au contraire, dans les écoles, on supprime des postes. Des centaines, des milliers de maîtres sont au chômage, certains mêmes sont acculés au suicide, alors que des centaines et des milliers de jeunes gens et de jeunes filles souhaiteraient pouvoir se destiner à l'éducation.

Il y a donc là, de toute évidence, des débouchés considérables pour les jeunes. J'estime que vous devriez, très rapidement, prendre les mesures nécessaires pour qu'enfin soit assuré un bon enseignement aux enfants en difficulté qui fréquentent l'école départementale des Gravouses dans le Puy-de-Dôme et pour que le personnel de cette école puisse travailler dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez le faire. C'est une question de volonté politique, mais je ne crois pas que vous y teniez.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, je suis un peu étonné, à l'occasion d'une question à laquelle j'avais répondu sur un plan technique, que Mme le sénateur aborde des sujets qui n'ont rien à voir avec l'objet de cette question. J'ajouterai simplement deux commentaires pour répondre au problème plus général qu'elle a posé.

Il est faux de dire que des postes sont supprimés dans des écoles. Le Sénat aura prochainement à examiner le budget de l'éducation qui a été voté hier par l'Assemblée nationale et il constatera aisément qu'il comporte de nouvelles créations qui s'ajouteront aux postes qui existent déjà. Ces créations permettront de développer l'effort d'éducation de notre pays.

Rien ne vous permet donc de dire, madame, que l'on supprime des postes dans les classes ou dans les écoles, si ce n'est, simplement, le plaisir de dire des contrevérités.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Bien sûr !

M. René Haby, ministre de l'éducation. En second lieu, je dirai que je trouve abusif, et quelque peu morbide, cette volonté d'utiliser les morts sous l'emblème du parti communiste. (*M. Schmaus proteste.*) Je ne vois vraiment pas de raison de demander au ministère de l'éducation de prendre en charge la masse des étudiants qui veulent passer, ou que l'on voudrait voir passer par des formations universitaires dont ils savent à l'avance qu'ils ne peuvent en attendre que des débouchés réduits. Et je fais aussi bien allusion aux arts plastiques dont on a parlé tout à l'heure qu'à la situation générale des étudiants.

En Union soviétique, par exemple...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous ai parlé du Puy-de-Dôme, monsieur le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Vous avez parlé de tout, madame, sauf du Puy-de-Dôme.

En Union soviétique, disais-je, le problème ne se pose pas puisque, ainsi que j'ai pu le constater moi-même très récemment, le nombre des étudiants admis dans les facultés de lettres ou d'arts plastiques est exactement calculé en fonction des besoins et des débouchés dans ces branches. De ce fait, l'université de Moscou, par exemple, a limité à 12 p. 100 le nombre total des étudiants admis dans les sections littéraires et arts plastiques.

Madame, il s'agit de savoir ce que l'on veut. Ou bien on organise un régime totalement planifié, et je crois savoir que c'est ce que vous souhaitez, auquel cas il n'y a pas de problème de

débouché pour les étudiants ; ou bien on admet le libéralisme qui est le nôtre, et alors chaque individu assume la responsabilité de ses décisions. Mais vouloir s'engager dans des études et demander à l'Etat de les financer, quel que soit leur objet, quels que soient les débouchés, ce n'est pas une attitude responsable.

Je regrette donc que ce problème qui mérite effectivement un large débat puisqu'il engage — je peux le dire devant ma collègue ici présente — la politique universitaire de la France, soit introduit par le biais que vous avez choisi d'utiliser.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, pour répondre à M. le ministre, je dirai qu'à l'école des Gravouses, à la rentrée de 1976, ont été supprimés un poste de responsable d'une section d'apprentis, le recrutement de quatre éducateurs spécialisés, six postes d'instituteur ayant reçu une formation psychologique et un poste de psychiatre. Vous ne pourrez donc pas dire qu'il n'y a pas eu suppression de postes.

J'ajoute que j'admire beaucoup la société libérale et le libéralisme qui font que la France compte actuellement 1 200 000 chômeurs.

Mme Catherine Lagatu et M. Guy Schmaus. Très bien !

SITUATION D'UNE IMPRIMERIE DE CLICHY

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1875.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, j'ai attiré à nouveau l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation d'une imprimerie, filiale de la société nationale des entreprises de presse, implantée à Clichy. L'existence de cette entreprise est de nouveau compromise.

Je demande donc à M. le ministre de l'industrie s'il ne lui paraît pas indispensable de prendre toutes dispositions pour stopper toute diminution d'emploi et sauvegarder le potentiel de cette entreprise dans l'intérêt de son personnel et de l'économie nationale.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Alice Saunier-Séité, secrétaire d'Etat aux universités, en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'industrie et de la recherche se trouvant dans l'impossibilité de venir devant la Haute Assemblée ce matin, m'a demandé de vous apporter sa réponse et vous prie de bien vouloir l'excuser.

L'imprimerie à laquelle vous faites référence, monsieur le sénateur, est la société nouvelle de l'imprimerie Paul Dupont implantée à Clichy dans les Hauts-de-Seine. Elle est spécialisée dans les productions offset lourd. Cette société a été constituée en 1968 avec une participation majoritaire de la société nationale des entreprises de presse.

M. le ministre avait déjà indiqué à l'honorable parlementaire le 29 avril de l'année dernière, à l'occasion d'une précédente question orale qu'il avait posée, que la situation financière de cette entreprise n'était guère brillante et que des efforts de toutes les parties en cause étaient nécessaires pour garantir l'avenir de cette société.

En effet malgré de nouveaux apports des actionnaires et des réductions, douloureuses certes, mais indispensables, des effectifs employés, les pertes d'exploitation ont continué à s'accumuler et sont allées même en s'amplifiant.

Il est très vite apparu que les objectifs de redressement de la rentabilité que s'étaient assignés les animateurs de la société lors du plan de redressement mis en œuvre au début de 1976, ne pourraient être atteints. En effet, alors qu'il était évident que la sauvegarde de l'activité de cette imprimerie comportait en tout état de cause des concessions réciproques des actionnaires comme du personnel, il a bien fallu constater que la productivité a continué à se dégrader tout au long de l'année 1976.

C'est ainsi que les pertes d'exploitation sont passées de 7 p. 100 du chiffre d'affaires en 1974 à 12 p. 100 en 1975 pour atteindre enfin 20 p. 100 en 1976.

Il n'en reste pas moins que les pouvoirs publics, qui ont suivi avec une particulière attention l'évolution de cette société, ont en permanence été disposés à soutenir toute solution qui lui permette, dans le cadre d'une restructuration de l'offset lourd parisien, d'assurer son avenir et de redresser dans les plus brefs délais sa compétitivité.

L'honorable parlementaire comprendra que les récentes évolutions de la société nouvelle de l'imprimerie Paul Dupont rendent particulièrement difficile la recherche d'une telle solution.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Si j'ai à nouveau interrogé M. le ministre de l'industrie et de la recherche à propos de la situation de l'imprimerie Paul Dupont de Clichy, c'est parce que son présent et son avenir — vous venez de l'indiquer, madame le secrétaire d'Etat — demeurent très incertains.

En effet, voilà à peine deux ans, l'entreprise occupait 530 personnes. Aujourd'hui, l'effectif est de 315.

Je ne me livrerai pas à un examen des problèmes de l'imprimerie en général ; le temps qui m'est imparti ne me le permet pas. Je limiterai mon propos à un aspect de la question, et non des moindres, celui du rapatriement des travaux d'impression. Il s'agit d'un problème d'intérêt national dont la solution aurait des effets salutaires et immédiats sur l'ensemble de ce secteur économique.

Le 21 novembre 1974, M. d'Ornano s'est engagé, à l'occasion de la signature des accords Néogravure, à prendre les dispositions pour assurer le rapatriement des travaux d'impression. Hélas ! il nous faut bien constater que, contrairement aux engagements pris, la situation s'est encore dégradée : 83 p. 100 des livres scolaires sont imprimés à l'étranger, principalement en Espagne ; de nouvelles publications sont confectionnées hors de nos frontières. Le total s'élève à ce jour à plus de 200 titres.

Hier, on nous a annoncé le déficit record de la balance commerciale française. Le rapatriement des travaux d'impression constituerait précisément un bon moyen de réduire très sensiblement ce déficit. Pourquoi rien n'est-il fait dans ce sens ? En outre cela aurait les meilleurs effets sur l'emploi.

Enfin, vous le savez, madame le secrétaire d'Etat, le département des Hauts-de-Seine se désindustrialise dangereusement, comme vient de le reconnaître la chambre de commerce et d'industrie.

S'agissant de Paul Dupont, cette filiale de la société nationale des entreprises de presse, vous persistez à évoquer sa fermeture prochaine. Or je conteste vos chiffres, car, d'après les renseignements qui sont en ma possession, les résultats d'exploitation de l'imprimerie sont meilleurs qu'auparavant, les délibérations du conseil d'administration de la société Paul Dupont, qui s'est tenu avant-hier, en font foi. Il suffirait par exemple de 8 300 000 francs pour un rétablissement durable. Si l'on compare ce chiffre aux 9 500 000 francs qu'il faudrait déboursier, sans récupération possible, ne serait-ce qu'en indemnités de licenciement et en ruptures de contrats clients, on s'aperçoit que la fermeture coûterait plus cher que la subvention de fonctionnement demandée.

Ainsi, l'intérêt de l'économie et du personnel impose de prendre les mesures en vue du maintien en activité de l'imprimerie Paul Dupont. Le Gouvernement doit assumer ses responsabilités.

Le personnel qui, depuis tant d'années, mène une lutte opiniâtre pour sauvegarder son entreprise est bien décidé à la poursuivre. Il a raison car ce serait vraiment trop injuste de laisser brader cet outil de travail de haut niveau d'autant que des solutions existent. Les travailleurs de Paul Dupont peuvent compter sur notre soutien vigilant. (Très bien ! sur les travées communistes.)

SITUATION PRÉOCCUPANTE DE LA SIDÉRURGIE FRANÇAISE SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE BASSIN DE LONGWY

M. le président. La parole est à M. Martin, pour rappeler les termes de sa question n° 1894.

M. Hubert Martin. Puis-je vous demander, monsieur le président, si M. le ministre en est d'accord, de joindre les deux questions que j'ai posées, car l'une est l'illustration de l'autre ?

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances. J'accepte que les deux questions soient jointes.

M. le président. Alors, je vous prie, monsieur Martin, de rappeler également les termes de votre question n° 1902.

M. Hubert Martin. J'ai appelé l'attention de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur deux problèmes complémentaires, l'un concernant la situation dramatique de la sidérurgie française durement concurrencée par des pays tiers comme le Japon ou l'Espagne et qui affecte particulièrement tout le bassin lorrain ; l'autre relative

au problème particulier du bassin de Longwy, déjà en crise depuis longtemps, qui vient de subir un nouveau coup avec la défaillance des usines de la Chiens et pour lequel je demande ici des mesures d'urgence et un plan de reconversion.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je voudrais tout d'abord excuser mon collègue M. d'Ornano, qui n'a pu se rendre ce matin devant la Haute assemblée en raison d'engagements impératifs. Je répondrai donc en son nom à l'importante question que vous avez soulevée, monsieur le sénateur.

Avant d'aborder les problèmes propres à la région de Longwy, je traiterai ceux plus généraux de la sidérurgie française dans lesquels les premiers s'inscrivent.

Comme vous le soulignez, les difficultés actuelles de la sidérurgie française sont de nature à la fois conjoncturelle et structurelle. Ces difficultés sont graves ; M. le ministre de l'industrie ne l'a d'ailleurs pas caché à l'Assemblée nationale, avant-hier, au cours de la discussion du budget de son ministère.

Difficultés conjoncturelles d'abord, qu'on retrouve chez nos partenaires et qui entraîneront de recourir au chômage partiel. On ne peut, en effet, passer, à effectifs pratiquement inchangés, d'une production record de 27 millions de tonnes d'acier brut en 1974, à 21 millions de tonnes en 1975 et 23,5 millions de tonnes probablement en 1976, sans réduire les temps de production. J'indique tout de suite que ces heures chômées seront indemnisées dans les conditions retenues en 1975 pour des raisons identiques.

En second lieu, on a constaté depuis 1974, sur le marché communautaire et sur les marchés tiers traditionnellement détenus par la sidérurgie communautaire, une très forte poussée d'une concurrence particulièrement agressive. Ainsi, par exemple, la sidérurgie japonaise n'a pas ajusté, au contraire des sidérurgies communautaire et américaine, sa production à sa consommation intérieure et a accru considérablement sa part du marché mondial.

Enfin, notre sidérurgie, qui a financé de nombreux investissements pendant le VI^e Plan, a porté ses effectifs de 146 000 à 155 000 personnes et accru sa production de 23,8 millions de tonnes d'acier brut en 1970 à 27 millions de tonnes en 1974. Elle se retrouve, après l'exercice très mauvais de 1975 et les médiocres résultats attendus en 1976, dans une situation où elle doit supporter un endettement excessif. De plus, les gains de productivité qu'elle a réalisés restent insuffisants pour la hisser aux niveaux atteints par la sidérurgie de nos partenaires européens et, *a fortiori*, par la sidérurgie japonaise. Cela est particulièrement vrai de la sidérurgie lorraine et il ne faut pas se le cacher.

Il apparaît donc très clairement que le vaste effort de modernisation engagé depuis plusieurs années pour assurer la compétitivité de notre sidérurgie doit être poursuivi et que, face à une concurrence internationale très agressive, la productivité de la sidérurgie française doit être impérativement améliorée. Bien entendu, les conséquences économiques, régionales et sociales de cet effort de modernisation doivent être soigneusement examinées et pesées. Le Gouvernement est, pour sa part, tout à fait conscient de l'ampleur de l'effort de conversion industrielle que cela pourrait impliquer pour certaines régions. Cet effort, en tout état de cause, il est disposé à l'épauler. L'implantation de Saviem à Batilly en est une preuve.

J'ai rappelé tout à l'heure qu'une partie des difficultés que connaît notre sidérurgie avaient pour origine des échanges internationaux désorganisés qui dégradaient les marchés de la sidérurgie communautaire. C'est pourquoi j'ai demandé que la commission des Communautés européennes prenne sans délai les mesures qui s'imposaient pour réduire de tels risques de dégradation, d'où qu'ils proviennent, et pour nous éviter le retour d'une crise analogue à celle de 1975, en particulier la mise en œuvre sans retard du dispositif de pré-crise élaboré par la commission ces derniers mois, sur notre instance. J'ai bon espoir que toutes dispositions seront rapidement prises à cet égard.

Sur le plan intérieur, la croissance de l'économie procurera des débouchés supplémentaires à notre sidérurgie. Mais elle ne dispensera ni d'en poursuivre la modernisation, ni de mener les conversions nécessaires. C'est le cas pour le bassin de Longwy où l'arrêt d'activités peu modernes de la Chiens ne sera que partiellement compensé, à l'échelon régional, par l'édification d'une aciérie nouvelle à Neuves-Maisons et où, en tout état de cause, un effort de conversion industrielle s'imposerait.

En premier lieu, il conviendra que les arrêts d'activités à Longwy soient programmés selon un plan qui tienne compte des possibilités de conversion des salariés concernés et de leur situa-

tion personnelle. En particulier, j'attends de l'implantation de Saviem non loin du bassin de Longwy qu'elle entraîne la création d'activités nouvelles de sous-traitance mécanique qui offriront autant de reclassements possibles. Je m'efforcerai, pour ma part, de faciliter ces implantations nouvelles.

En second lieu, la politique d'aménagement du territoire menée par les pouvoirs publics se donnera pour objectif de réduire en priorité les difficultés de ce bassin.

La zone de Longwy est d'ores et déjà classée au taux maximal des primes de développement régional. Les investissements créateurs d'emplois nouveaux y seront orientés en priorité ; la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R., a reçu à cet égard des instructions très précises. Les industriels apporteront leur concours aux opérations de conversion en procurant des moyens de formation des travailleurs et en aménageant des zones d'implantation d'activités nouvelles. Les voies de communication du bassin de Longwy avec les régions voisines seront améliorées. Enfin, il sera fait en sorte que le haut-plateau lorrain n'apparaisse pas, aux yeux des investisseurs, comme défavorisé par rapport aux zones qui l'entourent.

Telles sont les précisions que je pouvais vous apporter, monsieur le sénateur, au nom du ministre de l'industrie et de la recherche.

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous venez de me donner. Elles vont d'ailleurs, d'une façon générale, dans le sens des observations que j'ai l'intention de formuler maintenant.

Mon exposé sera néanmoins plus long que le vôtre, car je me ferai ici le porte-parole non seulement des habitants du bassin de Longwy, mais également de ceux du bassin sidérurgique de Lorraine. J'ai, en effet, suivi toutes les réunions des maires, du conseil régional et du conseil général de la Moselle et c'est en quelque sorte le résumé des opinions qui y ont été exprimées que je voudrais faire de façon que vous sachiez ce que nous désirons.

La sidérurgie française entre dans une crise qu'elle n'a pas encore connue et qui va être grave. Nous le pressentions mais l'article du *Républicain lorrain* du dimanche 14 novembre ne nous a laissé aucune illusion. Il était bien documenté, n'a pas été démenti, même par M. Terry, à Europe 1, dans la journée du 17 novembre, et M. Beullac, à Metz, le 5 novembre, au conseil régional, l'avait bien laissé entendre.

Nous sommes donc prévenus et je ne suis pas de ceux qui reprochent au journal *Le Républicain lorrain*, comme certains le font, d'avoir lancé un véritable pavé dans la mare. Nous avons besoin avant tout d'y voir clair, ne serait-ce que pour suivre le déroulement des événements ces prochains mois.

Il est inutile de faire à cette tribune un historique de cette malheureuse affaire ; tous les journaux parisiens en ont parlé ces jours-ci. Nous savons que la crise n'est pas seulement française, qu'elle touche tous les pays européens et que même l'Amérique et le Japon commencent à en être les victimes. L'on comprend mieux maintenant l'offensive de ce dernier pays qui fait un véritable dumping pour écouler les 102 millions de tonnes d'acier qu'il fabrique par an.

Ce que je voudrais surtout dire, c'est l'importance extraordinaire de cette industrie en Lorraine. C'est elle qui fait vivre des milliers de familles dans le quadrilatère Longwy—Thionville—Metz—Briey. Ces familles vivent non seulement de la sidérurgie elle-même, mais aussi des industries qui se trouvent en aval : mécanique, chaudronnerie, constructions métalliques, travaux publics, etc.

Il y a là certainement plus de 6 000 emplois qui sont en jeu et, comme on nous annonce la suppression de 15 000 emplois environ en trois ans, dans la seule sidérurgie, il est aisé de penser à quel point notre région va être durement touchée.

Je n'ai pas la prétention de connaître les moyens sûrs qui nous permettraient de nous en tirer, mais quand on est né dans une région, qu'on y habite, qu'on y circule, qu'on y parle et qu'on y écoute, on a bien des idées et je voudrais vous les soumettre.

Bien sûr, nous comptons sur le Gouvernement pour nous défendre au sein de la Communauté européenne et nous sommes satisfaits que M. d'Ornano ait promis, avant-hier, à l'Assemblée nationale, d'accentuer l'effort de redéploiement dans les secteurs traditionnels et de vivifier le réseau des petites et moyennes entreprises. M. d'Ornano a également annoncé des mesures pour éviter une crise analogue à celle de 1975 et des dispositions permettant de « réduire l'effet des courants d'importation destructeurs ».

Nous pensons aussi que vous aurez, monsieur le ministre, pour amortir le choc des diminutions d'heures de travail et même des licenciements, à prendre des mesures de préretraite qui obligeront le Gouvernement à faire un effort financier important.

Finalement, monsieur le ministre délégué, je ne suis pas mécontent que vous soyez à ce banc parce que vous aurez certainement, vous aussi, à suivre cette grave affaire.

Mais il faut songer aussi à la reconversion de toute notre région, de tout le bassin sidérurgique lorrain, comme cela est déjà le cas pour le bassin de Longwy et le bassin de Briey.

En gros, car je ne veux pas entrer dans les détails, il est indispensable de continuer à moderniser le réseau routier, comme vous venez de nous le promettre, dans le quadrilatère Longwy—Thionville—Metz—Briey. A ce niveau, la circulation doit être fluide.

Je donnerai plus de détails au sujet du problème de Longwy que j'évoquai au début de mon exposé.

Il y a un point noir : l'autoroute, qui devrait permettre aux travailleurs de cette région de se déplacer plus rapidement, est trop onéreuse entre Briey et Metz. J'ose espérer que vous vous pencherez sur ce problème, au moins pour ceux qui empruntent quotidiennement ce tronçon pour se rendre à leur travail et en revenir.

Nous avons maintenant de nombreuses zones industrielles prêtes à recevoir des industries nouvelles. L'installation de la Saviem à Batilly, près de Briey, est une excellente chose et un véritable espoir pour ceux qui devront quitter la sidérurgie, d'autant que de nombreuses entreprises s'installeront probablement en aval, comme vous venez de l'indiquer.

Il convient aussi de diriger vers notre région des industries de transformation. Il sera nécessaire d'établir un bilan des établissements de formation professionnelle et de construire ceux qui se révéleraient indispensables.

Un tel programme ne peut être réglé uniquement de Paris, bien que nous ayons grand besoin de votre sollicitude et de celle de la D. A. T. A. R., créée par M. Guichard, et qui est de plus en plus opérationnelle grâce à son armature simple qui lui permet, lorsqu'elle le veut, d'intervenir rapidement.

Pour accélérer la diversification industrielle de notre région, il est indispensable de donner des pouvoirs étendus au préfet de région qui, avec la collaboration de l'assemblée régionale, du C.E.S., d'Assimilor, des C.A.P.E.M.M., des conseils généraux, pourra prendre les contacts indispensables.

Pour terminer, je formulerai deux remarques. Tout d'abord, étant donné que notre région sidérurgique possède déjà bien des infrastructures : routes, établissements scolaires, une faculté remarquable, des maisons d'habitation nombreuses, vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que ses habitants ne la quittent pas et y retrouvent du travail.

Ensuite, il faut nous informer et nous informer bien. Nos journaux régionaux ne manquent pas de le faire et ne manqueront pas de vous donner leur appui. Mais, par pitié, ne laissez pas nous informer les seuls groupes politiques qui possèdent quantité de petits journaux ou feuilles photocopiées et qui nous trompent intentionnellement, préoccupés qu'ils sont de nous affoler alors que, dans une conjoncture aussi grave, tous devraient se serrer les coudes : syndicats, partis politiques, associations de maires, fonctionnaires chargés des responsabilités départementales et régionales !

S'il faut songer à une diversification, il n'en reste pas moins vrai qu'il ne peut être question de brader notre bassin industriel. Il faut tout faire, je dis bien tout, pour que nous conservions au maximum nos mines et notre sidérurgie rénovée, alimentée directement par ces mines qui nous ont déjà causé tant de durs soucis. Garder tout ce que nous pouvons garder doit être votre premier objectif.

Le deuxième est de diversifier l'industrie, mais seulement après que tout aura été fait pour conserver ce qui nous a permis de vivre jusqu'à présent.

J'en arrive maintenant — veuillez m'excuser d'être un peu long, mais j'estime que c'est un problème important qu'il faut développer — aux problèmes spécifiques du bassin de Longwy.

Ce bassin est très particulier et son cas illustre bien ce qui se passe, ou va se passer, dans les bassins sidérurgiques.

Il y a d'abord eu le bassin de Briey. Ai-je besoin de vous le rappeler, monsieur le ministre, puisque nous étions à ce moment-là côte à côte à l'Assemblée nationale et que vous avez suivi, peut-être subi, comme tant d'autres, ma révolte et mes efforts ?

Depuis dix ans, dans le bassin de Longwy, plusieurs usines sidérurgiques et des mines se sont arrêtées ou ont réduit leurs effectifs : Aubrives-Villerupt, Hauts fourneaux de Saulnes, Micheville, usine de Sacilor à Villerupt, et même Usinor en partie. Au total, plus de 9 000 emplois ont été supprimés de 1971 à 1974, les derniers en date à Micheville.

En contrepartie, 3 000 emplois industriels environ ont été créés. Le déficit est de 6 000 pour les cinq cantons et voilà que l'on annonce une nouvelle restructuration aux Hauts fourneaux de la Chiers. En termes moins technocratiques, cela veut dire que l'usine qui employait en juin 3 600 personnes n'en aura plus, dans deux ou trois ans, que 1 000 ou peut-être moins.

Cette situation va devenir dramatique et dangereuse. En raison de la crise sidérurgique causée en partie par les Japonais — est-ce la revanche d'Hiroshima et de Nagasaki ? — aucune entreprise du bassin de Longwy n'embauche — 150 offres d'emploi contre plus de 800 dans le passé. Il n'y a plus de travail pour les Français au Luxembourg — où l'Arbed est en crise — ni en Belgique. Que vont faire les ouvriers de la Chiers ? S'expatrier ? Mais que feront les commerçants dont l'activité va baisser ? Que vont faire les propriétaires individuels, endettés avec l'encouragement de la Chiers ? Que vont faire les entreprises du bâtiment si la population s'en va ?

Que vont faire les jeunes qui, jusqu'à cette année, trouvaient de l'emploi avec un C. A. P. de la métallurgie, alors qu'aujourd'hui ceux qui sont sortis des écoles de la sidérurgie ne sont pas tous embauchés à cause de la carence de la Chiers et cela avec des C. A. P. de sidérurgistes !

Je peux vous dire que les maires et les élus ne restent pas inactifs, mais il faut craindre l'explosion d'une population sérieuse et généralement calme.

Je suis venu vous demander aujourd'hui un vrai plan de sauvetage de cette région et permettez-moi de vous dire ce qu'à mon avis il faut faire.

Il serait d'abord bon, comme en 1971, lors de l'annonce du triste plan Wendel-Sidelor, qu'un comité interministériel se préoccupe de ce problème et fasse tout pour le résoudre.

Ensuite, même en cette période de vaches maigres, nous souhaitons que l'on dépense de l'argent — et vous venez d'ailleurs de le promettre — pour montrer aux entreprises et à la population que cette région n'est pas, comme en 1940, abandonnée en avant de la ligne Maginot par le Gouvernement de la France.

Objectif primordial, les infrastructures routières à poursuivre dans trois directions : Paris, la Belgique, la zone industrielle de Batilly, c'est-à-dire Briey ; là également, vous le disiez, l'objectif est d'aller vers la Saviem.

Vers Paris, la route nationale 18 a été améliorée en rase campagne mais présente des goulets d'étranglement importants, en particulier à Longuyon ainsi qu'à Rouvrois-sur-Othain, Spincourt et Etain dans le département de la Meuse.

Vers la Belgique : la liaison va être améliorée dans les mois qui viennent avec la jonction de la bretelle autoroutière belge Arlon-Aubange à Mont-Saint-Martin.

Mais cet ouvrage ne trouvera réellement sa pleine justification que lorsque sera réalisé le contournement ouest de Longwy entre la route nationale 18 à Mont-Saint-Martin et la route nationale 18 à la sortie ouest de Longwy vers Longuyon.

La route nationale 52 a été portée à deux fois deux voies de la sortie sud de Longwy à Bréhain-la-Cour, à l'exception de la traversée de Villiers-la-Montagne non encore réalisée.

L'ouvrage principal encore à réaliser — j'insiste sur ce point — est la déviation à deux fois deux voies de Crusnes-Aumetz, prévue pour le VI^e Plan et non encore programmée.

Enfin la liaison vers Briey : le projet d'aménagement du chemin départemental 906 figurera au schéma routier régional et fera l'objet d'un effort particulier du département de Meurthe-et-Moselle. Il se greffera au niveau de Briey sur la voie rapide Orne—Woigt — budget départemental — qui assurera sa jonction avec l'autoroute A 4 et la bretelle d'accès à la zone industrielle Saviem de Batilly, dont la construction va commencer.

Vous voyez, monsieur le ministre — et je voudrais insister sur ce point — que le département et la région font un gros effort. On dit toujours : « Aide-toi, le ciel t'aidera. » Nous avons besoin maintenant de l'aide de l'Etat. N'oublions pas que cette jonction est indispensable.

M. d'Ornano m'avait dit un jour que l'usine Saviem de sa région avait « arrosé », selon sa propre expression, trois départements.

L'usine Saviem de Briey doit avoir, et il faudra agir en ce sens, des retombées favorables sur la région de Longwy.

Le département et la région font un effort tout particulier : plus de 60 millions sont prévus. Il serait indispensable que l'Etat, de son côté — comme vous l'avez dit d'ailleurs — manifeste sur le plan routier, comme il l'a fait sur celui des aides aux implantations industrielles, l'intérêt qu'il porte à la renaissance économique de l'agglomération de Longwy.

Il faudrait également construire la deuxième branche d'I. U. T. de Longwy, car le département « Génie électrique » marche bien, avec l'aide de la profession, et la branche « Génie mécanique », inscrite au budget de 1974, n'a pas été réalisée, bien que les Luxembourgeois soient très intéressés.

J'aurais bien voulu en parler à Mme Saunier-Seité mais, malheureusement, elle n'est pas restée, ce qui est normal, parmi nous.

Nous souhaitons, enfin, que la D. A. T. A. R. fasse tout ce qui est en son pouvoir — et je crois qu'il est grand quand on voit que la Saviem, sur nos instances, est venue à Batilly plutôt que dans une ville de la région parisienne — pour que des entreprises nombreuses — même petites, si elles sont diversifiées — viennent à Longwy. Je vous assure qu'elles seront bien accueillies aujourd'hui. Mais demain, il sera trop tard car je crains, hélas, des bouleversements sérieux si la population, à quelque niveau qu'on la considère, n'est pas rassurée.

M. L'Hôtelier, maire d'Herseange, homme pondéré, et même d'âge — si je puis dire — mais attaché à cette terre lorraine — bien que breton — où il a passé sa vie d'ingénieur, disait, le 10 novembre 1976, à l'ouverture des travaux de l'union intercantonale des maires de la région de Longwy qu'il préside : « Cette décision de la Chiers, qui vient après toutes les autres que nous avons connues — arrêt de Saulnes et d'Hussigny, arrêt d'Aubrives et de Micheville, arrêt des mines — provoque en nous un phénomène de rejet définitif.

« Quand il s'agit du présent et de l'avenir d'une région qui a fait gagner depuis plus de cent ans tant d'argent à la sidérurgie et à l'Etat, quand un personnel aussi nombreux et aussi qualifié est au cœur du problème, nous avons le droit et le devoir d'exiger l'application de mesures plus réfléchies et plus humaines.

« On ne peut d'ailleurs pas croire que des décisions, qui apparaissent à la population aussi anarchiques, soient prises par des sidérurgistes qualifiés, mais bien plutôt par un pouvoir bancaire qui ne se montre pas, mais qui décide et ordonne.

« Mais en vertu de quel droit ? De quel droit moral d'abord ? »

Bref, les problèmes ne manquent pas dans ce bassin sidérurgique hier encore si prospère.

Un dernier coup vient de lui être porté : la société des faïenceries de Longwy, qui emploie soixante-dix femmes et qui fait honneur au sens artistique des Longoviciens, est en perte. Il faut sauver cette entreprise — j'ai déjà eu l'occasion d'en parler à M. d'Ornano et à M. le ministre des finances — qui fait partie du patrimoine lorrain et national. Je vous demande d'examiner avec sollicitude le problème de cet atelier, qui inquiète également le président de notre assemblée régionale, M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.

Les Lorrains ont, vous le savez, bien des soucis ! Ils ont besoin que l'on s'occupe d'eux, qu'on les rassure, qu'on étudie de près ce plan de reconversion dont je vous ai parlé, et ils comptent sur vous. (*Applaudissements sur plusieurs travées.*)

INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1858.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question date du 17 septembre dernier, moment où le Gouvernement a décidé que la solidarité nationale jouerait en faveur des agriculteurs, et si je l'ai posée à M. le Premier ministre, c'est parce qu'à cette époque il recevait beaucoup de monde en vue de la préparation du Plan qui porte son nom, mais, en la circonstance, les organisations de rapatriés ont été oubliées.

En revanche, M. le ministre Durafour a, effectivement, fin octobre, repris contact avec les sept organisations qui siègent à la commission de concertation. Je pense, par conséquent, que le débat de ce matin permettra de faire le point au sujet de ces problèmes, car l'amertume des rapatriés est d'autant plus grande qu'ils ont appris avec surprise que le Gouvernement français se disposait à contribuer financièrement à l'indemnisation des exilés de Rhodésie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Monsieur le sénateur, je comprends les raisons qui vous ont conduit à poser la question de l'indemnisation des rapatriés au moment où il a été fait appel à la solidarité nationale en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse. Dans l'un et l'autre cas, il s'agit de situations exceptionnelles auxquelles il faut faire face et il est normal que la solidarité nationale s'exerce à cette occasion.

Je dirai cependant que l'aide aux agriculteurs ayant subi des dommages exceptionnels en 1976 et l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés outre-mer n'ont pas la même dimension ni le même objet : d'un côté, il s'agit de compenser essentiellement une perte de revenus pour une année donnée, et les circonstances justifient cette compensation ; de l'autre, il s'agit d'indemniser la perte d'un patrimoine — et non d'un revenu — à la suite des événements ayant suivi l'accession à l'indépendance d'anciens territoires français.

Si nous voulons établir une comparaison entre l'aide apportée à ces deux catégories de Français, qui ont dû faire face à une adversité particulièrement lourde, il me paraît plus exact, en ce qui concerne les rapatriés, de rappeler l'effort accompli à l'époque de leur retour massif en métropole dans des conditions souvent très difficiles. La solidarité nationale s'est exercée dès 1962 en leur faveur et elle a nécessité, de la part de l'Etat, un effort budgétaire bien plus important que celui qui est consenti cette année pour les agriculteurs victimes de la sécheresse, et cet effort était justifié par les nécessités du moment et le drame alors vécu par nos compatriotes.

Cet effort, consenti dans le cadre de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, a dépassé 4 milliards de francs pour la seule année 1963 et s'est monté au total à plus de 20 milliards de francs.

La loi du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation est venue s'ajouter à ce dispositif pour les rapatriés ayant subi, outre l'épreuve du rapatriement, celle de la dépossession, et qui ont ainsi laissé outre-mer des biens souvent durement acquis à force de courage et de ténacité.

Pour des raisons que je ne rappellerai pas à M. Palmero parce qu'il les connaît fort bien, il a paru légitime de faire porter en priorité ce nouvel effort consenti par l'ensemble de la collectivité nationale sur les rapatriés dont la situation paraissait la plus digne d'intérêt, c'est-à-dire les détenteurs des patrimoines les plus modestes.

Il fallait encore s'attacher à réduire au minimum les délais nécessaires à l'achèvement de ces opérations d'indemnisation nécessairement complexes.

Le Gouvernement a eu l'occasion, lors d'une précédente question orale posée par M. Palmero au cours de la dernière session du Parlement, de faire le point sur les efforts accomplis depuis deux ans dans le domaine de l'aide aux rapatriés, spécialement en ce qui concerne le rythme de liquidation des dossiers d'indemnisation et les priorités accordées en cette matière.

Je rappellerai que, sur l'intervention personnelle du président de la République, il avait été décidé d'accorder une priorité aux personnes âgées. La liquidation des dossiers concernant les personnes de plus de soixante-dix ans a été terminée dans les délais prévus, soit à la fin du premier semestre de 1976.

Actuellement, sont instruits par priorité les dossiers des personnes de plus de soixante-cinq ans. Ces dossiers seront liquidés en totalité dans le courant de 1977.

Afin d'accélérer les opérations d'indemnisation, le Gouvernement s'est attaché à renforcer les moyens de l'association nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (A.N.I.F.O.M.). Le rythme de liquidation passera, dès cette année, de 20 000 à environ 23 000 dossiers par an, permettant ainsi d'atteindre l'objectif, fixé par le Président de la République, de régler tous les dossiers d'ici à 1981.

Par ailleurs, comme cela a été déjà rappelé par le Gouvernement, celui-ci s'efforce de donner une application souple et bienveillante à la loi du 15 juillet 1970 afin de régler au mieux les situations difficiles dans lesquelles pourraient se trouver certains rapatriés.

Enfin, comme vous l'avez indiqué, monsieur le sénateur, j'ai été chargé, au nom du Gouvernement, de poursuivre le dialogue avec les organisations représentatives de rapatriés afin d'examiner dans quelles conditions pourraient être réglés, en équité, les problèmes spécifiques liés à la réinstallation en métropole de nos compatriotes. Cette mission, je m'efforcerai de l'accomplir avec diligence et efficacité.

J'ai fait part aux organisations de rapatriés de mon souci de trouver, avec elles, des solutions à des problèmes qui ont duré trop longtemps et de mon souhait qu'un terme puisse être mis à l'inquiétude des uns et des autres.

Naturellement, les problèmes qui restent en suspens sont nombreux et il n'est pas possible de les régler tous en quelques semaines. Mais le Gouvernement fait preuve d'une volonté sincère de concertation et, afin d'en apporter une preuve tangible, j'ai ordonné, dès hier, la suspension des poursuites engagées par l'agence judiciaire du Trésor en ce qui concerne le non-remboursement des prêts de réinstallation.

J'ai voulu marquer ainsi que le dialogue était réellement ouvert et que le Gouvernement avait la volonté de trouver une solution, si possible définitive, à des problèmes dont je reconnais qu'ils ont été, dans le passé, passionnels, ce qui était tout à fait normal, mais en tout cas extrêmement angoissants pour ceux qui avaient à les connaître.

M. Jacques Henriet. Y compris pour les rapatriés des Comores ?

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Vous avez fait très exactement la distinction entre un événement climatologique qui s'est traduit par une perte de recettes purement conjoncturelle et un drame national qui a conduit beaucoup de nos compatriotes à tout perdre. Cela ne m'étonne pas de vous, puisque vous avez mesuré toute la tragédie qu'ils ont vécue, ne serait-ce qu'en tant que président de l'association « Municipalités et souvenirs ».

Mais les rapatriés peuvent-ils croire à une solution équitable de leurs problèmes dans un proche avenir ? Nous comprenons que l'amertume se manifeste parmi eux.

Voici vingt-deux ans, l'Algérie entamait le processus tragique qui, après huit années de troubles sanglants, la conduisait à l'indépendance.

Le ministre de l'intérieur de l'époque, M. François Mitterrand, déclarait : « L'Algérie, c'est la France ; nous n'accepterons jamais que la souveraineté française sur cette partie du territoire soit mise en cause ».

Puis, en 1958, le général de Gaulle, confirmait que l'Algérie, c'était toujours la France. Cela démontrait bien un consensus national absolu.

Or, nous avons tout abandonné, même les riches gisements de pétrole et de gaz du Sahara, fruits de l'épargne nationale qu'il nous faut aujourd'hui racheter.

Nous n'avons plus de nouvelles des disparus et des emprisonnés. Des centaines de milliers de familles françaises ont perdu leurs biens, leur situation, leur cadre de vie, leurs revenus, et, à ce jour, justice ne leur a pas encore été effectivement rendue.

Aucune réparation honnête ne leur a été ni octroyée ni proposée.

Pourtant, après son voyage en Algérie, en 1975, le Président de la République n'avait-il pas souhaité que la solidarité nationale s'exercât en faveur des rapatriés ?

Or, à ce jour, tout en prenant acte que les dossiers des rapatriés de plus de soixante-dix ans sont réglés, il faut constater globalement que c'est seulement quelque 45 000 rapatriés qui ont été indemnisés à 10 p. 100 en moyenne de la valeur réelle de leurs biens.

La solidarité nationale — nous n'en discutons pas l'opportunité — vient pourtant de s'exercer immédiatement à l'égard d'agriculteurs qui ont perdu une partie plus ou moins importante de leur récolte. Comment ne s'appliquerait-elle pas également à l'égard de ceux qui ont tout perdu, non seulement leurs récoltes, mais leurs terres et leurs maisons ? Et cela se passait dans douze départements français, en 1962, ne l'oublions jamais ! Autrement dit, on a indemnisé sans délai la mort d'une vache, mais on laisse mourir des rapatriés dans la misère.

Rien ne sera réglé tant que la loi du 15 juillet 1970 ne sera pas révisée. Il s'agit d'un patrimoine global évalué, en 1962, à 40 milliards de francs. Si des difficultés financières s'y opposent, il y a longtemps que nous avons proposé — et les associations de rapatriés reprennent aujourd'hui cette idée — un règlement des dommages par titres, comme cela a été fait pour les sinistrés des deux grandes guerres.

Ce moyen avait d'ailleurs été admis, en principe, par le président Georges Pompidou qui avait chargé un membre de son cabinet de suivre spécialement ce dossier. Je pense qu'on pourrait reprendre la discussion sur ces bases.

Les poursuites du Trésor et les saisies continuent. Vous nous annoncez que des mesures ont été prises pour y mettre fin. Je vais vous montrer la portée pratique de votre décision en exposant ce seul cas que j'extraits de mon courrier : un Français a été découpé à la hache à Philippeville. La mère, qui s'est enfuie en France avec ses enfants mineurs, s'est réinstallée en montant une entreprise de transports. Elle a bénéficié de prêts. Mais son entreprise a succombé à la concurrence. Cette personne est aujourd'hui femme de service dans une école et elle va perdre son modeste emploi pour raisons de santé. Comment pourra-t-elle jamais rembourser le prêt du crédit hôtelier ? Cependant, elle n'avait jamais reçu de réponse à ses demandes de remise. La décision que vous venez de nous annoncer, monsieur le ministre, apportera une solution humaine à de telles situations.

Par ailleurs, le cas des ventes à vil prix sous la menace n'a jamais été, seulement pris en considération par la loi. Le décret d'application de la loi d'amnistie n'a jamais été publié et la modification de la loi de 1970, pourtant annoncée par le Président de la République lui-même, en vue de l'application normale des règles de succession du code civil, n'est toujours pas intervenue.

Si nous parlons des rapatriés d'Algérie, c'est parce qu'ils sont les plus nombreux, mais, dans notre esprit, il s'agit de l'ensemble des rapatriés de tous les territoires quittés par la France sur tous les continents.

Je voudrais à cet égard, après mon collègue, M. Henriet, vous signaler le cas des rapatriés des Comores, car un certain nombre de nos compatriotes viennent d'être obligés de s'enfuir de ces îles en abandonnant leurs biens, leur domicile, leur plantation. Ils vivent misérablement, à l'heure actuelle, à La Réunion ou en métropole. La loi ne les couvre pas. Notre collègue, M. Henriet, a fait des démarches auprès du ministère de l'économie et des finances qui, depuis six mois, n'a pas encore daigné donner une réponse.

A propos de l'Algérie, il se pose évidemment le problème de nos relations avec son gouvernement.

Le Gouvernement français aura-t-il la volonté de faire respecter les accords d'Évian ? Dans une réponse à ma question écrite en date du 6 juillet dernier, le ministre des affaires étrangères reconnaissait qu'il fallait « se rendre à l'évidence que, dans leur application concrète, ces accords n'ont pas répondu peut-être en raison des vicissitudes de l'histoire et de l'évolution politique, aux espoirs qui avaient été mis en eux ».

Aussi le Gouvernement français, ajoutait-il, a été amené à prendre en charge certaines obligations qui, en vertu des accords d'Évian, incombaient au gouvernement algérien.

Comme je lui demandais s'il se proposait de saisir toutes les occasions pour rappeler à ce gouvernement le prix que la France attache au respect du principe de la juste indemnisation des biens confisqués et nationalisés, il me rappelait que, effectivement, en ce qui concerne les entreprises nationalisées, une promesse d'indemnisation était intervenue. Ce qui a été obtenu pour ces entreprises ne pourrait-il l'être également pour la multitude des petits rapatriés ?

Le gouvernement algérien est-il décidé enfin à remplir ses obligations découlant des accords d'Évian ? Lorsque l'on fait le bilan de nos relations avec l'Algérie indépendante, on constate que, coup sur coup, nous venons d'enregistrer le refus de notre procédé Sécam de télévision, la rupture d'un contrat de livraison de camions Berliet, l'annulation des négociations pétrolières et probablement un refus maintenant de nous livrer du gaz naturel.

Je rappelle enfin — et ce sera fait aussi au cours de la discussion du budget des affaires étrangères — que douze Français demeurent en prison en Algérie comme de véritables otages et que l'un d'eux est promis à la détention à vie. C'est un triste bilan des relations entre nos deux pays ! Ce qui n'a pas empêché, hélas ! beaucoup de personnalités, même des membres du Gouvernement, de se presser à la réception donnée à l'occasion de l'anniversaire de la Toussaint 1954 qui marqua le début du massacre.

Dans ces conditions morales et matérielles, nous devons comprendre l'amertume et quelquefois la révolte de nos compatriotes. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès et à droite.*)

POLITIQUE A L'ÉGARD DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1890.

Mme Catherine Lagatu. Ma question a pour but de connaître les mesures envisagées pour assurer un développement équilibré et durable des caisses d'épargne afin que le personnel, mais aussi les collectivités locales, voient leurs légitimes aspirations satisfaites.

M le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances.* La question que vous posez, madame le sénateur, exige une réponse à trois sujets qui, malgré leur connexité, demeurent distincts : d'une part, l'équilibre financier des caisses d'épargne ; d'autre part, la rémunération de l'épargne ; et, enfin, diverses questions d'ordre fiscal.

L'ensemble de ces questions sont relatives aux possibilités offertes aux dites caisses d'épargne, en ce qui concerne aussi bien les épargnants que les prêts qu'elles consentent directement ou indirectement aux collectivités locales.

Pour ce qui est de l'équilibre financier des caisses d'épargne, il est exact que certaines d'entre elles éprouvent des difficultés à équilibrer le compte d'exploitation de leur gestion principale. Ce fait a motivé une enquête réalisée par les trésoriers-payeurs généraux à la fin de l'année dernière sur un très large échantillon de caisses.

L'analyse des renseignements ainsi recueillis a permis de constater une très grande diversité dans la situation financière de ces établissements ; si certains connaissent de réelles difficultés, d'autres, au contraire, enregistrent des résultats bénéficiaires non négligeables, tout en assurant la charge que nécessitent la modernisation et l'extension de leur réseau de succursales.

On a pu aussi établir que les caisses d'épargne dont le compte d'exploitation se présentait en déficit, étaient celles où la progression des charges salariales avait été la plus forte et celles où la proportion du personnel d'encadrement, atteignant quelque fois 47 p. 100, était la plus élevée.

Il est apparu, en outre, qu'à l'échelon national, tout en faisant abstraction des conditions de recrutement et des responsabilités exercées, la rémunération de la majorité des employés de caisses d'épargne était sensiblement supérieure à celle que l'on peut constater dans des secteurs comparables.

Une augmentation de la marge des caisses d'épargne, sous quelque forme que ce soit, n'apparaît donc pas justifiée pour celles qui connaissent une situation équilibrée ; elle ne pourrait qu'encourager le laxisme de la gestion des autres. En ce sens, cette mesure serait tout à fait contraire à la politique de modération des revenus poursuivie par le Gouvernement.

Au demeurant, une telle augmentation serait de nature à compromettre gravement l'équilibre de l'ensemble « caisse des dépôts et consignations - caisses d'épargne ». En effet, la charge de l'intérêt versé aux déposants et des frais de fonctionnement des caisses d'épargne doit normalement être couverte par les revenus des fonds gérés par la caisse des dépôts et provenant des comptes d'épargne. Ces placements sont constitués, pour l'essentiel, par les prêts consentis aux collectivités locales et aux organismes d'H. L. M.

En 1975, ces revenus ayant été insuffisants, un prélèvement de un milliard de francs a dû être opéré sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne. Il ne peut être question de renouveler une telle opération.

Une autre solution consisterait à relever d'une façon importante le taux des prêts aux collectivités locales et aux organismes d'H. L. M. Cela n'apparaît pas non plus souhaitable, ainsi que vous en conviendrez certainement.

Il est fait allusion par ailleurs à la nécessité, pour la caisse d'épargne de Paris, de recruter du personnel pour faire face à l'accroissement des tâches. Une enquête effectuée par les trésoriers-payeurs généraux auprès d'un échantillon de caisses représentatif montre que les effectifs ont presque doublé en cinq ans, soit une progression annuelle de 13 p. 100, contre 6 p. 100 dans les banques.

Dans votre question, vous mentionnez également, madame le sénateur, le « contingent libre » — c'est du moins ce que j'ai cru comprendre — c'est-à-dire le pourcentage des excédents de dépôts que les caisses d'épargne peuvent consacrer à des prêts aux collectivités locales sans avoir à respecter les règles d'attribution définies d'un commun accord avec la caisse des dépôts. Son augmentation réduirait sensiblement les possibilités de cette dernière d'effectuer une nécessaire péréquation entre les régions et les secteurs qui peuvent bénéficier de prêts à des conditions privilégiées.

En tout état de cause, la décision arrêtée par le Gouvernement de simplifier considérablement la procédure d'octroi de ces prêts, grâce à leur « globalisation » à compter du 1^{er} janvier 1977, aura pour effet d'assouplir très sensiblement les modalités d'intervention des caisses d'épargne au profit des collectivités locales

Vous avez également, au travers de votre question, évoqué le problème de la rémunération de l'épargne.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, il n'est pas possible, dans la conjoncture présente, d'accroître la rémunération de l'épargne à vue. C'est pourquoi le taux d'intérêt des livrets des caisses d'épargne reste fixé à 6,50 p. 100. L'amélioration véritable de la situation des épargnants doit résulter du ralentissement de la hausse des prix, grâce au programme anti-inflationniste mis en œuvre par le Gouvernement.

J'observe, au demeurant, que le niveau de la rémunération des livrets de caisse d'épargne doit être considéré comme substantiel si l'on tient compte du fait qu'il s'agit de sommes disponibles à tout moment. Pour le livret A, le taux de 6,50 p. 100, net d'impôt, équivaut à un taux de 9,75 p. 100 pour un placement qui serait soumis à la retenue fiscale de droit commun.

Les épargnants qui acceptent de s'engager à moyen et long terme, notamment en souscrivant aux émissions d'obligations, peuvent obtenir une rémunération plus importante — de l'ordre de 11 p. 100 actuellement — tout en bénéficiant, dans la limite de 3 000 francs d'intérêts annuels, d'un régime d'exonération fiscale.

Enfin, comme vous le savez, le Président de la République a demandé au Premier ministre de faire étudier pour les petits épargnants soucieux avant tout de protéger leur patrimoine un instrument d'épargne simple et spécialisé qui leur assure la sécurité durable de leur avoir. Une orientation nouvelle est ainsi tracée que nous allons explorer.

Je parlerai brièvement de l'aspect fiscal. Il n'est malheureusement pas possible d'accorder le bénéfice de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée aux achats que réalisent les caisses d'épargne en vue d'améliorer leur sécurité. En effet, le caractère d'impôt général et réel qui s'attache à la taxe sur la valeur ajoutée interdit de prendre en considération la qualité des personnes ou les situations particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles. L'adoption d'une mesure d'exception ne manquerait pas de susciter des demandes analogues en faveur d'autres secteurs d'activité pour lesquels elle représenterait également un avantage indéniable.

Telle est, madame le sénateur, ma réponse à la question un peu elliptique que vous m'aviez posée. J'ai eu le souci d'aborder tous les aspects des problèmes relatifs à la caisse d'épargne de Paris, y compris, bien entendu, ceux qui se posent à ses clients, les épargnants ou ceux qui sont susceptibles de bénéficier de ses prêts par l'intermédiaire, notamment, de la caisse des dépôts et consignations.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, j'ai écouté votre réponse avec attention ; soyez assuré que je la ferai connaître aux intéressés.

Je formulerai quelques remarques.

Depuis le 6 octobre, 80 p. 100 du personnel de la caisse d'épargne de Paris est en grève et, avant-hier, celle-ci a été reconduite par 816 voix sur 832 votants.

Or, depuis le début du conflit, non seulement la direction a fait état, pour refuser de négocier, de consignes ministérielles, mais M. le Premier ministre lui-même est intervenu, y compris au Sénat, pour s'opposer aux revendications de ces travailleurs et à leurs demandes de négociation. « Le Gouvernement ne cédera pas », a-t-il déclaré. C'est sans doute à la suite de consignes que la préfecture de police a interdit, avant-hier, un gala de solidarité qui devait avoir lieu à la Mutualité.

Le pouvoir souhaite de toute évidence que la grève de ces personnels pourrisse ; mais ceux-ci sont décidés à porter le conflit devant l'opinion publique car, défendre leur statut, leur salaire, leurs avantages acquis, c'est aussi défendre la caisse d'épargne et, par là même, les intérêts des petits épargnants et des collectivités locales.

La grève de ceux que l'on appelle « les écureuils » n'est pas étroitement corporatiste. Par bien des aspects, elle rejoint des préoccupations souvent exprimées dans notre assemblée.

Les revendications propres aux personnels en grève des caisses d'épargne de Paris ont été évoquées au conseil de Paris et à l'Assemblée nationale par plusieurs de nos collègues. Je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais assurer l'ensemble du personnel de notre soutien quant au paiement de ses primes, à son statut, à ses droits syndicaux, à la gestion des immeubles.

Les difficultés des caisses d'épargne sont liées à la crise que connaît notre pays et dont le Gouvernement, les banques et les monopoles sont, à notre avis, responsables. S'il existe

une distorsion entre les charges supportées par les caisses, charges dont la croissance suit l'inflation, et les ressources basées, pour l'essentiel, sur les dépôts reçus au guichet, c'est en raison de l'inflation, de la crise, en raison du refus du ministre des finances de répondre favorablement aux mesures proposées par les personnels, mesures qui seraient également favorables aux épargnants et aux collectivités locales. Les nouvelles activités des caisses — domiciliations et prélèvements divers — qui représentent une amélioration du service public, mais alourdissent les charges, n'ont jamais été rétribuées. C'est un fait que l'on ignore souvent.

Les personnels proposent une série de mesures, que nous approuvons, afin d'augmenter les ressources de gestion des caisses d'épargne. Ils souhaitent, entre autres choses, le versement de la ristourne selon les règles prévues par la loi Minjoz de 1950. Cette ristourne devrait, selon la loi, être égale au quart du taux d'intérêt servi aux déposants, soit 1,625 p. 100 au lieu de 0,75 p. 100, pourcentage actuel.

Les personnels demandent également l'indexation du taux d'intérêt du livret A sur le taux de l'inflation. Cette mesure aurait pour effet de maintenir le pouvoir d'achat de l'épargne, ce qui ne serait que justice. On a pu estimer à 58 milliards de francs la perte subie par les petits épargnants en 1975 du fait de la dévalorisation de leur capital. Cette perte a été appelée, par certains journaux, « la plus grande escroquerie de l'année ».

Les personnels rappellent que les dépôts augmenteraient si le ministre de l'économie et des finances permettait d'élever le plafond des dépôts du livret A. Ces nouveaux dépôts permettraient d'accorder des prêts aux collectivités intéressées, en particulier si l'augmentation de 10 p. 100 à 20 p. 100 du contingent libre des prêts prévus par la loi Minjoz de 1950 était accordée.

Nous savons que les difficultés financières auxquelles se heurtent les collectivités locales en raison des transferts de charges empêchent ou retardent la réalisation de nombreux équipements collectifs pourtant urgents. Un large développement de l'épargne populaire, fondé sur une augmentation du pouvoir d'achat et une juste rémunération de l'épargne, permettrait de mettre à la disposition des collectivités des ressources correspondant à leurs besoins et l'augmentation de 10 p. 100 à 20 p. 100 du contingent libre des prêts prévus par la loi Minjoz améliorerait très sensiblement les services que les caisses d'épargne devraient être en mesure de rendre aux collectivités locales et qu'elles ne leur rendent plus.

Les caisses d'épargne doivent, selon nous, être des établissements au service du public et des collectivités locales. Les intérêts des déposants, des collectivités et des agents sont convergents. Tous leurs problèmes pourraient être réglés dans l'intérêt de chacune des parties si le Gouvernement ne s'y opposait pas. Mais sa politique consiste, dans ce domaine comme dans les autres, à favoriser les monopoles vers lesquels on souhaite que l'argent soit drainé.

Il serait aussi opportun de prévoir la modification de la composition des conseils d'administration; les collectivités locales devraient y être toujours représentées, alors que ce sont les banquiers qui s'y trouvent.

La presse et la radio ont annoncé, hier et aujourd'hui, que le Président de la République aurait décidé l'indexation du taux d'intérêt du livret A sur la hausse des prix afin d'éviter l'érosion du capital des petits épargnants — c'est donc là un nouveau domaine réservé! Mais alors, pourquoi différents ministres se sont-ils efforcés de faire ici la démonstration que l'épargne était hautement garantie et comment M. Barre peut-il affirmer que l'inflation sera stoppée si le Président de la République apporte la preuve du contraire?

Tout cela prouve à l'évidence que le personnel des caisses d'épargne de Paris présente des solutions réelles aux problèmes des caisses d'épargne. Il peut compter sur notre appui.

MODIFICATION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 1901.

M. Jean Francou. Vous avez eu connaissance, monsieur le ministre, de l'émotion et du trouble engendrés par l'application de la réforme sur la taxe professionnelle. De l'impossibilité, pour un certain nombre de contribuables, d'y faire face, de la surprise du Parlement auquel on avait indiqué que les effets des nouvelles bases de calcul ne se traduiraient pas par une augmentation supérieure à 25 p. 100 sur trois ans, de l'inquiétude, enfin, des maires qui ne peuvent pas encore cette année,

et qui ne pourront pas non plus en 1977, fixer les bases d'imposition et qui n'ont pas été associés à l'élaboration des mesures d'application.

Quelles mesures immédiates envisagez-vous et quelles mesures proposerez-vous l'année prochaine au vote du Parlement pour modifier les critères de répartition de la taxe professionnelle?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Monsieur le sénateur, toute réforme fiscale pose des problèmes d'échelonnement dans le temps, car les transferts qu'elle implique, même s'ils vont dans le sens de l'équité — ce qui, je crois, est le cas — peuvent être difficilement supportables.

C'est pourquoi je comprends votre inquiétude que partage, je pense, l'ensemble de cette assemblée, devant les difficultés que rencontrent les contribuables dont la cotisation a augmenté dans de très fortes proportions.

La question que vous m'avez posée, monsieur le sénateur, me sera l'occasion d'indiquer les mesures que j'ai déjà été appelé à prendre et celles qui sont susceptibles d'intervenir dans un avenir plus ou moins proche.

Au préalable — cela me paraît important pour bien cerner le problème — je souhaiterais évoquer trois critiques qui sont généralement faites concernant les règles d'assiette de la nouvelle taxe professionnelle.

Ces règles, selon une opinion assez répandue, ne répondent pas au souci d'égalité des chances entre les employeurs, pénalisent l'emploi et défavorisent les entreprises moyennes.

Je vais m'efforcer de répondre successivement à ces trois critiques.

Concernant la première, il faut se rappeler que, dans le tarif de la patente, chaque profession était imposée selon des règles particulières; l'institution de la taxe professionnelle a précisément eu comme objectif de remplacer cette mosaïque de règles particulières par un système unique d'imposition. Certes, dans la nouvelle législation, certaines entreprises subissent des hausses plus fortes que d'autres. Mais, si l'on excepte le cas des entreprises moyennes implantées dans une petite commune, dont je parlerai tout à l'heure, il s'agit d'entreprises qui disposaient auparavant de situations tout à fait particulières. Je pense notamment aux entreprises de transport, car le matériel roulant n'était pas mis en compte dans le calcul de l'ancienne patente.

Cela dit, je reconnais très volontiers que la forte augmentation subie par ces contribuables pose des problèmes, mais je ne crois pas que l'on puisse dire que la nouvelle loi votée par le Parlement n'ait pas eu le souci d'une plus grande égalité. Simplement, dans son application, elle soulève, effectivement, un certain nombre de difficultés qu'il faut essayer, j'en conviens très volontiers avec vous, de surmonter.

En ce qui concerne l'emploi, il est vrai que le seuil de trois salariés prévu dans la loi pour distinguer les artisans des autres entrepreneurs peut créer un risque de désincitation à l'embauche pour ceux qui envisagent de franchir ce seuil.

Je rappelle tout de même que la loi taxe les valeurs locales des équipements, c'est-à-dire la somme correspondant à l'utilisation de ceux-ci pendant un an. Symétriquement, elle aurait pu taxer la somme correspondante à l'utilisation de la main-d'œuvre pendant un an, c'est-à-dire le total des salaires et des charges sociales. Or, les charges sociales ne sont pas prises en considération et les salaires ne sont retenus qu'à raison du cinquième. Aussi, à taille égale, les entreprises de main-d'œuvre ne sont-elles pas systématiquement pénalisées par rapport aux autres entreprises. Là aussi, monsieur le sénateur, je reconnais très volontiers que des problèmes se posent.

Enfin, en ce qui concerne les entreprises moyennes, deux situations doivent être distinguées.

La première est celle des entreprises installées dans les villes. En pareil cas, la loi des grands nombres joue. Les baisses importantes dont bénéficient les petits contribuables entraînent des hausses sur les entreprises moyennes et importantes. Mais ces hausses restent modérées sous réserve des phénomènes que je viens de rappeler. Elles sont même plus faibles pour les entreprises moyennes que pour les grosses entreprises, car l'abattement sur les valeurs locatives des biens mobiliers crée une progressivité des bases.

La seconde situation est celle des entreprises moyennes implantées dans les communes où la matière imposable est peu diversifiée. Celles-ci se trouvent souvent seules face à un assez grand nombre d'artisans et de détaillants et subissent donc de manière sensible le contrecoup de l'allègement des intéressés.

Il n'y avait qu'une manière d'éviter ces difficultés : situer la taxe professionnelle dans un cadre territorial plus large que celui de la commune. Mais le Parlement, soucieux de l'autonomie financière des communes, a écarté cette solution.

Bien entendu, le mécanisme que je viens de décrire est propre à la part communale de la taxe. Pour la part départementale, les transferts sont répartis sur un plus grand nombre d'entreprises. Le phénomène se trouve ainsi amorti dans une mesure dont je reconnais qu'elle est effectivement limitée.

Qu'il s'agisse donc du problème de l'emploi, de celui des entreprises moyennes ou, sur un plan général, de l'égalité des contribuables, les reproches émis contre les règles d'assiette de la nouvelle taxe me paraissent excessifs. Cependant il n'y a pas de doute : des difficultés existent ici et là et il faudra probablement les corriger.

L'expérience de la première année d'application fait apparaître, en effet, immédiatement des imperfections. Une enquête de grande ampleur est actuellement réalisée : elle porte sur 40 000 contribuables. La connaissance de ses résultats permettra très certainement d'avoir une meilleure vision globale de la situation.

Je voudrais très rapidement rappeler, comme je l'ai annoncé au début de mon propos, les premières dispositions que j'ai arrêtées pour faciliter la transition entre l'ancien et le nouveau système d'imposition et les mesures susceptibles d'être prises ultérieurement, répondant ainsi, monsieur le sénateur, à votre légitime préoccupation.

Tout d'abord un étalement dans le temps des effets de la réforme a été prévu par la loi. Le mécanisme est toutefois différent de celui qui fonctionne pour la taxe d'habitation. Il a été conçu, en effet, de manière à procurer dès la première année aux petits contribuables l'essentiel de l'allègement qu'ils espéraient. En contrepartie, l'étalement laisse subsister des hausses importantes. C'est pourquoi d'autres mesures sont apparues nécessaires.

Comme vous le savez, « la première marche d'escalier » était, en effet, particulièrement élevée. A cet effet, j'ai donné des instructions le 7 septembre 1976 aux services fiscaux. Je les ai autorisés à réaliser des dégrèvements gracieux en faveur des entreprises moyennes qui subissent un transfert massif de charges, notamment lorsque la situation créée pour ces entreprises est de nature à menacer leur existence ou le niveau de l'emploi.

J'ai également donné aux services fiscaux des instructions afin de les autoriser à accorder aux contribuables des délais de paiement lorsque l'augmentation de la taxe professionnelle est très importante.

Par ailleurs, M. le Premier ministre m'a demandé tout récemment, et un communiqué a été publié dans la presse à ce sujet, de procéder à une réflexion pour lui présenter des propositions tendant à apporter une solution provisoire, mais immédiate aux entreprises qui se trouveraient, du fait d'une augmentation considérable de la taxe professionnelle, dans une situation difficile.

Il m'a demandé de réunir les éléments d'information et de décision dans les meilleurs délais possibles, ce que je suis en train de faire. Je pense pouvoir remettre assez rapidement à M. le Premier ministre les éléments de cette réflexion.

Monsieur le sénateur, je voudrais attirer votre attention sur deux points importants au niveau de la réflexion.

Premièrement, la taxe professionnelle est une ressource des collectivités locales. Or, le Gouvernement leur en a déjà versé le produit par anticipation, si bien que tout dégrèvement ou même tout délai de paiement constitue en définitive une avance faite par l'Etat aux collectivités locales.

Deuxièmement, il s'agit d'un impôt de répartition. Si certaines entreprises ont à acquitter des taxes professionnelles considérablement majorées, en contrepartie d'autres — notamment les entreprises de moins de trois salariés — bénéficient d'une minoration importante de la taxe.

Bien entendu, la tradition fiscale en France veut que ceux qui subissent une majoration fassent connaître leur mécontentement et que ceux qui constatent une minoration ne fassent pas nécessairement part de leur satisfaction.

Mais s'agissant, je le répète, d'un impôt de répartition, ce qui est payé en plus par les uns l'est en moins par les autres. Dans ces conditions, une modification de la loi aurait pour effet d'augmenter la taxe professionnelle payée par les petits commerçants et les petits artisans de manière à diminuer sensiblement la cotisation des entreprises plus importantes. Ma réflexion est donc

conditionnée par ces deux contraintes qui m'enserrent, le fait qu'il s'agisse, d'une part, d'un impôt qui est déjà versé par l'Etat aux collectivités locales, d'autre part, d'un impôt de répartition.

Néanmoins, monsieur le sénateur, je tiens à vous faire savoir que j'essaie, nonobstant cette espèce de quadrature du cercle à laquelle je suis condamné, de trouver une solution qui n'oblige pas à rappeler une partie de la taxe professionnelle dont les petites entreprises ont été allégées et qui, en même temps, permette à toutes celles qui connaissent une situation difficile de passer le cap.

Tel est l'essentiel de mon propos, que je termine en vous disant que M. le Premier ministre m'a demandé d'examiner ce problème et que très prochainement — peut-être devant cette assemblée — j'aurai l'occasion d'exposer les solutions que je propose pour le régler, car je reconnais bien volontiers avec vous-même qu'il est très difficile et très irritant.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Permettez-moi tout d'abord, monsieur le ministre, de vous remercier d'avoir bien voulu éclairer la Haute Assemblée sur ce problème qui préoccupe un grand nombre de chefs d'entreprises, petites, moyennes ou grandes, et un certain nombre de maires qui siègent ici.

Les premières constatations faites dès la mise en recouvrement de la taxe professionnelle font apparaître des distorsions particulièrement graves entre les contribuables, distorsions qui risquent de mettre en jeu la vie de plusieurs milliers d'entreprises, avec toutes les conséquences que cela entraînerait.

Il faut faire une première constatation : l'ampleur, des majorations est totalement disproportionnée avec les prévisions de transferts de charges attendus de la réforme.

Ces transferts de charges, voulus par le législateur, devaient alléger les participations demandées aux artisans et petits commerçants, ce qui n'est que justice, et, dans le même temps, accroître — vous l'avez souligné — les participations demandées aux entreprises moyennes ou grandes et aux professions libérales, mais ils n'auraient pas dû aboutir aux distorsions actuelles.

Une deuxième constatation s'impose. La mise en place de la réforme devait, selon les objectifs du Gouvernement, entraîner en moyenne — et c'est ce que votre prédécesseur nous avait dit — une hausse de 25 p. 100 pour les entreprises industrielles et de transports employant plus de dix salariés. Mais ce taux ne devait être atteint, en raison du mécanisme d'étalement dans le temps, que la troisième année d'application de la réforme.

Même si l'on admet que cette moyenne nationale peut recouvrir des situations variées selon la composition de la matière imposable à l'échelon local, cela ne peut expliquer les très nombreux exemples de hausses de l'impôt de l'ordre de 60 p. 100, 100 p. 100, voire 600 p. 100 ou 1 000 p. 100. Ainsi, les prévisions les plus pessimistes effectuées à partir de simulations par votre ministère en 1975 ont été pulvérisées.

Enfin, troisième constatation : d'ici à la fin de l'année, les entreprises doivent déjà faire face à des échéances fiscales et sociales très lourdes : les 4 p. 100 supplémentaires de l'impôt sur les sociétés payables avant le 15 novembre et la moitié de l'acompte de l'impôt sur les sociétés payable — pour celles qui avaient pris cette option — avant le 15 décembre, et cela alors que, dans le même temps, leurs prix sont « gelés » et les augmentations de salaires poursuivies en vertu des accords en cours. Les majorations de la taxe professionnelle viendront encore aggraver pour un grand nombre d'entreprises une situation de trésorerie très difficile qui risque d'affecter leur niveau d'activité et d'emploi.

Je vous remercie des décisions immédiates que vous avez prises. A plus long terme, des mesures plus précises devraient entrer en application.

Enfin, quatrième constatation, et j'en aurai terminé, une application prolongée de cette loi aurait des effets catastrophiques sur notre politique d'aménagement du territoire. En effet, le Gouvernement, aidé en cela par les élus locaux, a favorisé l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois en milieu rural. Or, ce sont justement celles-là, par le jeu des transferts de charges, qui sont les plus touchées par les augmentations de taxe professionnelle. Nous craignons qu'il soit difficile, à l'avenir, de convaincre des chefs d'entreprise de se décentraliser en dehors des villes, mais nous craignons encore plus de voir certaines entreprises quitter le milieu rural pour s'installer dans les zones industrielles créées à la périphérie des agglomérations. Cela aurait de graves conséquences sur l'emploi en milieu rural.

Signalons enfin les effets néfastes de cette réforme sur les investissements : en effet, monsieur le ministre, la modification des bases de calcul, tenant compte en particulier de la valeur

du matériel au prix d'achat, aura pour principale conséquence de dissuader de nombreux chefs d'entreprises d'investir en renouvelant leur matériel.

Ainsi mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même estimons nécessaire de procéder, dans le calme et surtout sans précipitation, à la modification de cette loi, tout en prenant des mesures immédiates plus larges que celles que vous venez de nous suggérer.

Nous souhaitons que, si l'échéance du 15 décembre est maintenue, elle ne le soit que pour les contribuables dont la taxe professionnelle n'a pas été majorée de plus de 25 p. 100 puisque tel est le taux que vous nous avez indiqué.

Il faudrait accorder un délai supplémentaire d'un mois pour le paiement des impôts ayant subi une majoration comprise entre 25 et 50 p. 100 avec des facilités de règlement. Quant à la tranche supérieure à 50 p. 100, il faudrait accorder un dégrèvement systématique.

Pour 1977, il faut remettre cette loi en chantier et déposer un projet nouveau, lequel, monsieur le ministre, comme pour la fiscalité de la presse, devrait donner lieu à la réunion d'une table ronde regroupant, autour des représentants du Gouvernement et de l'administration, des parlementaires et des délégués des professions intéressées.

Il est regrettable qu'au cours du débat parlementaire de 1975 le Gouvernement n'ait pas accepté un certain nombre d'amendements déposés au Sénat tendant, en particulier, à rendre automatique la révision des bases d'imposition de la taxe professionnelle à l'issue d'une période d'expérimentation.

La situation ainsi créée n'aurait pas ce caractère d'irréversibilité qui rend pénible l'application de la loi actuelle.

On assiste à la pénalisation des entreprises qui ont une politique d'investissement et qui recherchent une amélioration de leurs produits et de leurs coûts. Les entreprises qui garantissent la sécurité de l'emploi, la formation professionnelle, en bref la productivité et le progrès économique, se trouvent plus largement mises à contribution que les autres. Cette taxe professionnelle pèse sur le capital investi, financier ou humain, et l'on peut se demander s'il y a là logique, équité et même morale.

Un système imparfait a été supprimé, mais celui qui le remplace est de même nature.

Monsieur le ministre, nous vous faisons confiance — vous le savez — mais si, très rapidement, des modalités de répartition, dans un sens d'harmonie et d'homogénéité, ne sont pas trouvées, la taxe professionnelle deviendra à son tour un facteur d'inflation et contribuera à faire basculer des entreprises déjà en difficulté. Or, vous en conviendrez, cette issue fatale doit être évitée à tout prix.

La réussite du plan de lutte contre l'inflation en dépend. *(Applaudissements à droite.)*

SANCTION A L'ENCONTRE D'UN FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. le président. La parole est à M. Tailhades, pour rappeler les termes de sa question n° 1906.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, je demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances, de me donner des précisions sur la mesure de déplacement d'office dont a fait l'objet un fonctionnaire du ministère des finances pour sa participation à une récente émission télévisée. Ayant de sérieuses raisons de craindre que cette sanction n'ait été inspirée par des considérations foncièrement étrangères à l'intérêt du service public, j'aimerais connaître les motifs de fait et de droit qui ont pu provoquer le déclenchement d'une procédure disciplinaire et justifier une sanction à l'encontre de l'intéressé.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Durafour, *ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.* Le fonctionnaire auquel fait allusion M. le sénateur Tailhades est inspecteur des impôts ; il a participé en cette qualité à une émission télévisée de grande écoute, dans une séquence traitant de la fiscalité, sans avoir auparavant sollicité l'autorisation du directeur des services fiscaux dont il dépend.

Lors de cette émission, il a porté devant les téléspectateurs des appréciations critiques sur le fonctionnement de son administration, qu'il n'a pas hésité, au demeurant, à présenter sous un jour ridicule, d'une part, en mettant en cause le fonctionnement du service en des termes simplistes et, d'autre part, en

se prêtant à des jeux de scène passablement extravagants. Par un tel comportement, peu de nature à faciliter la tâche de l'administration fiscale, l'intéressé a incontestablement manqué à l'obligation de réserve, laquelle résulte d'une jurisprudence déjà ancienne et constante du Conseil d'Etat, affirmée notamment dans les arrêts Bouzanquet du 11 janvier 1935, ville d'Armentières du 11 juillet 1939, Magnin du 20 février 1952, Le Nulzec du 8 janvier 1965 et fédération générale des syndicats de la police C.G.T. et autres du 28 janvier 1972.

Par ailleurs, en se livrant à une imputation de caractère politique à propos de la fiscalité, il a failli au devoir de stricte neutralité qui s'impose à tout agent collaborant au service public lorsqu'il s'exprime sur des faits touchant à sa fonction. Cette obligation a été nettement affirmée par le Conseil d'Etat, notamment dans son arrêt demoiselle Jamet du 3 mai 1950.

L'agent dont il est question a enfin contrevenu aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, relative au statut général des fonctionnaires, selon lesquelles « tout fonctionnaire est lié par l'obligation de la discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ». Il a, en effet, donné des informations chiffrées sur la périodicité du contrôle fiscal et sur les réceptions de contribuables.

L'ensemble de ces manquements, préjudiciables au bon renom de l'administration fiscale et à la bonne exécution de sa mission, justifiait l'engagement d'une procédure disciplinaire. Au cours de celle-ci, l'agent a bénéficié de toutes les garanties nécessaires pour assurer sa défense : il a pris connaissance de ses dossiers individuel et disciplinaire ; la date initialement prévue pour la séance du conseil de discipline a été reportée à sa demande expresse pour permettre à son défenseur d'être présent ; enfin, lors de sa comparution devant cet organisme, il a pu, ainsi que son défenseur, présenter tous les arguments qu'il jugeait utiles.

Le conseil de discipline a émis l'avis que l'agent devait faire l'objet d'un déplacement d'office. Un arrêté pris conformément à cet avis a été notifié à l'intéressé, qui a rejoint son nouveau poste à la date qui lui avait été fixée. La mutation a, d'ailleurs, été prononcée à l'intérieur du même département.

Il est donc possible de rassurer M. le sénateur Tailhades : la sanction n'a nullement été inspirée par des considérations étrangères à l'intérêt du service public.

Bien au contraire, il s'est agi, au cas particulier, de la défense de l'indépendance du service public. Dès lors, en effet, qu'un fonctionnaire détient, de par ses fonctions, une part de l'autorité publique, il n'a pas le droit de l'utiliser en arguant de son titre et de l'apparente compétence que celui-ci lui confère pour dénigrer en public son propre travail, ni l'administration à laquelle il appartient. Il n'a pas non plus le droit de laisser supposer que son action d'agent au service du public pourrait être influencée par des considérations politiques. Enfin, il va de soi qu'il n'a pas à donner à la télévision, dans la presse ou à la radio des informations qu'il peut détenir du fait de l'exercice de ses fonctions, sauf, dans les limites de la sauvegarde du secret professionnel, s'il y est expressément autorisé par l'autorité compétente.

Enfin, le fonctionnaire en question n'a pas donné une bonne image de marque de ses collègues appartenant à la même administration ; cela aussi doit être connu.

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le ministre, votre réponse ne m'a pas surpris, et je n'en attendais pas une autre. Cependant, cette réponse ne saurait convaincre personne, car elle traduit la gêne que vous avez éprouvée à prendre la mesure de mutation d'office qui frappe le fonctionnaire nommé M. Blache ; pourquoi taire son nom puisque toute la presse en a parlé ?

La sanction intervenue n'est en rien justifiée. La liberté d'opinion, dans un régime démocratique, est sacrée et tous les citoyens, fonctionnaires compris, ont le droit d'en jouir ; sinon, le régime démocratique n'est que de façade.

Quelle est la faute professionnelle prétendument commise ? Vous-même ne pouvez pas la définir, pour l'évidente raison qu'elle n'existe pas. Pour vous donner bonne conscience, vous vous êtes, monsieur le ministre, ingénié à avancer des arguments qui témoignent d'un curieux esprit de suite. Vous avez dit d'abord que l'intéressé avait manqué aux obligations de discrétion et de réserve, pour ensuite affirmer qu'il avait violé l'obligation de neutralité et commis une faute en ayant participé, sans autorisation préalable, à une émission télévisée.

Ces vérités à tiroirs — c'est ainsi qu'il faut les définir — sont, à mon sens, la révélation de la médiocrité des arguments avancés.

Manquement à l'obligation de discrétion ? Mais relisez bien l'article 10 du statut général de la fonction publique. La discrétion professionnelle commande seulement au fonctionnaire de ne pas révéler des faits dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Or, quels sont les propos émis par l'inspecteur des impôts ? Ils ont trait à la difficulté d'assurer aujourd'hui un contrôle fiscal efficace. « Si je voulais, a-t-il dit, contrôler tous les contribuables de mon secteur, soixante-quinze ans me seraient nécessaires. » Il n'a pas été le seul à le proclamer. La presse avait cité des chiffres et les organisations syndicales avaient maintes fois évoqué ce problème.

Manquement à l'obligation de réserve ? Vous connaissez la jurisprudence ; vous en avez fait état. Mais, permettez-moi de vous dire que vous l'avez peut-être un peu déformée. Je la résume et j'y suis fidèle. Jouissant d'une totale liberté d'opinion, le fonctionnaire doit se garder de donner à l'expression de cette même opinion une forme grossière ou insultante pour les pouvoirs publics ou ses chefs hiérarchiques. Il lui incombe aussi de s'abstenir de tous propos qui seraient de nature à entraver le fonctionnement du service public. Ce n'est point le cas en la circonstance. Que ce fonctionnaire des impôts, au cours de l'émission télévisée, ait pris un ton humoristique et non pas ridicule pour exposer ses remarques, je ne saurais en disconvenir. Mais, tout de même, nous sommes en France ! On dit que la France est le pays de Descartes, mais c'est aussi — il ne faut pas l'oublier — celui de Beaumarchais, le pays, par conséquent, où souffle l'esprit.

En affirmant que certains fonctionnaires, notamment ceux de l'administration des impôts, étaient ensevelis sous la paperasse, il n'a fait qu'énoncer une vérité que M. Valéry Giscard d'Estaing, dans l'ouvrage qu'il a destiné à provoquer l'admiration des foules, reconnaissait lui-même, en écrivant, à la page 85 du livre, que rien n'allait tout à fait dans les rapports entre l'administré et l'administration et en déplorant les lenteurs, la paperasse, l'incompréhension et la bureaucratie qui sévissaient.

Dans votre arrêté en date du 17 septembre dernier, vous tentiez de justifier la sanction en invoquant des motifs qui sont dénués de fondement. L'absence d'autorisation préalable, les imputations politiques reprochées à M. Blache sont le type même de la mauvaise querelle.

Imposer à un fonctionnaire l'obligation de neutralité en dehors des heures de service est une audace qu'aucun texte, qu'aucune jurisprudence n'autorisent. J'imagine que le fait d'indiquer que les textes fiscaux devraient être simplifiés, comme l'a indiqué l'intéressé, ne constitue pas une imputation de nature politique.

Le Sénat aura du mal à comprendre — j'en suis convaincu — la décision du ministre concerné, qui tend à créer, c'est ce qui est important, l'obligation de neutralité pour le fonctionnaire en dehors de ses heures de service. Le problème, il est là tout entier.

Je ne veux pas rappeler les conditions étranges de la réunion du conseil de discipline, au cœur du mois d'août, en pleines vacances. On a voulu agir — je me crois autorisé à l'affirmer — à la sauvette. L'attitude des représentants syndicaux composant le conseil de discipline permet de juger du comportement sans gloire de l'administration. Devant le vide du dossier, ils ont refusé de signer l'avis émis par le conseil.

Dans un communiqué du 13 août 1976, les organisations syndicales qui groupent 80 p. 100 du personnel de l'administration des impôts ont expliqué l'attitude de leurs représentants qui s'étaient déclarés, avec raison, incompetents pour juger un délit d'opinion.

En réalité, le dossier de M. Blache n'était point vide. Une note de son directeur y avait été glissée où les véritables motifs de la mesure prise apparaissent avec netteté. Cette note a fait l'objet d'une information parue le 12 août dernier dans un journal du matin. La voici : « Le maintien à Provins de M. Blache est particulièrement inopportun. Peu importe que sur le plan professionnel, sa manière de servir n'ait pas prêté à critique. M. Blache a exercé ses fonctions dans des cabinets ministériels et fréquenté à cette occasion les milieux de la presse. Une sanction à son endroit aurait valeur d'exemple ».

Je suis atterré, monsieur le ministre, en lisant ces lignes.

Vers quels temps veut-on nous ramener ?

La presse, sans qu'aucun démenti ait été apporté, nous a appris que l'on tiendrait rigueur à M. Blache d'avoir eu le désir d'être candidat au second tour des élections cantonales en mars dernier, et par là même d'avoir contribué à l'échec d'un autre candidat, bénéficiant, celui-là, de toute la sollicitude du pouvoir.

La mesquinerie de la mesure dont M. Blache est la victime n'a d'égale que son iniquité.

Permettez-moi en terminant d'exprimer cette considération : un régime qui s'affaiblit et décline, l'histoire nous l'enseigne, devient vite injuste ; il se raidit, se montre tracassier ; il est facilement irrité contre ceux qui font apparaître ses erreurs ; il ne supporte plus la critique. Et son aigreur, il la manifeste au détriment de ceux qui dépendent directement de lui. Cela est sans mérite, sans courage et sans gloire. Comment voudriez-vous que nous ne disions pas hautement notre désapprobation ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

EXAMENS RADIOSCOPIQUES OBLIGATOIRES

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1859.

M. Francis Palmero. Je demande à Mme le ministre de bien vouloir définir sa politique dans un domaine qui demeure très controversé, celui de la radiologie de masse.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, effectivement la politique en matière de radiologie a évolué et je suis heureuse de l'occasion qui m'est offerte de donner quelques précisions au Sénat.

Il convient de rappeler que parmi les différentes sources d'irradiation artificielle auxquelles les populations peuvent être soumises, les plus importantes proviennent de l'utilisation des radiations ionisantes en médecine à des fins de diagnostic et de traitement ; l'irradiation médicale double, en effet, pratiquement l'irradiation naturelle.

Nombre de ces actes sont indispensables au dépistage d'une maladie, pour l'indication d'une intervention ou l'application d'une thérapeutique. De ce fait, s'il convient bien évidemment d'éviter la multiplication des examens, le bénéfice qu'en peut tirer le patient ne peut être mis en balance avec le risque d'irradiation.

En ce qui concerne la pratique des examens radioscopiques, le problème se pose en termes différents.

D'une part, le risque d'irradiation induit par la radioscopie est important. En effet, cette technique implique l'observation directe d'un patient sous rayonnement et non comme dans le cas de la radiographie ou de la radiophotographie l'examen *a posteriori* d'un document pris instantanément.

Ces données scientifiques sont mal connues de l'opinion publique plus sensibilisée à d'autres aspects de l'utilisation de substances radioactives. Or on a pu estimer que, si 60 p. 100 de l'énergie dispensée en France était de source nucléaire, la dose annuelle de radiation reçue par un adulte dans des conditions normales d'exploitation serait cent fois inférieure à celle que lui apporte un examen radioscopique annuel.

D'autre part, l'objectif qui avait présidé à l'institution des examens radioscopiques systématiques, à savoir le dépistage de l'infection tuberculeuse, a perdu de son intérêt du fait de la diminution de l'endémie tuberculeuse, des autres possibilités de diagnostic et de l'efficacité des thérapeutiques actuelles de cette affection.

Aussi, le ministère de la santé, suivant en cela les recommandations des instances internationales, notamment de l'organisation mondiale de la santé, a mis en œuvre une politique de rationalisation de l'utilisation médicale de la radioscopie.

Cette politique comporte deux volets différents : l'exclusion de la radioscopie des examens radiologiques systématiques, qu'ils soient d'ailleurs obligatoires ou non ; la limitation de l'usage de la radioscopie isolée dans la pratique médicale.

L'exclusion absolue de l'usage de la radioscopie a été déjà prescrite au niveau des examens systématiques radiologiques prévus par diverses législations : examens prénataux et post-nataux, examens en milieu scolaire, examen des candidats à la fonction publique.

D'autres mesures sont en préparation qui concernent notamment l'examen prénuptial et l'organisation de la lutte antituberculeuse.

Le ministre de la santé est intervenu par ailleurs auprès de ses collègues du travail et de la justice pour que cette politique d'exclusion de la radioscopie soit mise en œuvre en matière de médecine du travail et de médecine pénitentiaire.

La limitation de l'usage de la radioscopie isolée en médecine fera également l'objet de dispositions réglementaires.

Il est apparu en effet que, compte tenu des risques d'irradiation qu'elle implique, l'application de cette technique ne pouvait être envisagée qu'à titre de complément d'examen radiographiques ou d'examen spécialisés d'exploration dynamique.

Enfin, le principe même de l'obligation de certains examens radiologiques de dépistage doit être réexaminé dans la même perspective de réduction de l'irradiation médicale.

C'est ainsi que, sur la demande du ministère de la santé, une commission interministérielle des actions de prévention de détection va être prochainement instituée en vue de coordonner en particulier dans ce domaine l'ensemble des actions menées par différents départements ministériels.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, madame le ministre — certainement beaucoup de mes collègues le feraient également — pour la précision de votre réponse.

En posant, le 17 septembre écoulé, cette question, je n'entendais pas prendre parti dans un débat qui est ouvert depuis longtemps, mais simplement savoir ce que peut craindre l'usager du fait de la radiologie de masse et surtout, d'ailleurs, du radio-dépistage généralisé.

Nous étions d'autant plus alertés que vous-même, madame, aviez indiqué votre volonté d'épargner aux populations des irradiations inutiles en réduisant le nombre des examens radioscopiques. C'est donc, en principe, qu'elles peuvent présenter des dangers !

Notre attention a également été attirée par de nombreuses déclarations d'experts qui, au surplus, démontrent l'inutilité de tels contrôles et précisent les risques qu'ils présentent, notamment pour les femmes enceintes et les enfants, surtout les plus jeunes.

Or la radiologie de dépistage de masse est entrée dans les habitudes ; elle est même obligatoire. Les résultats obtenus justifient-ils les risques pris ? Quelques indications nous sont données à cet égard.

En 1974, au sein de la caisse régionale d'assurance maladie de la région parisienne, sur plus de 376 000 radiographies, on a découvert seize cas, soit 1 p. 23 500 ; et malheureusement il a été démontré, aussi bien en France qu'à l'étranger, que la découverte de la maladie par examen systématique ne donne aucune chance de survie supplémentaire.

Les experts de la tuberculose, au sein de l'organisation mondiale de la santé, ont publié un rapport en février 1976, basé sur des études faites au Canada, aux Pays-Bas, en Tchécoslovaquie et au Japon sur de longues périodes et concernant des millions d'individus qui ont subi des examens systématiques.

En fait, 12 à 15 p. 100 seulement de cas de tuberculose ont ainsi été révélés tandis que la plupart des cas restent découverts par les symptômes habituels. Ces experts concluent que, nulle part, la tuberculose n'a progressé lors du relâchement des examens radiographiques.

Les travaux de l'organisation mondiale de la santé relatent également l'accroissement du nombre annuel des examens, alors que, par ailleurs, nous connaissons les précautions prises par les physiciens contre toutes les manipulations susceptibles de dégager des radiations.

L'académie nationale des sciences américaines a estimé que n'importe quelle dose de radiations, la plus petite soit-elle, peut produire des mutations. Il n'existe pas de dose minimale de radiations. Ce qui est important pour un enfant, c'est la dose totale de radiations que ses parents ont reçues depuis qu'ils ont été eux-mêmes conçus, d'autant plus que les effets peuvent se manifester après plusieurs générations.

Au 17^e congrès de la tuberculose, il a été admis que le dépistage radiologique systématique devait être supprimé au profit d'un dépistage orienté vers les groupes de population présentant un risque élevé de morbidité : les migrants, les éthyliques, les porteurs de séquelles pulmonaires, les malades psychiques, les surmenés.

A n'en pas douter, le dépistage systématique par unités mobiles doit être abandonné car la radioscopie dispense de 20 à 40 fois plus de rayonnement que la radiographie et celle-ci cinq fois moins de rayonnement que la radiophotographie.

Dans une telle affaire, nous ne devons pas oublier que les atteintes peuvent demander plusieurs générations pour se manifester.

Aussi les mesures que vous venez de nous annoncer, qui seront peut-être plus tard développées, nous paraissent-elles parfaitement utiles.

CUMUL D'UNE PENSION PERSONNELLE ET D'UNE PENSION DE RÉVERSION

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1898.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, par ma question orale, je rappelle à M. le ministre du travail que la loi du 3 janvier 1975 a limité le cumul d'une pension de réversion et d'une pension personnelle à la moitié des pensions des deux conjoints.

Le cumul n'est intégral que lorsque le total des deux pensions n'excède pas le minimum vieillesse.

Ces dispositions sont insuffisantes ; elles privent de nombreux retraités des moyens de vivre décemment. Elles sont injustes car les deux époux ont cotisé simultanément.

La loi précitée avait été présentée par le Gouvernement comme une étape vers le cumul intégral.

En conséquence, je lui demande si un calendrier a été fixé pour l'établissement à court terme du cumul intégral de la pension personnelle et de la pension de réversion.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Madame, le Gouvernement est conscient des difficultés financières auxquelles se heurtent souvent les conjoints survivants ; c'est pourquoi nous avons déjà assoupli très sensiblement les conditions d'ouverture du droit à pension de réversion du régime général.

Jusqu'à une date très récente, le cumul d'une pension de réversion avec une pension de vieillesse personnelle n'était pas autorisé ; c'est seulement dans le cas où le montant de la pension de réversion était supérieur à celui de la pension de vieillesse qu'un complément différentiel pouvait être servi au titre de la pension de réversion.

Or, vous le savez, la loi du 3 janvier 1975 permet désormais au conjoint survivant de cumuler la pension de réversion avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité, selon la formule la plus avantageuse pour lui, soit dans la limite de la moitié du total de ses avantages personnels et de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré, soit jusqu'à concurrence d'une somme forfaitaire, fixée actuellement à 8 500 francs. Le montant forfaitaire retenu — qui est calculé par référence au minimum vieillesse — est celui en vigueur à la date d'entrée en jouissance du deuxième avantage servi au requérant.

Ces dispositions — c'est un point à noter — sont applicables même dans le cas où le décès de l'assuré est survenu antérieurement au 1^{er} juillet 1974, date d'effet de la loi précitée.

Vous connaissez aussi bien que moi les problèmes de la sécurité sociale auxquels nous devons, ensemble, rechercher des solutions. Le cumul intégral de la pension de réversion avec les avantages personnels de vieillesse ou d'invalidité du conjoint survivant a été évalué, pour 1977, à 1 500 millions de francs, compte tenu des mesures déjà réalisées. Bien qu'il ne soit pas envisagé, en raison de ce coût élevé, de modifier à nouveau la législation, je puis cependant vous assurer que — dans le cadre des mesures que nous prévoyons pour permettre à la sécurité sociale de faire face à ses obligations — nous attachons la plus grande attention à la situation des veuves âgées. Nous sommes en particulier attentifs à ce que la législation applicable en matière de réversion fasse l'objet d'un réexamen d'ensemble en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour cinq minutes.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, vous devenez plus sévère au fur et à mesure que la séance se prolonge !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, en posant cette question j'ai voulu appeler l'attention du Gouvernement sur une revendication particulièrement sensible aux veuves et aux veufs, davantage encore aux veuves car elles sont plus nombreuses et bénéficient généralement d'une retraite personnelle plus faible.

Il a fallu plus de vingt ans de luttes pour que le cumul des pensions trouve un début d'application. Mais la loi du 3 janvier 1975 a prévu que le cumul d'une pension de réversion et d'une pension personnelle n'égalerait que la moitié des pensions des deux conjoints, et ce dans la limite d'un plafond très modeste. Le cumul n'est donc intégral que lorsque le total des deux pensions n'excède pas le minimum vieillesse.

Cette disposition montre combien est grande l'insuffisance des mesures prises. Il en résulte qu'aujourd'hui encore, de nombreux retraités veufs sont privés des moyens de vivre décemment. Quand deux époux ont cotisé simultanément et de la même manière, comment peut-on justifier le non-versement de la totalité de la pension de réversion ?

Le Gouvernement avait, en 1974, senti combien la revendication du cumul intégral était sensible aux intéressés. Au congrès des veuves civiles, M. Poniatowski, à l'époque ministre de la santé, avait déclaré :

« Une difficulté subsiste, considérée à juste titre par votre association comme une injustice, je veux parler du fait que la pension de réversion du régime général ne peut être attribuée que si le conjoint survivant n'est pas lui-même bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage vieillesse au titre de la sécurité sociale... Cette condition prive le plus grand nombre de veuves de droits à pension de réversion ; elle est injuste... » — cette déclaration avait évidemment suscité de vifs applaudissements — « ... et elle suscite de nombreuses protestations puisque les veuves ne peuvent admettre que le fait d'avoir elles-mêmes exercé une activité et versé des cotisations aboutisse à les frustrer d'un droit à pension qui leur aurait été acquis si elles n'avaient fait aucun versement... C'est pour cela, et c'est pourquoi j'annonce ici le principe de la suppression de cette règle d'interdiction de cumul... ».

La victoire semblait donc acquise, mais il y avait un « mais » que M. Poniatowski exprima en ces termes : « ... Mais parce que son coût est élevé, cette suppression s'effectuera en deux étapes : la première interviendra à compter du 1^{er} janvier prochain. »

Et c'est ainsi que les plus grandes espérances furent transformées en mesures partielles.

« Cela coûte cher », disait M. Poniatowski, comme s'il s'agissait d'un cadeau, oubliant que les cotisations ont été prélevées une vie durant, versées pendant vingt, trente ou quarante ans parfois avant la retraite, qu'un capital est constitué et que les retraites sont donc un dû.

Si la sécurité sociale connaît des difficultés, c'est en raison des charges indues qu'elle supporte du fait du non-paiement de certains patrons, du coût spéculatif de certains produits pharmaceutiques et aussi du chômage qui prive les caisses des cotisations de plus d'un million de chômeurs.

Cela dit, la première étape annoncée par M. Poniatowski est atteinte. Ses insuffisances sont évidentes. Les veuves et les veufs se retrouvent face aux difficultés et face aux promesses non appliquées. Le cumul intégral permettrait à des veuves et des veufs de vivre mieux, de pouvoir se passer de secours, dont la sollicitation permanente pèse tant à ceux qui ont le sens de la dignité.

Ceux qui ont accompli longtemps des besognes mal payées et ingrates devraient être dispensés d'avoir toute leur vie à quémander. Vous ne nous donnez pas d'espoir dans l'immédiat, monsieur le ministre. Par conséquent, nous continuerons à demander, au nom des catégories trop souvent défavorisées, l'établissement d'un calendrier établissant à court terme le cumul intégral de la pension personnelle et de la pension de réversion.

CONSÉQUENCES POUR LES LABORATOIRES DU NON-REMBOURSEMENT DE CERTAINES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

M. le président. La parole est à M. Boyer, pour rappeler les termes de sa question n° 1900.

M. Louis Boyer. Dans le cadre des mesures envisagées pour le redressement financier du régime général de la sécurité sociale, il est prévu de ne plus rembourser certaines spécialités pharmaceutiques. Suite à cette mesure, la vente des médicaments concernés diminuerait fatalement d'une manière très sensible. Les laboratoires les produisant verraient baisser leur activité et devraient licencier une partie de leur personnel dans certaines villes, et c'est une partie très importante de la main-d'œuvre qui se trouverait sans travail.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, quelles sont les modalités envisagées au moment de cette chute brutale de production pour pallier les conséquences du chômage et, également, faire face à la situation de crise que vont connaître certains laboratoires et qui pourrait amener leur disparition.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Face au déficit croissant de l'assurance maladie, le Gouvernement a décidé, le 22 septembre dernier, dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation, un ensemble de mesures susceptibles de stabiliser, à court terme, la situation. Les décisions arrêtées comportent,

d'une part, l'augmentation des cotisations maladie et vieillesse, d'autre part, des dispositions tendant à limiter la croissance des dépenses dans plusieurs secteurs de distribution de soins.

Parmi ces dispositions figure la décision de réduire de 450 millions de francs l'accroissement des dépenses pharmaceutiques en 1977.

Les modalités d'application de cette décision, qui pourrait notamment avoir pour conséquence la suppression de certains médicaments dits « de confort » de la liste des produits remboursables, n'ont pas encore été arrêtées.

Le problème que vous signalez est bien connu par le Gouvernement et je peux vous assurer que, tout en maintenant l'économie nécessaire — car la situation, malgré tous les arguments que l'on peut donner par ailleurs, est telle que je l'ai décrite — il portera la plus grande attention aux conséquences de la mesure considérée sur la situation économique des laboratoires pharmaceutiques qu'elle pourrait toucher.

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous venez de me donner, car elle apportera des apaisements. Mais je voudrais mettre l'accent sur certaines conséquences des mesures envisagées, car elles sont très inégales.

Certains laboratoires seront touchés à 100 p. 100 sur leurs fabrications alors que d'autres ne le seront pas, avec toutes les variations intermédiaires. Pour certains, les conséquences seront donc nulles et pour douze au minimum, ce sera la fermeture dans un délai de six mois à un an si la mesure est brutalement appliquée, avec toutes les séquelles sociales et économiques afférentes, en particulier la disparition pour certains des unités de recherche, ce qui hypothéquera définitivement l'avenir d'une partie de cette industrie très importante dans l'économie française.

L'exportation qui, théoriquement, ne devrait pas être touchée par cette mesure le sera, car la suppression des listes de remboursement créera fatalement une suspicion à l'égard de ces produits.

Le nombre des licenciements sera d'environ 3 000 personnes sur les 22 300 salariés des laboratoires pharmaceutiques, sans compter ceux des industries verrières et cartonniers qui, par voie de conséquence, seront touchés.

Nous perdrons également un marché important à l'exportation, marché déjà fortement touché par la baisse de la T. V. A. qui a diminué les possibilités commerciales des laboratoires à l'étranger.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, qu'avant de rendre effective cette suppression des listes de remboursement, une étude soit faite, si cette suppression était inéluctable, pour la rendre progressive dans le temps en fonction d'un programme de reconversion de fabrications. Il serait regrettable de détruire de sang-froid une industrie dont on semble ignorer les difficultés sérieuses auxquelles elle est confrontée et qui apporte pourtant, sur le plan national, une masse salariale très intéressante et, sur le plan des exportations, une rentrée de devises très importante.

M. Jean Mézard. Très bien !

SITUATION DES OUVRIÈRES DE LA HAUTE COUTURE

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1899.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, par ma question j'appellais l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels, sur la situation des ouvrières de la haute couture.

En effet, au cours de plusieurs débats concernant la discrimination dont souffrent les salaires féminins, le Gouvernement a admis la nécessité d'appliquer à des métiers traditionnellement féminins, et qui font l'objet de notoires discriminations salariales, un système d'équivalence.

En conséquence, je lui demandais s'il entend donner satisfaction aux ouvrières de la haute couture qui réclament le retour à la parité de leurs salaires avec ceux des P 3 de la métallurgie de la région parisienne.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Madame, comme vous le rappelez, la loi du 11 février 1950 a rétabli le principe de la libre détermination des conditions de rémunération dans le secteur privé et l'intervention de l'Etat se limite à la fixation du salaire minimum de croissance.

C'est donc dans un cadre purement contractuel qu'il appartient aux partenaires sociaux de rechercher, à l'intérieur des différentes branches d'activité ou au niveau des entreprises, les solutions qui peuvent être apportées aux problèmes de la nature de celui que vous avez évoqué.

C'est ainsi que les parties intéressées peuvent procéder, si elles l'estiment opportun, à un nouvel examen des classifications professionnelles et des coefficients hiérarchiques correspondants, privilégiant en particulier les catégories de salariés les plus défavorisées.

Je crois, madame, qu'il est difficile à la fois de reprocher aux pouvoirs publics de s'occuper de tout et de leur demander de résoudre un problème dont, en vertu de la loi, ils n'ont pas à s'occuper.

Quant au rapport qui pouvait exister, voilà une trentaine d'années, entre les salaires de certaines ouvrières de la haute couture et ceux des travailleurs « P3 » de la métallurgie parisienne, il ne semble pas abandonné par les partenaires sociaux puisqu'il subsiste au niveau des salaires minima professionnels pour les ouvrières de qualifications comparables que l'on appelle les premières mains.

Ainsi, si l'on se réfère à l'avenant 20 S du 8 juillet 1976 relatif aux salaires pratiqués dans la couture parisienne, il apparaît que la « première main qualifiée ayant un an de qualification » doit percevoir un salaire horaire minimum de 11,44 francs alors que, conformément à la recommandation patronale du 27 février 1976, le salaire minimum de l'ouvrier « P3 » de la métallurgie parisienne s'établit à 2 029 francs, soit 11,71 francs de l'heure, sur la base de quarante heures de travail par semaine.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Je vous ai écouté, monsieur le ministre, et je pense que les midinettes auxquelles je rapporterai votre réponse ne seront pas d'accord avec ce que vous venez de dire.

Vous savez que la haute couture est en péril. Mon intervention ne tend pas aujourd'hui à évoquer l'ensemble de ses problèmes, mais j'y reviendrai certainement en posant une autre question.

Aujourd'hui, alors qu'une ouvrière de la haute couture vient de se voir décerner le titre « meilleur ouvrier de France », j'ai simplement voulu attirer l'attention sur l'écart qui subsiste toujours entre les salaires féminins et les salaires masculins — il est en moyenne de 35 p. 100 — en particulier lorsqu'il s'agit de métiers très féminisés.

J'ai utilisé pour ma démonstration un exemple typique, celui de la haute couture. Chacun sait, en effet, que dans ce domaine la qualification des ouvrières est très grande. Malgré cela, les salaires accordés dans ce secteur sont bas. On peut même affirmer que pour les midinettes, d'une génération à l'autre, non seulement le progrès est absent, mais qu'il y a régression, comme je l'ai mentionné dans le texte de ma question.

En effet, jusqu'en 1951, leurs salaires étaient à parité avec ceux des ouvriers P3 de la métallurgie parisienne. Mais, depuis cette date, ils ont été négociés paritairement entre le patronat et les travailleuses, en présence d'un inspecteur du travail et peu à peu, dans l'ensemble, l'écart s'est creusé. Comment expliquer cela sinon par le fait que, d'un côté, la main-d'œuvre est concentrée, nombreuse et essentiellement masculine, alors que, de l'autre, elle est dispersée en ateliers, numériquement en régression et essentiellement féminine.

Les ouvrières de la haute couture déplorent trois sources d'injustice : la première, c'est la discrimination qui frappe les salaires féminins en général ; la deuxième se rapporte à la discrimination plus accentuée encore dont sont victimes les professions féminisées comme la confection et le textile ; la troisième affecte le travail manuel en général.

Vous êtes ministre du travail et l'on trouve, au Gouvernement, un secrétaire d'Etat à la revalorisation du travail manuel. Je peux vous assurer, monsieur le ministre, que les ouvrières de la haute couture sont légitimement fières du résultat de leur travail. Elles font de très belles choses et elles le savent. Ce qui les choque, c'est la non-reconnaissance, sur leur feuille de salaire, de leur qualification. Pourtant, cette qualification est attestée par la valeur que confère chaque griffe et est reconnue par les journaux de mode, ainsi que par la première dame de France qui, lors de ses visites à l'étranger, porte à l'occasion des différents manifestations — et fort bien, j'en conviens — des robes magnifiques réalisées par nos midinettes.

Les comptes rendus de presse rendent souvent hommage à la valeur professionnelle des ouvrières de la haute couture. Cette valeur professionnelle est également reconnue par le patronat.

C'est ainsi que j'ai relevé dans la *Lettre mensuelle du comité Colbert*, du 1^{er} novembre 1976 — je rappelle que ce comité rassemble des créateurs d'art et de mode parmi lesquels figurent Balmain, Givenchy, Yves Saint Laurent, Hermès, Chanel, Patou, Lanvin et Nina Ricci — que le président Jean-Jacques Guerlain, présentant, le 8 juillet dernier, le comité à M. Raymond Barre, alors ministre du commerce extérieur, mettait l'accent sur quatre points, qui posent des problèmes identiques. Je n'en citerai qu'un : « Le troisième est l'emploi d'une main-d'œuvre grandement qualifiée que la machine ne peut remplacer ».

C'est cette haute qualification des ouvrières qui donne sa valeur à la griffe de chaque maison, mais en raison de la loi du profit maximal, tandis que le nombre de modèles créés diminue, tandis que celui des midinettes régresse, celui des accessoires divers : foulards, cravates, ceintures, tricot, parfums, souvent importés de l'étranger, puis revêtus de la griffe pour justifier sinon la qualité, mais à coup sûr le prix de vente, celui des accessoires divers, dis-je, augmente afin de gonfler les bénéfices de ces maisons qui sont en étroite liaison avec les banques.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, est-il normal que les travailleuses de la haute couture gagnent si peu ?

Vous faites état de la libre discussion des salaires, mais il existe en France une autre loi que vous semblez aujourd'hui oublier. C'est celle qui stipule : « A travail égal, salaire égal. » Il est vrai que la discrimination existe et que cette loi n'est pas encore appliquée dans notre pays. La revalorisation du travail manuel que vous avez voulu promouvoir ne serait-elle qu'une revalorisation morale, c'est-à-dire gratuite ?

Certes, il est bon de donner au travailleur manuel un sentiment de dignité, une fierté certaine. Cela est juste, mais ne suffit pas, car en général tout travailleur manuel éprouve un réel sentiment de fierté devant un travail bien fait, qu'il s'agisse d'un paysan, d'un peintre en bâtiment ou d'un fraiseur.

Le désintéret des travailleurs manuels pour leur profession existe chez ceux à qui l'on réserve les travaux les plus monotones et les plus mal payés, aux cadences les plus élevées. Qui ne le comprendrait étant donné le cumul de telles inégalités ? Dès lors, la fierté ne peut naître seulement de bonnes paroles ou de campagne d'affiches. Un travail bien fait doit être reconnu à sa valeur. Les notes en témoignent pour les écoliers ; la feuille de salaire devrait en témoigner pour l'ouvrier ou l'ouvrière. Or, les ouvrières dont je parle sont très fières de leur métier, mais cette fierté ne suffit pas à faire « bouillir la marmite ».

Il faut donc autre chose. Il convient d'appliquer aux métiers traditionnellement féminins, qui sont l'objet de discriminations notoires, un système d'équivalences qu'on a promis d'étudier, mais qui n'a jamais été élaboré.

En ce qui concerne la haute couture, cette équivalence existe ; il serait donc possible de commencer une étude à ce sujet.

Croyez, monsieur le ministre, que nous continuerons à appuyer les revendications salariales de midinettes jusqu'à ce qu'elles obtiennent satisfaction.

M. Christian Buillac, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Buillac, ministre du travail. Je voudrais simplement apporter à Mme Lagatu une information qu'elle a l'air d'ignorer, mais qui est pourtant officielle.

Quand elle dit que le Gouvernement se contente de paroles sur l'aspect moral et ne s'occupe pas du côté matériel, elle oublie que j'ai signé, voilà un mois et demi, une lettre qui incite les partenaires sociaux à améliorer les salaires. Cela ne concerne pas seulement l'esprit des travailleurs manuels !

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Je vous répondrai, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'une lettre d'incitation, c'est-à-dire encore de paroles, mais non d'obligation.

M. Christian Buillac, ministre du travail. Nous sommes en régime de liberté !

AUGMENTATION ANTICIPÉE DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1883.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certaines pratiques abusives d'entreprises du commerce.

Déjà, en janvier 1976, lors de l'augmentation des cotisations de sécurité sociale, certains employeurs avaient retenu la valeur de l'augmentation des cotisations des salariés sur les salaires de décembre 1975.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1976 prévoit une nouvelle augmentation des cotisations de sécurité sociale, mais avant même que la loi soit votée, certains employeurs ont tenu compte de l'augmentation des cotisations sur les salaires du mois de septembre.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre pour mettre un terme à de telles pratiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Madame Goutmann, je crois que ma réponse va être assez technique. Il faudra que vous l'étudiiez avec une particulière attention.

Les taux des cotisations d'assurances sociales — maladie et vieillesse — ont été augmentés par décret n° 76-894 du 29 septembre 1976, publié au *Journal officiel* du 30 septembre 1976 et non pas par la loi de finances rectificative pour 1976. C'est un premier point.

Ce décret, de même que ceux qui ont modifié précédemment les taux des cotisations de sécurité sociale, prend effet pour les salaires versés à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit, en l'espèce, le 1^{er} octobre 1976.

Il en résulte donc qu'en pratique l'augmentation des taux s'appliquera pour la première fois aux salaires rémunérant les travaux accomplis en octobre et dont la première échéance de cotisation se situe dans la première quinzaine de novembre.

Le fait générateur de la cotisation étant le versement du salaire, les nouveaux taux seraient cependant applicables aux salaires qui, bien qu'afférents aux travaux accomplis en septembre, n'auraient été versés qu'en octobre.

Une dérogation à ce principe a toutefois été instituée par le décret n° 72-230 du 24 mars 1972, au profit des redevables lorsque l'employeur sert de façon permanente les rémunérations au titre d'un mois dans les quinze premiers jours du mois suivant.

Ces employeurs sont autorisés, lorsqu'une mesure analogue leur est déjà appliquée en matière de déclaration pour l'imposition sur le revenu, à rattacher ces rémunérations au mois au titre duquel elles sont dues. Lorsqu'il entend disposer de cette faculté, l'employeur doit, bien entendu, en informer l'union de recouvrement, de telle sorte que les dispositions d'ordre pratique puissent être arrêtées en temps voulu.

A l'occasion des mesures qui sont intervenues au 1^{er} octobre 1976, l'agence centrale des organismes de sécurité sociale a rappelé par circulaire aux unions de recouvrement que seuls ces employeurs, en nombre au demeurant limité, pouvaient appliquer les anciens taux sur les salaires afférents au mois de septembre 1976 et servis jusqu'au 15 octobre 1976.

Madame, quand vous aurez lu cette réponse, évidemment assez complexe en raison du sujet lui-même, si vous avez connaissance de cas où ces règles n'ont pas été respectées, je vous demande de bien vouloir en saisir mes services, qui prendront alors les mesures qui s'imposent.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Il est vrai que le problème est difficile, très technique et qu'il appelait un certain nombre de précisions.

Je note également que vous prenez l'engagement, si l'on vous signale des anomalies, d'y mettre bon ordre.

Je me permets cependant de vous faire part de deux réflexions. La première, c'est qu'il ressort que la décision d'augmentation des cotisations de sécurité sociale a été prise par décret le 30 septembre, avant même que la loi de finances rectificative n'ait été adoptée.

M. Christian Beullac, ministre du travail. C'est la loi !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. L'augmentation est identique à celle que le Parlement a votée. Alors je m'étonne que des décrets soient publiés avant même que la loi à laquelle ils se rapportent ait été votée ; c'est une anomalie.

Autant nous nous plaignons, monsieur le ministre, que lorsque la loi est votée on mette trop de temps à sortir certains décrets d'application, autant nous déplorons qu'en sens inverse certaines mesures soient prises avant que la loi ne soit votée.

A quoi servons-nous si ce n'est à voter les lois ? Telle est ma première réflexion.

La seconde, c'est que si je me suis inquiétée de cet état de fait, reconnu d'ailleurs par l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale elle-même, c'est tout simplement parce que la tendance générale est de faire payer les salariés, c'est-à-dire les travailleurs, et non les patrons.

Nous pouvons nous étonner d'autant plus de cette diligence dont on fait preuve pour augmenter les cotisations de sécurité sociale qu'une grande partie du déficit de cette institution est due essentiellement aux énormes dettes des entreprises au titre des cotisations patronales. On a toujours affaire à une politique à sens unique !

De toute façon, monsieur le ministre, je souhaiterais que le décret soit modifié de telle sorte que l'augmentation n'affecte les salaires qu'à partir du mois suivant, cela afin de ne pas léser systématiquement les travailleurs.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Je préciserai un point, madame. Quand vous parlez de retard de paiement de certains employeurs, il ne faut pas mélanger budget et trésorerie.

— 4 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle, en accord avec la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation du Sénat, le Gouvernement demande que soit retiré de l'ordre du jour du samedi 27 novembre 1976, à neuf heures trente, l'examen du budget Qualité de la vie : I. — Environnement, pour être reporté au mercredi 1^{er} décembre 1976, après l'examen du budget des affaires étrangères, et en séance de nuit.

En conséquence, le budget des postes et télécommunications pourra être examiné par la Haute assemblée dès neuf heures trente, le samedi 27 novembre 1976.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je pense que le Sénat voudra maintenant suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

QUESTIONS ORALES (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des questions orales sans débat.

SITUATION PARTICULIÈRE DES COMMUNES MINIÈRES EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION DE PISCINES

M. le président. La parole est à M. Létouquart, pour rappeler les termes de sa question n° 1903.

M. Léandre Létouquart. Monsieur le ministre, j'ai attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports) sur la situation particulière créée aux communes en matière de construction de piscines.

Il apparaît, selon le service des mines, les techniciens et les architectes, que certaines de ces piscines ne peuvent être construites sur des terrains susceptibles d'être atteints par les affaissements miniers.

Il s'agit en particulier des piscines dénommées « Tournesol ».

En conséquence, je lui demandais quelles mesures il comptait prendre en vue d'affecter aux communes minières, au lieu et place des piscines « Tournesol », d'autres piscines techniquement réalisables en zone minière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, en remplacement de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports).

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je voudrais d'abord, monsieur Létouart, excuser M. le secrétaire d'Etat, mais il avait un engagement avec le rapporteur général de la Haute assemblée. Il est aujourd'hui dans la Vienne et il m'a prié de pallier son absence.

La question de M. Létouart doit être replacée dans son contexte, c'est-à-dire dans le cadre de l'opération « mille piscines ». La piscine « Tournesol » est l'un des cinq modèles qui ont été retenus par le secrétariat d'Etat au titre de l'opération dite des « mille piscines » et elle est l'une des plus sensibles aux affaissements de terrains en raison de la nécessité d'obtenir une couronne d'assise particulièrement rigide.

Cependant, il faut souligner que la procédure employée dans cette opération permet normalement d'éviter cette difficulté puisque le secrétariat d'Etat notifie, chaque année, à chaque préfet de région le contingent en nombre et en modèles de piscines à attribuer dans la région.

Il est donc loisible aux autorités régionales et départementales de proposer des piscines « Tournesol » à des collectivités locales candidates dont on sait pertinemment que les terrains sont moins susceptibles d'affaissement que celui des communes auxquelles vous faites allusion.

C'est ainsi que, pour l'année 1977, la région Nord - Pas-de-Calais, particulièrement concernée en la matière, dispose d'un contingent de cinq piscines industrialisées, trois du type « Tournesol » et deux du type « Caneton » — deux appellations qui prêtent à sourire — mais il n'en va pas de même de la réalisation qui correspond, je le sais, à un impératif.

Connaissant à l'avance les secteurs exposés aux affaissements — ce que votre question aura permis de confirmer au préfet de région — il m'apparaît tout à fait possible que les propositions de la région Nord - Pas-de-Calais parviennent à concilier les impératifs de la programmation avec les caractéristiques des terrains envisagés.

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le ministre, le problème que j'ai soumis à votre collègue intéresse non seulement ma commune, mais aussi toutes les cités minières. Il révèle une certaine inconséquence dans la programmation des différents types de piscines.

Certes, vous me dites que la répartition se fait à l'échelon régional et ensuite à l'échelon départemental. C'est pourquoi je trouve aberrant de donner trois piscines « Tournesol » à cette région Nord - Pas-de-Calais alors que la région minière est particulièrement sous-équipée et ne peut voir s'implanter de telles piscines sur son sol.

Elle est particulièrement sous-équipée, je le répète, et je voudrais vous en donner un exemple.

Je suis conseiller général d'un canton minier qui groupe quatre communes totalisant plus de 50 000 habitants. Aucune de celles-ci ne dispose d'une piscine couverte et chauffée.

Avion, chef-lieu du canton, compte 23 000 habitants ; 7 000 enfants fréquentent les établissements scolaires, dont un lycée, un C.E.T., deux C.E.S. Il n'est pas donné aux élèves de pratiquer la natation.

Bien que cette ville soit de dimensions insuffisantes, son conseil municipal, en juin 1973, faisait acte de candidature pour une piscine industrialisée.

Le 5 février, le préfet du Pas-de-Calais nous informait officiellement que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports avait retenu, au titre de la programmation, une piscine industrialisée, du type « Tournesol ».

Immédiatement, nous avons constitué le dossier administratif et technique.

Le 16 février, le conseil municipal procédait à l'acquisition des terrains nécessaires.

Mais un fait nouveau, d'une réelle importance, allait être révélé.

Au cours d'une réunion technique, l'architecte concepteur attirait notre attention sur les inconvénients de l'implantation d'une piscine « Tournesol » en zone minière, soumise à affaissement.

La piscine « Tournesol » est équipée de deux portes mobiles de seize mètres chacune. Ces portes dégagent une ouverture sur toute la longueur et ce, jusqu'à la clé de voûte.

Leur bon fonctionnement suppose que le terrain soit stable et que les tassements ne dépassent pas vingt-cinq millimètres pour une portée de dix mètres.

Hélas ! un rapport du service minéralogique des mines du 16 juillet 1976 nous indiquait que les affaissements miniers qui affectent le terrain choisi sont de l'ordre de 500 à 600 millimètres.

Dans ces conditions, il fallait abandonner la piscine de type « Tournesol » et solliciter un autre type, mieux adapté aux mouvements de terrain.

Le 6 août, par lettre adressée au secrétaire d'Etat, nous sollicitons une piscine du type « Iris » ou « Caneton », adaptables à la nature du terrain.

Le 24 août, le préfet du Pas-de-Calais nous répondait que les modèles « Iris » ou « Caneton » n'étaient plus disponibles et proposait de nous mettre en quête d'un nouveau terrain susceptible de recevoir la piscine « Tournesol ».

Nous avons cherché ce terrain, mais nous ne l'avons pas trouvé. Il faut dire qu'Avion a encore dans son sous-sol d'importantes réserves de charbon. L'exploitation s'y poursuivra durant plusieurs années. Des mouvements dus aux affaissements de terrain se produiront de-ci, de-là.

Allez-vous accepter de nous pénaliser parce que notre sous-sol recèle encore cette matière devenue précieuse qu'est le charbon ?

Allez-vous accepter que les enfants des travailleurs de la mine continuent à être privés du droit de pratiquer la natation ?

Personne ne peut croire qu'il n'existe pas de solutions techniques à ce problème. D'ailleurs les techniciens assurent que les piscines de types « Iris » et « Caneton » peuvent être implantées.

C'est pourquoi, en persévérant dans le refus d'attribuer une piscine de ce type vous faites preuve d'insouciance à l'égard d'une commune qui a acquis des terrains, qui a réalisé leur desserte — installation du gaz et du téléphone — cela au prix de lourds sacrifices.

Si les 7 000 enfants en âge de pratiquer la natation s'en voient refuser les moyens, ils doivent savoir à qui en incombe la responsabilité.

Il s'agit, monsieur le ministre, d'un bien petit problème. Mais vous ne m'avez pas laissé l'espoir de le voir résolu.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, je suis maire comme vous, et je sais qu'à l'échelle d'une commune il n'est pas de petit problème.

Je puis vous donner l'assurance que, ce soir même, l'attention du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et celle du préfet de région seront attirées sur votre intervention par mes soins propres. Dès mon retour au ministère, je leur adresserai une lettre.

M. Léandre Létouart. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUR LES TRACTEURS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 1868.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question, comme la question écrite que j'ai posée récemment, tend à attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance des accidents dus à l'utilisation des tracteurs agricoles.

Je souhaiterais savoir, entre autres choses, où en sont les travaux de la commission chargée d'étudier la mise en place des équipements en dispositifs de sécurité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, l'équipement des tracteurs à roues du parc ancien en dispositifs de sécurité destinés à prévenir les risques consécutifs aux renversements — qui ont été à l'origine de nombreux accidents — nous amène à nous poser la question suivante : comment mettre à la disposition des agriculteurs des dispositifs commercialisés présentant des conditions de sécurité satisfaisantes ?

Un groupe de travail a été chargé d'examiner les problèmes techniques à résoudre pour répondre à cet objectif et la commission d'études des machines dangereuses utilisées en agriculture a été appelée, le 27 octobre dernier, à prendre connaissance des premières conclusions des travaux de ce groupe.

Il serait trop long, et trop technique, d'exposer les différentes données du problème dans le cadre d'une question orale. Je me bornerai à souligner que, grâce à l'aide apportée par l'Etat, 6 500 tracteurs ont déjà pu être équipés d'un dispositif de protection efficace.

Si M. Cluzel me le permet, je me propose de lui communiquer tous les éléments techniques du dossier par écrit et dans les plus brefs délais. Je l'assure, en outre, que, malgré de très réelles difficultés, nous mettrons tout en œuvre pour trouver des solutions même si celles-ci ne doivent être que partielles dans certains cas. Il s'agit d'un problème de sécurité, voire de vie ou de mort pour un certain nombre d'exploitants agricoles.

D'ordinaire, monsieur le sénateur, les réponses de ce type sont, de la part des ministres, une manière d'esquiver la question dans l'immédiat. Je vous ai dit que vous auriez une réponse dans les plus brefs délais. J'étais tellement sincère que je vais vous faire transmettre, à l'instant même, la réponse écrite qui vous est destinée. (M. le ministre fait remettre par un huissier une enveloppe à M. Cluzel.)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le ministre, je ne puis que vous remercier. Mon collègue M. Talon me souffle qu'il s'agit d'un cas unique de rapidité de transmission dans les annales de notre assemblée.

Je vous remercie également des précisions que vous avez données et des engagements que vous avez pris à l'égard de la Haute assemblée.

Je voudrais brièvement rappeler l'importance de ces accidents mortels qui touchent près d'une personne par jour dans notre pays.

Mon collègue et ami le docteur Mézard a, tout récemment, fourni un excellent travail à l'occasion de l'étude du projet de loi sur la prévention des accidents du travail.

Je ne vous accablerai pas de chiffres. Je tiens cependant à ce que vous sachiez que les accidents du travail provoqués par des tracteurs agricoles ont été, en 1974 — et je crois bien ne pas faire d'erreur — de 95 000 en ce qui concerne les salariés et de 200 000 en ce qui concerne les exploitants agricoles. L'importance de ces chiffres justifie le dépôt de ma question orale après celui de ma question écrite.

J'ajoute que les salariés ont totalisé 173 000 journées d'hospitalisation et perdu 1 775 000 indemnités journalières.

C'est parce que je vis en milieu rural et que j'ai assisté, dans mon entourage, à des accidents de cet ordre que mon attention a été douloureusement attirée.

Le rapprochement de ces chiffres permet de mesurer l'ampleur du problème, d'autant que nombre d'exploitants agricoles, qui n'ont été que légèrement blessés, ne déclarent pas leurs accidents, et vous le savez comme moi.

Indépendamment de la création d'un groupe de travail, à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure, des mesures ont été prises qui visent notamment à étendre au secteur agricole la nouvelle politique de prévention des accidents du travail.

Toutefois, je souhaiterais que l'organisme consultatif qui doit vous assister pour la mise en place de ce dispositif et vous faire des suggestions pour ce qui concerne les problèmes d'hygiène et de sécurité du travail soit rapidement constitué.

Je souhaiterais, également, monsieur le ministre, que vous vieilliez particulièrement à l'interdiction de la vente, de la cession ou de la location de tracteurs non munis d'un dispositif de protection contre les risques encourus lors du renversement de ces engins.

Ces interdictions, hélas, ne concernent que les matériels neufs ; les matériels anciens y échappent. Or les agriculteurs, dans la situation financière pénible qu'ils traversent en ce moment,

hésitent à renouveler leur parc de tracteurs et à acheter du matériel neuf ; ils conservent donc leurs engins anciens qui sont démunis de tout dispositif de sécurité.

En accord avec mon collègue et ami M. Mézard, je vous demanderai maintenant, monsieur le ministre, d'exiger que les tracteurs importés soient équipés d'un dispositif de protection. Bien souvent, en effet, comme nous pouvons le constater dans les comices agricoles ou les expositions, les matériels étrangers exposés ne sont pas munis des dispositifs obligatoires ; c'est pourquoi, ils sont moins coûteux et cela constitue une concurrence déloyale.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour veiller à ce qu'il n'en soit plus ainsi.

Vous pouvez, je pense, aller plus loin et rendre obligatoire l'équipement des matériels anciens par un dispositif destiné à prévenir les conducteurs contre les risques de renversement. Je crois que ce dispositif existe.

C'est le *stabyl roy* qui est notamment mis en application en Suisse. Il s'agit d'un détecteur qui contrôle en permanence l'assiette du véhicule et qui prévient le conducteur par un signal auditif aigu d'intensité croissante, ce qui lui permet d'arrêter son tracteur en temps opportun et de ne pas s'engager sur des pentes trop dangereuses.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir faire étudier l'ensemble de ces mesures et si, comme moi, elles vous paraissent bonnes, de les rendre obligatoires.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, je vous remercie de m'avoir éclairé sur certains aspects de cette question fondamentale. J'ai noté ce que vous avez dit à propos des tracteurs étrangers et, sur ce point, nous allons prendre des dispositions, je puis en donner l'assurance au docteur Mézard.

J'ai noté également ce que vous avez dit du matériel ancien ; c'est sans doute ce pourquoi vous avez évoqué non seulement les actes d'achat, mais aussi les actes de location et de vente.

J'ai noté ce *stabyl roy*, mais la modestie m'amène à dire que c'est la première fois que j'en entends parler ; heureusement, j'ai des collaborateurs qui ne doivent pas en être à ce stade de manque d'information. (*Sourires.*) Je voudrais seulement ajouter à tout ce que vous avez dit qu'il me paraît souhaitable d'adopter une action d'information des organisations professionnelles et de la mutualité agricole dans le cadre de la prévention, de manière que les intéressés soient bien prévenus des risques qu'ils encourent lorsqu'ils n'ont pas fait le nécessaire pour s'assurer contre des risques dont les chiffres que vous avez produits nous disent à quel point ils peuvent être considérables.

INDEMNISATION DES COMMUNES FORESTIÈRES SINISTRÉES

M. le président. La parole est à M. Talon, pour rappeler les termes de sa question n° 1886.

M. Bernard Talon. J'ai cru bon d'appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le cas des communes forestières qui ont subi des préjudices quelquefois importants du fait de la sécheresse, qui a eu notamment pour effet d'anéantir les jeunes plantations destinées au reboisement, pour lequel les dites communes avaient, à l'automne 1975 ou au printemps 1976, consenti de gros efforts financiers.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, d'accorder à ces collectivités des indemnités « sécheresse », pour reprendre un terme à la mode en 1976 ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. J'ai eu l'occasion de me rendre compte hier même en forêt de Compiègne, avec plusieurs membres de cette Haute assemblée, des dommages qu'avait pu causer aux jeunes plantations forestières la sécheresse dont nous avons souffert au printemps et en été. Celle-ci, pour une large part, est responsable de l'atteinte portée à ce que nous pouvons appeler notre capital forestier. Les plantations effectuées par les communes forestières et par les propriétaires privés ont subi des dégâts.

Toutefois, les communes forestières bénéficient, pour leurs plantations, dans la très grande majorité des cas, de contrats sous forme de travaux exécutés par l'Etat. Seuls les communes et les groupements forestiers de petits propriétaires peuvent bénéficier de cette forme d'aide assez avantageuse du fonds forestier national.

Je vous en rappelle très rapidement les modalités. Le fonds forestier national assume la totalité des dépenses nécessaires à la réalisation de la plantation et des entretiens. Les sommes avancées par le fonds portent intérêt simple au taux de 1,50 p. 100, sensiblement plus avantageux que celui des prêts calamités, fussent-ils « sécheresse 1976 », pour reprendre vos propres termes. Le fonds récupère les sommes investies par un prélèvement de 50 p. 100 sur les produits d'exploitation.

Il est prévu de refaire ou de regarnir les plantations échouées totalement ou partiellement, totalement pour beaucoup de celles qui dataient de 1976, partiellement pour celles de 1975 et parfois de 1974, sans modification du contrat, c'est-à-dire sans pasation d'un avenant relevant le montant estimé du prêt.

C'est une mesure exceptionnelle qui, s'ajoutant aux conditions avantageuses de cette modalité d'aide, conduit à écarter le versement d'une indemnité sécheresse qui est prévue, je vous le rappelle, par l'article 11 du projet de loi de finances rectificative, pour les personnes physiques et non pour les personnes morales.

Cette indemnité serait d'ailleurs, à bien des égards, sans fondement, puisque les opérations sont réalisées au moyen d'avances du fonds forestier national.

M. le président. La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier vivement de votre réponse, qui me donne vraiment satisfaction. Je me suis permis de poser cette question parce que je suis le maire d'une commune où la sécheresse a fait des ravages considérables parmi les plantations de 1975 et surtout de 1976. L'Etat, par le biais du F.F.N. — vous avez eu l'amabilité de le rappeler — apporte une large participation à l'effort de reboisement et nous pouvons en féliciter le Gouvernement. Cela prouve qu'il a conscience que la forêt fait partie de la qualité de la vie, non seulement des générations présentes, grâce aux arbres qui existent déjà, mais encore des générations futures grâce aux plantations auxquelles nous procédons. Je vous remercie donc infiniment, monsieur le ministre.

— 6 —

CONSEQUENCES DE LA SECHERESSE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Jean Cluzel** demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement a déjà prises et quelles mesures il envisage de prendre afin de mettre en œuvre dans les prochains mois un véritable plan global de sauvetage de l'agriculture. (N° 5.)

II. — **M. Jean Nayrou** appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la brutale discrimination qui frappe plusieurs départements, dont les agriculteurs victimes de la sécheresse sont exclus de toute indemnisation, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer une injustice qui ne tient aucun compte de toutes les conséquences de la catastrophe climatique qui a atteint tout le pays. (N° 1.)

III. — **M. Louis Brives** expose à M. le ministre de l'agriculture les conséquences de la sécheresse actuelle sur l'économie agricole, et tout particulièrement sur les revenus des agriculteurs, sont catastrophiques. En effet, les pertes de récoltes dans le domaine des céréales et autres et la baisse des cours de la viande pour les éleveurs auront des effets durables sur la capacité de développement de l'agriculture française.

En conséquence, il lui demande de prendre rapidement des mesures importantes pour, d'une part, mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'arrêt de la dégradation du revenu agricole, tout spécialement au niveau des prix, et, d'autre part, aider financièrement les agriculteurs en général, céréaliers, viticulteurs et éleveurs en particulier, par des remises d'impôts et des reports d'annuités d'emprunt justifiés par les conditions climatiques qui impliquent le classement de nombreux départements français comme sinistrés.

Il attire enfin son attention sur les préoccupations de plus en plus graves que pose la maîtrise de l'hydraulique et insiste sur l'urgence des mesures à prendre à ce sujet. (N° 4.)

La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 5.

M. Jean Cluzel. Mes premières paroles, monsieur le ministre, seront pour vous remercier d'avoir bien voulu accepter que s'engage ce dialogue. Il était important qu'il se tienne avant l'examen par la Haute Assemblée du budget de votre département ministériel.

Sans doute devrait-on commencer par un rappel des conséquences de la sécheresse, qui ont montré comme un révélateur la fragilité et la vulnérabilité de notre agriculture. Mais je ne le ferai pas, car nos excellents collègues MM. Jean Nayrou et Louis Brives en traiteront.

J'ai, quant à moi, choisi pour objectif de mon intervention — et pour objectif ambitieux, je le reconnais — de rappeler les conditions d'un plan de sauvegarde de l'agriculture française étant donné, d'une part, la tourmente monétaire actuelle et, d'autre part, le profond dérèglement du Marché commun, qui en est l'une des conséquences.

L'intérêt national exige, à n'en pas douter, que notre agriculture soit puissante, non seulement à la fois pour les agriculteurs qui doivent vivre décemment du produit de leur travail et pour les consommateurs qui doivent être régulièrement approvisionnés à des prix corrects, mais aussi, et j'y insiste, pour l'équilibre de notre commerce extérieur. Trois chiffres tendent compte de l'importance de notre agriculture, qui occupe 12 p. 100 de la population active, qui représente 20 p. 100 du commerce extérieur français et 7 p. 100 de la production intérieure brute.

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas à vous que j'apprendrai que l'opinion publique s'interroge à juste titre, car le sentiment dominant est, hélas ! que votre marge de manœuvre paraît s'être dangereusement rétrécie. Cette opinion publique en a conscience depuis le débat qui s'est organisé à l'Assemblée nationale, au début de ce mois.

« Le budget de l'agriculture, rappelait le chroniqueur du *Monde*, est bridé par les contraintes du financement des charges sociales, de la contribution au fonds européen de garantie, de la bonification des taux d'intérêt pour les investissements, mais aussi des crédits des organismes d'intervention. »

Et le même chroniqueur mettait dans votre bouche qu'il fallait « tailler clair » dans les crédits d'aménagement foncier et d'équipement alors que s'ajoute aux contraintes habituelles la nécessité de lutter contre l'inflation.

Mais au-delà des préoccupations budgétaires, c'est le problème de la capacité de compétition de notre agriculture qui est posé, et par conséquent celui de la maîtrise du produit et de ses circuits, dans le cadre national d'abord.

Oui, la maîtrise ; le grand mot est lâché ; car nous ne pouvons tolérer plus longtemps d'être ballottés au gré des intérêts de nos partenaires européens, de subir sans réagir — ou, en tout cas, sans réagir efficacement — les effets de la tourmente monétaire, ou encore de ne pas tirer suffisamment parti de ces atouts que constituent nos productions agricoles.

Et je me retrouve en accord avec le ministre de l'agriculture, l'un de vos prédécesseurs des années 1962 — ce qui n'étonnera guère Edgard Pisani — lorsqu'il déclarait que pour être « maîtresse de son destin » l'agriculture française devait avoir une « quadruple maîtrise » : « celle du sol, celle de la production, celle du produit et celle de l'évolution sociale ».

Oh, certes, depuis cette époque, de grands progrès ont été réalisés par vos prédécesseurs mais aussi, monsieur le ministre, par vous-même grâce à votre compétence et grâce à votre ténacité. Mais l'objectif demeure le même et je sais, pour en juger par votre action, que cet objectif reste aussi le vôtre.

Je veux, pour ma part, tenter de le démontrer en traitant d'abord de la maîtrise par l'agriculteur de son entreprise, ensuite de la maîtrise du produit et de ses circuits par les responsables de notre économie nationale.

Tout d'abord, la maîtrise de l'entreprise agricole. Je parlerai en premier lieu, parce que c'est le plus important, de la formation professionnelle des jeunes et des adultes. Si chacun reconnaît, sans chauvinisme aucun, que les agriculteurs français sont parmi les meilleurs du monde et peut-être même les meilleurs, si chacun reconnaît qu'ils aiment bien un métier qu'ils pratiquent bien, il n'empêche que nous vivons dans un monde de plus en plus technique. Par conséquent, nos agriculteurs doivent être des gestionnaires, des mécaniciens, de bons vendeurs, des acheteurs avisés et avoir un minimum de culture bancaire même lorsqu'ils font, et à juste titre, confiance au Crédit agricole. Par conséquent, au savoir traditionnel doivent s'ajouter des connaissances nouvelles.

C'est pourquoi la formation de l'agriculteur doit commencer dès l'enseignement pré-scolaire et se poursuivre durant toute sa carrière professionnelle, comme il en est du reste pour chaque Français.

Je voudrais brièvement rappeler trois innovations.

Vous avez institué, en premier lieu, des stages obligatoires pour l'attribution de certaines dotations d'installation. C'est bien. Mais existe-t-il des incitations budgétaires suffisantes ?

Je ne le crois pas et je souhaiterais que vous vouliez bien nous renseigner sur ce point.

En second lieu, les syndicats agricoles ont mis en place des stages courts d'entretien et de perfectionnement des connaissances. Ils ont besoin d'une participation financière, qui pourrait passer par l'intermédiaire du fonds d'assurance formation des exploitations agricoles.

Enfin, je citerai un dernier exemple, celui de la télépromotion rurale, qui joue un rôle important et qui mériterait d'être développée.

Par conséquent, assurer correctement la formation professionnelle des agriculteurs c'est, à mon sens, plus développer et améliorer que créer. Il faut y mettre les moyens nécessaires.

Après la formation professionnelle, j'évoquerai la maîtrise des sols. Deux problèmes se posent à l'agriculteur s'il veut être vraiment maître du sol, considéré comme son principal outil de travail. Être maître du sol, c'est maîtriser son prix. C'est aussi tenir compte du fait que chaque génération doit en financer la valeur en capital foncier.

Pour ce qui est du coût de l'instrument de travail, il faut être sérieux et reconnaître qu'aucun industriel, aucun artisan, aucun commerçant ne pourrait accepter de voir doubler ou tripler en quelques années le prix qu'il doit payer son outil de travail.

C'est pourtant ce qui se passe pour l'agriculteur, car il assiste impuissant à la flambée des prix de la terre. En effet, de nombreuses personnes qui ne sont pas agriculteurs considèrent la terre — et sans doute n'ont-elles pas tort — comme une valeur refuge et beaucoup d'autres, ce qui est plus grave, comme un objet de spéculation, entraînant ainsi des conséquences dramatiques pour le monde agricole.

Pour ce qui est du financement du foncier par chaque génération, c'est un problème bien connu sur lequel je n'insisterai pas et qui frappe le fils ou la fille qui reste à la terre car, en sus de l'impôt successoral, il leur faut racheter les parts de leurs frères et sœurs.

En bref, la maîtrise, non seulement du sol, mais plus encore de sa valeur et de son financement, ne peuvent passer que par deux circuits : soit la propriété collective qu'à l'évidence la France, dans sa grande majorité, refuse, soit le développement de groupements fonciers agricoles, sur lequel je souhaiterais que vous nous apportiez quelques précisions.

Mais rien de sérieux ne sera possible tant que l'inflation continuera à exercer ses ravages dans notre pays, c'est-à-dire tant que les Français n'auront pas retrouvé confiance en leur monnaie.

Après avoir traité de la formation et des sols, je voudrais dire quelques mots sur la maîtrise des trois facteurs de production qui me paraissent essentiels : l'eau, le matériel, les matières premières importées.

D'abord, l'eau. Mieux vaut prévenir que guérir. Cette maxime pourrait s'appliquer aux problèmes de l'alimentation en eau. La sécheresse de 1976 devrait nous servir de leçon et nous inciter à mettre en œuvre un programme ambitieux d'utilisation des ressources hydrographiques de la France.

Il convient donc d'inviter le Gouvernement à mettre en valeur les ressources naturelles, soit par le pompage des nappes profondes, soit par la création de lacs collinaires. Je vous ai posé, monsieur le ministre, une question écrite à ce sujet et j'attends avec intérêt la réponse que vous me ferez, mais peut-être serez-vous en mesure aujourd'hui de donner au Sénat quelques précisions.

Pourquoi ai-je parlé de création de lacs collinaires après un certain nombre de mes collègues ? Parce que, chaque année, dans nos zones tempérées — or la plus grande partie de la France se situe dans de telles zones — on a calculé que, sur un hectare de terrain, il tombe assez d'eau pour irriguer un demi-hectare, ce qui, par exploitation, serait suffisant ; encore faudrait-il stocker cette eau et c'est le lac collinaire qui en offre la possibilité.

Je m'intéresse à ce problème, vous le savez, depuis de nombreuses années ; c'est pourquoi je prendrai l'exemple de l'agriculture israélienne qui a maîtrisé ses besoins en eau dans des conditions et sous un climat beaucoup plus difficiles que les nôtres. Serions-nous moins efficaces ?

Nous souhaitons qu'un effort financier important soit accompli pour l'adduction et pour le stockage de l'eau dans le budget de 1977.

Après l'eau, le matériel. Il s'agit d'un problème très difficile car les agriculteurs ont besoin d'un matériel important et coûteux. Or, chacun sait que ce matériel ne sert qu'un petit nombre

de semaines par an, ce qui empêche également une bonne réparation de son emploi sur plusieurs exploitations. Il faut donc que l'agriculteur puisse disposer de structures souples et bien adaptées. C'est pourquoi la maîtrise du matériel passe, à mon avis, par un large développement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Je terminerai la première partie de mon intervention par quelques mots sur les matières premières importées. Je serai bref sur ce point car je vous en ai déjà entretenu lors d'une précédente intervention.

La France — vous en êtes conscient, comme nous le sommes, nous, les parlementaires — dépend beaucoup trop de certains produits importés. C'est vrai du pétrole pour l'ensemble de nos activités ; c'est vrai du soja pour l'alimentation du bétail. Une étude récente démontre que les prix de ces produits continuent d'augmenter et, dans certains cas, dépassent de plus de 50 p. 100 ceux de l'an dernier. Vous comprenez ainsi le désarroi, l'angoisse même, des agriculteurs, lorsqu'ils constatent une telle différence sur la facture des produits d'aliments du bétail par rapport à l'an dernier.

Nous devons, par conséquent, mener parallèlement deux actions : d'une part, développer nos cultures de soja ou tout élément de substitution, partout où ce sera possible ; d'autre part, constituer des stocks de report gérés par l'interprofession avec, bien entendu, le concours des pouvoirs publics.

J'en viens maintenant à la seconde partie de mon intervention au cours de laquelle je voudrais traiter de la maîtrise du produit et de ses circuits par les responsables de notre économie nationale, en particulier — au premier rang, devrais-je dire — par vous-même, monsieur le ministre, tout d'abord dans le cadre national, ensuite dans le cadre européen.

Dans le cadre national, il faut donner la priorité à la maîtrise des techniques de l'évolution génétique. Sans aller, comme l'ont fait certains, jusqu'à espérer que les vaches pourront avoir chacune deux veaux par an, il est indéniable qu'on peut améliorer l'évolution génétique de notre cheptel. A ce sujet, je souhaiterais que vous donniez aux membres de la Haute assemblée quelques précisions sur la mise en application du système d'identification pérenne par fiche spécialisée pour chaque espèce de bovin.

Un certain nombre de départements, dont l'Allier, ont commencé ce travail, mais nous risquons de le voir s'interrompre faute de crédits. Je me permets donc d'attirer votre attention tout particulièrement sur ce problème.

Après la maîtrise des techniques, examinons celle de la commercialisation. Il s'agit là essentiellement de l'évolution des industries agricoles et alimentaires et du rôle particulier qu'elles jouent en matière d'exportation. Il conviendrait à ce sujet de savoir si le système de crédits de stockage et de conditionnement a donné satisfaction après un certain temps de fonctionnement.

La commission européenne avait, de son côté, proposé un nouveau règlement pour une action commune dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles. Elle prévoyait l'établissement de programmes par grands secteurs de production, dans lesquels auraient dû s'inscrire tous les projets industriels présentés par les entreprises. C'était un effort certain de rationalisation dans l'octroi des aides aux investissements. Mais quel en est le bilan ? Là encore, je souhaiterais le maximum de précisions.

Bien sûr, on ne peut parler de la maîtrise des circuits de commercialisation sans parler des circuits de distribution. A ce sujet, il serait intéressant que vous précisiez les dispositions que, dans un avenir que nous souhaitons proche, vous accepteriez de prendre pour alléger ces circuits. Chacun sait que de telles mesures pourraient avoir des effets bénéfiques, tant à l'échelon de la production qu'à celui de la commercialisation.

J'ai traité rapidement des problèmes qui se posent dans le cadre national car nous sommes souvent intervenus au Sénat à ce sujet. Ce que je souhaite, pour notre information, c'est qu'aujourd'hui vous acceptiez de faire le point.

En revanche, j'insisterai plus longuement sur les problèmes de commercialisation qui se posent dans le cadre international car c'est là, me semble-t-il, qu'il y a véritablement urgence. Il convient tout d'abord, de maîtriser les conséquences de l'élargissement de l'Europe.

L'Europe ? Monsieur le ministre, mes chers collègues, le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'elle est mal partie. Elle est passée de six à neuf pays, accumulant, en l'absence de volonté politique, de nouvelles sources de difficultés.

Maintenant, d'autres pays font acte de candidature à ce club économique dont les années écoulées ont montré l'intérêt, mais que les années futures, hélas ! risquent de condamner. Toute candidature acceptée n'a fait, en dernière analyse — je le dis avec peine — qu'accumuler les difficultés et retarder la possibilité de création d'une Europe politique. En cet instant, je ne plaide aucun autre dossier que celui des intérêts collectifs des Français car je suis persuadé qu'à partir d'un certain degré d'intégration économique l'union est indispensable à la cohésion et à l'efficacité de l'ensemble.

Permettez-moi de prendre un exemple, celui de l'Espagne. Elle produit 18 p. 100 des pêches, 25 p. 100 du vin, 44 p. 100 des laitues, 55 p. 100 des abricots de l'Europe des Neuf. Où ai-je pris ces chiffres, sinon dans l'exposé, monsieur le ministre, que vous avez fait à l'Assemblée nationale ? En effet, je me suis inspiré, dans mes recherches, n'en doutez pas, de vos excellentes interventions à l'Assemblée nationale.

Qu'en sera-t-il alors le jour de l'entrée de notre voisine dans la Communauté économique élargie ? Qu'en sera-t-il pour nos productions méditerranéennes, alors que celles-ci ne bénéficient pas des règlements de marchés du type de ceux que nous connaissons par exemple pour les animaux de boucherie, les produits laitiers ou encore les céréales ?

Ma conclusion sera, sur ce point, en attendant mieux, de souhaiter que tout accord d'extension auquel, certes, je ne m'oppose pas, soit assorti de précautions telles que soient garanties nos propres productions de vin, de fruits et de légumes et, par conséquent, que soit maîtrisée — et personne ne peut y trouver à redire — la croissance géographique du Marché commun, en défendant les intérêts de la France et particulièrement des agriculteurs et des producteurs français.

Mais s'il faut maîtriser l'aspect économique de ces problèmes, il faut aussi en maîtriser les aspects monétaires. Dans ces temps de tourmente, nul ne vous envie, monsieur le ministre de l'agriculture, lorsque vous défendez le dossier de l'agriculture à Bruxelles, car nous savons parfaitement les problèmes auxquels vous devez faire face, avec une tenacité et une persévérance que je soulignais au début de mon propos.

Le passage de la Communauté de six à neuf membres a coïncidé avec la crise économique des années 1973 et 1974, qui se prolonge d'ailleurs. Le moment n'était pas très bien choisi ! Enfin c'était ainsi !

Le flottement des monnaies dépréciées a détérioré les rouages déjà fragiles, ô combien ! du système des montants compensatoires. Durant les dernières semaines, permettez-moi, mes chers collègues, de le rappeler, les sommes acquittées par les exportateurs français de produits agricoles au passage de nos frontières, ont évolué de 2,6 p. 100 à 13,7 p. 100.

Si le mécanisme d'un des effets positifs dans le cadre des échanges agricoles intra-communautaires — je ne le nierai pas — il a eu, au moins, trois effets négatifs : premièrement, un risque endossé par l'exportateur des pays à monnaie flottante ; deuxièmement, une incitation pour les pays à monnaie forte à s'approvisionner dans les pays tiers afin de bénéficier de la fixité du correctif monétaire ; troisièmement — et c'est un point sur lequel je vais maintenant insister — un coût financier de plus en plus important pour le fonds européen.

Par suite du refus des Britanniques de dévaluer ce qu'il est convenu d'appeler leur « monnaie verte » et malgré la chute accélérée de la livre que, par courtoisie à leur égard, je ne chiffrerai pas — mais chacun en connaît le pourcentage — le Marché commun, par le mécanisme des montants compensatoires, subventionne — j'emploie ce mot car il est vraiment juste — à 37 p. 100 les importations britanniques de produits agricoles. Ainsi, sur les bases actuelles, le F. E. O. G. A., saigné à blanc — je n'ai pas peur d'employer ce terme — fera un cadeau de six milliards de francs aux consommateurs britanniques.

Six milliards de francs pour l'ensemble du fonds européen ! Il est évident qu'il sera impossible, dans ces conditions, de maintenir encore longtemps la solidarité communautaire car elle risque de jouer de plus en plus à sens unique et le jour n'est peut-être pas loin où ceux qui paient refuseront de continuer à le faire, où ceux qui, actuellement, font les frais de cette politique refuseront d'en assumer plus longtemps la charge. Dans le même temps, la variation des taxes, mais aussi celle des subventions désorganisent les échanges en attendant qu'elles ne les paralysent totalement.

Il faut bien voir que le Marché commun, déjà dans sa forme actuelle, assure de plus en plus difficilement, pour ne pas dire qu'il la gêne, la libre circulation des produits de ce qui demeure encore — pour combien de temps ? — ce qu'on a appelé l'Europe verte.

La maîtrise des techniques monétaires, plus largement la maîtrise des mécanismes du Marché commun agricole de plus en plus complexes, risque de devenir impossible et c'est ce qui a permis au président des présidents des chambres d'agriculture de déclarer, dans un article tout récent, que l'Europe était assasinée.

La seule solution consiste en une politique véritablement commune et chacun sait bien que celle-ci doit émaner d'une autorité politique, qu'elle soit unitaire, fédérale ou confédérale ; ce n'est pas le lieu d'en décider et le débat reste ouvert. Je dis simplement que toute autre solution qui, par conséquent, serait plus complexe et plus compliquée parce qu'elle serait partielle, se révélerait plus dangereuse que le mal lui-même. Qui aura le courage de le dire et d'en tirer les conséquences ?

Par un étrange paradoxe, alors que nous sommes si orgueilleux de nos prouesses techniques, nous paraissions plus incapables que jamais de faire face aux problèmes d'organisation de notre société.

La France, on le dit couramment, n'aime pas son industrie ; mais aime-t-elle davantage son agriculture ? C'est une question qu'aujourd'hui on peut en conscience se poser car si la France aimait vraiment son agriculture, elle le prouverait.

C'est pourquoi je conclurai ce propos, dont je reconnais le pessimisme — mais s'il est pessimiste, c'est parce que je l'ai voulu lucide — en vous demandant, monsieur le ministre de l'agriculture, de bien vouloir répondre avec votre amabilité coutumière à l'ensemble des interrogations que j'ai formulées et qui peuvent être, en définitive, résumées en deux grandes questions : premièrement, quels objectifs fixer à notre agriculture dans le cadre national, mais aussi dans le cadre européen ; deuxièmement, quel niveau de prix accepter et maîtriser pour notre production et pour notre consommation ?

Je vous les pose pour la France, au niveau de l'Europe qui donne maintenant l'impression d'être un bateau ivre. Je vous les pose, car il s'agit de savoir non seulement où l'on va, mais aussi et surtout où l'on veut aller.

Tels sont les problèmes qui se présentent à nous et le Sénat entendra avec intérêt, j'en suis persuadé, les réponses que vous apporterez à ses interrogations, certes, mais aussi à son angoisse car il n'oublie pas — et c'est par ce rappel que je terminerai — qu'il a, parmi ses missions, celle, impérieuse, de porter les soucis et les problèmes de la France rurale avec vous, monsieur le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur de nombreuses traversées.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou, autour de la question n° 1.

M. Jean Nayrou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une sécheresse comme il s'en est produit rarement a gravement atteint l'agriculture française.

Le Gouvernement, dès le début de l'été, avait laissé espérer un concours efficace aux cultivateurs et éleveurs. On leur avait même promis que leur pouvoir d'achat serait garanti sur les mêmes bases qu'en 1975.

Le 25 août est arrivé. Loin de tenir ses promesses, le Gouvernement a pratiqué une discrimination entre des régions dont il a défini, on ne sait comment, les atteintes qu'elles avaient subies.

C'est ainsi que le département de l'Ariège a été « oublié », de même que des départements voisins, l'Aude et la Haute-Garonne en particulier.

Pour quelles raisons ? La pluviosité, dit-on.

A la chambre d'agriculture de l'Ariège nous avons consulté les relevés pluviométriques officiels. Ils sont intéressants, certes, mais ils ne doivent être examinés qu'avec circonspection car, établissant des moyennes, ils ne tiennent pas compte de toutes les circonstances : irrégularités entre des secteurs voisins, orages violents et très localisés entre autres.

Irrégularités entre secteurs voisins ? En effet, comme le relève fort justement le centre départemental des jeunes agriculteurs de l'Ariège, il a plu en haute altitude sur la chaîne pyrénéenne jusqu'à la mi-juillet. Puis est survenue la sécheresse d'autant plus accusée que le sol est dans l'ensemble siliceux et le terrain léger. D'où les difficultés de pacage et d'abreuvement pour les troupeaux de bovins, d'ovins et d'équidés jusqu'à la transhumance de l'automne. Cela a été d'autant plus sensible que l'enneigement durant l'hiver précédent avait été insuffisant, entraînant une diminution de l'approvisionnement des nappes.

Dans le reste du département, je sais bien que le mois de juillet a permis d'enregistrer une certaine pluviosité, alors que les mois de mai et surtout de juin avaient été catastrophiques de ce point de vue. En juillet, une série d'orages localisés ou en bande

s'est produite. Je prends un exemple. A Saverdun, le relevé officiel porte 58,3 millimètres. Ce relevé n'est pas contestable puisqu'il est fait par la gendarmerie. Mais à moins d'un kilomètre de là, au Nord-Ouest, celui de la chambre d'agriculture portait 6 millimètres, et à 2,5 kilomètres, au Sud-Est, un troisième relevé donnait 17 millimètres.

L'orage, véritable ruban, n'avait affecté qu'une zone restreinte. Une grande quantité d'eau est tombée avec violence sur un sol tassé et a ruisselé sans pénétrer. La station de la météorologie nationale de Saint-Girons a confirmé ces faits.

Vous devez bien savoir, monsieur le ministre, que sur certains sols l'orage est nuisible par les phénomènes de tassement et de ruissellement qui entraînent la dégradation du sol. En conséquence, dans la montagne, lors de la transhumance d'automne, il s'est produit une diminution des prix, une forte mévente et de grandes difficultés pour trouver des places d'hivernage, en dépit de la nette augmentation de leur prix par tête. Je vous rappelle que, chez nous, l'hivernage se fait en donnant en paiement toute la laine, la moitié des agneaux du troupeau et une somme en sus. C'est cette somme qui a été sensiblement augmentée.

Les conséquences dans la moyenne montagne et surtout dans les coteaux et la plaine ont été, pour les fourrages permanents, les suivantes : une première coupe généralement bonne, surtout en qualité, pas de deuxième coupe et encore moins de troisième, pas de fourrages annuels, sauf, au début, chez ceux qui pouvaient irriguer car, par la suite, les exploitants ont choisi de sauver ce qui pouvait l'être de la récolte de maïs.

Je ne permets d'évoquer ici le cas particulier des agriculteurs irrigants, car j'en tirerai tout à l'heure une conclusion. On compte environ 3 500 hectares de maïs et de sorgho qui sont irrigués, dont 1 500 hectares de maïs semence, ce qui a pour effet de masquer les disparités de situation et de maintenir une moyenne départementale estimée relativement élevée : trente et vingt-huit quintaux.

En fait, dans certaines zones, les maïs et les sorghos non irrigués tendent vers un rendement nul à l'hectare, surtout pour les semis tardifs.

Par ailleurs, si les exploitants agricoles irrigants ont des récoltes meilleures, mais moins bonnes que d'habitude, c'est au prix de nombreux passages d'arroseurs, ce qui veut dire que si, en quantités et rendements, ils ne sont sans doute pas sinistrés, la question est posée du coût élevé de leur production.

Nous enregistrons en moyenne, pour l'irrigation, au maximum deux ou trois passages d'arroseurs par an alors qu'il y en a eu cette année de douze à quinze.

Durant d'été, la production laitière a été maintenue à grand frais, mais ce critère n'est pas significatif de la situation réelle des exploitations. Les éleveurs ont, en effet, et à tout prix, pour des raisons évidentes, maintenu leur production qui constitue en quelque sorte leur salaire mensuel.

Pour ce faire, ils ont largement puisé dans la première coupe d'herbe, ils ont utilisé une partie des ensilages destinés à la nourriture d'hiver, ils ont acheté plus d'aliments, ils ont même utilisé le maïs sur pied lorsqu'il n'y avait plus d'espoir de récolte.

Il est certain que de nombreuses exploitations ont hypothéqué leurs ressources hivernales. Que deviendra la production laitière l'hiver prochain et que sera le salaire de l'éleveur ?

En ce qui concerne les céréales paille, je dirai qu'à première vue la récolte paraît bonne, mais la qualité a nettement baissé, le poids spécifique étant cette année très faible et le pourcentage d'impuretés très élevé.

La chambre d'agriculture de l'Ariège, dont j'ai l'honneur d'être le vice-président, et le centre départemental des jeunes agriculteurs ont poursuivi un travail d'information remarquable, aidés par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, ce qui rend leurs conclusions très crédibles.

Le conseil général a tenu une session extraordinaire spéciale qui a repris l'essentiel des délibérations de la profession agricole. Nul écho ne nous est encore parvenu de la part du Gouvernement. Nous estimons cette situation fort regrettable. En effet, un dialogue aurait dû s'instaurer entre le Gouvernement et les diverses régions. Peut-être en serait-il résulté une meilleure étude du problème, car la décision de créer un nouvel impôt, dit de solidarité, ne satisfait pas grand monde, et pour une aide minime, et cela parce que cette solidarité ne s'applique pas d'une manière très équitable.

J'ai sous les yeux deux cartes de France : l'une donne le reflet des quatre régions retenues pour la classification des exploitations atteintes par la sécheresse, l'autre a été établie

par le bureau de recherches géologiques et minières et donne le tableau des pluies efficaces du 1^{er} décembre 1975 au 10 mai 1976 comparées aux pluies « efficaces » moyennes en pourcentage à la date du 7 juin dernier. Elle a été reproduite par le mensuel « Dossiers et documents » du journal *Le Monde*. Je vous ai prouvé tout à l'heure que notre région avait beaucoup souffert dès le début de l'été.

Eh bien, monsieur le ministre, j'ai le regret de constater que ces deux cartes sont loin de se superposer. En particulier, le triangle dont la base est constituée par le golfe du Lion pousse sa pointe jusque dans le Lot-et-Garonne en englobant l'Hérault, le Tarn, le sud de l'Aveyron, l'Aude, la Haute-Garonne dans sa partie nord — soit les deux tiers — l'Ariège dans sa quasi-totalité. Le taux de pluviosité y atteint à peine 25 p. 100 dans la plus grande partie et n'évolue qu'entre 25 et 50 p. 100 en lisière.

Poussant plus loin ma recherche à l'aide d'une carte de l'office national météorologique, je constate que la perte de pluviosité en Ariège jusqu'au 30 septembre est du même ordre qu'en Aveyron, en Haute-Loire et en Corrèze, ces trois départements étant retenus pour l'indemnisation. J'oubliais le Puy-de-Dôme. J'ai eu l'occasion de le rappeler devant M. le Premier ministre sans obtenir de réponse, évidemment.

A propos de la Corrèze, nous avons eu tout de même des nouvelles il y a quelques semaines. Ce département a été admis par décret dans les zones considérées comme défavorisées. Il faut reconnaître que c'est quelque peu surprenant étant donné les circonstances car Bruxelles n'en a pas délibéré. Le Gers a, lui aussi, été classé. Mais il y a, là aussi, quelques raisons qui, pour être moins apparentes, n'en sont pas moins réelles.

Dans le département de l'Ariège, qui a été classé pour partie en zone de montagne, les cultivateurs n'ont pas encore reçu l'aide promise. De plus, le classement promis en « zone défavorisée » n'est pas, à ma connaissance, encore intervenu. Je tenais, monsieur le ministre, à vous le signaler.

Le monde paysan a, lui aussi, manifesté son hostilité à l'impôt. Pour des indemnités mineures, le Gouvernement a tenté de créer un affrontement entre catégories de Français. L'agriculteur, quoi qu'on en pense, ne veut pas être un assisté, mais il veut avoir sa part des investissements.

Il faut tout faire pour que puisse être combattu un fléau tel que celui qui vient de se produire. Le problème de l'eau se pose non seulement pour l'agriculture, mais pour la population elle-même. Il faut profiter de l'expérience passée pour effectuer une étude des ressources hydrauliques et hydrologiques. Il convient d'y procéder non pas, comme l'a fait le Gouvernement le 12 mai dernier, en adoptant un plan sur quinze ans sans consulter les élus des régions intéressées, ce qui ne peut qu'aboutir à des conflits, mais en reprenant des études et des projets établis parfois de longue date.

Je n'ai appris que ces jours-ci la décision gouvernementale du 12 mai, alors que le conseil général de l'Ariège et le conseil régional de Midi-Pyrénées se préoccupent depuis longtemps de ces questions. C'est ainsi que, dans le seul département de l'Ariège, je le disais tout à l'heure, 3 500 hectares de maïs et de sorgho sont irrigués, dont 1 500 hectares de maïs de semence, ce qui, les années précédentes, plaçait l'Ariège en tête du peloton des départements producteurs.

A ce point de mon exposé, je voudrais, monsieur le ministre, évoquer rapidement la mémoire — c'est un devoir pour moi — d'un ingénieur du génie rural du temps où cette administration jouissait, à juste titre, de la considération des milieux ruraux. Je veux parler de M. Jean Ruffié, cet authentique Ariégeois devenu ingénieur en chef pour la région de Toulouse, puis ingénieur général du génie rural, avait participé à des études concernant l'irrigation de toute la région Midi-Pyrénées.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Nayrou ?

M. Jean Nayrou. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, je crois avoir mal interprété vos propos. Vous avez dit quelque chose comme : « au temps où l'administration du génie rural était encore considérée comme valable et sérieuse dans les milieux ruraux ». Permettez-moi de vous répondre que cette administration, qui est la mienne, mérite d'être considérée — et qu'elle l'est — comme valable, aujourd'hui encore, par ces milieux.

M. Jean Nayrou. J'ai peut-être été trop affirmatif, monsieur le ministre. Le génie rural était autrefois une administration de plein exercice et je regrette beaucoup que la réforme qui a été introduite voilà une dizaine d'année ait partagé les pouvoirs.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Elle a été faite par un de vos collègues de groupe !

M. Jean Nayrou. Par un gouvernement solidaire, monsieur le ministre.

Je voulais seulement dire que l'administration du génie rural était autrefois très près de l'agriculteur. Malheureusement, la réforme telle qu'elle a été instituée n'a pas été suivie de la création d'un nombre suffisant de postes de fonctionnaires pour permettre à cette administration de remplir sa mission.

Le génie rural tel que nous le concevions à l'époque était, je le répète, très près des agriculteurs. A l'heure actuelle, votre administration confie beaucoup trop de tâches de bureau à des fonctionnaires qui, autrefois, travaillaient davantage sur le terrain.

Voilà ce que je voulais exprimer de façon peut-être trop condensée, je le concède.

La tradition de l'institut national agronomique était de former les hauts fonctionnaires de l'époque, en particulier celui dont j'ai parlé, M. Jean Ruffié, qui est issu de la promotion de 1918.

M. Ruffié avait fait procéder à des études sérieuses dans la région Midi-Pyrénées et singulièrement dans l'Ariège et la Haute-Garonne. Ces études sont aujourd'hui pratiquement oubliées et je voudrais qu'on les reprenne. J'espère que vous en trouverez le moyen.

M. Ruffié avait pensé, à juste titre, qu'il fallait coordonner les projets d'Electricité de France avec ceux de l'agriculture et de la qualité de la vie, pour reprendre le terme actuel. Un jour viendra, plus proche que certains le croient, où il faudra rechercher l'eau pure naturelle, même si cela doit porter atteinte à certains trusts qui bâtissent leur fortune sur la soif des hommes.

Il faut donc revoir le financement et nous pensons qu'un emprunt de solidarité et d'investissement satisferait tout le monde.

Ces jours-ci, le Président de la République a découvert les bienfaits de l'épargne indécise que le candidat de 1974 récusait face à François Mitterrand. Dites-vous, monsieur le ministre, que l'épargne est essentiellement une vertu paysanne, et je suis sûr qu'un emprunt d'équipement agricole aurait un plein succès.

Je ne saurais terminer sans évoquer la caricature scandaleuse que TF 1 a faite de mon département de l'Ariège, au début du mois. Sur le plan agricole, monsieur le ministre, je puis affirmer que la montagne ariégeoise n'est pas un désert et qu'elle mérite considération. On a montré un troupeau de cinquante têtes courant en rond avec un chien aux trousses. Or, dans ce petit département de l'Ariège, on compte 8 500 chefs d'exploitation, dont 2 164 en zone pyrénéenne ; 160 000 hectares de surface agricole, dont 24 000 en zone pyrénéenne ; 86 000 bovins, dont 13 000 en zone pyrénéenne ; 117 000 ovins, dont 37 000 en zone pyrénéenne.

Vous me permettrez également d'évoquer ici ce qu'est la zone pyrénéenne. Nous avons construit des accès indispensables. Situés à une altitude moyenne de 1 700 mètres, ils sont constitués par des sentiers, dans 96 cas ; par des chemins « jeepables », dans 46 cas ; par des routes empierrées, dans 10 cas ; par des routes revêtues, dans 51 cas.

Ces estives appartiennent, pour 12 p. 100 de la surface, à des personnes physiques, pour 35 p. 100 à des communes et sections de communes, pour 2 p. 100 à des syndicats et pour 50 p. 100 à l'Etat dont la plupart, d'ailleurs, sont à notre service au titre des droits d'usage.

Le cheptel est composé de 10 000 bovins et de 66 000 ovins, soit une charge réelle de 62 p. 100 de la charge maximale. Nous avons donc là une utilisation parfaitement valable.

La durée moyenne de l'estive est de 125 jours. Les modes de faire-valoir sont les suivants : la location, le droit d'usage, la disposition gratuite et le mode mixte. A l'heure actuelle, je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'une convention est en cours de discussion avec l'office national des forêts pour transformer les droits d'usage, qui ne sont pas ouverts aux bêtes étrangères à la commune, en une location à prix réduit des parties pastorales des vacants domaniaux.

Tel est le tableau de vie, je dis bien de vie, d'un département que l'on dit perdu, mais auquel nous croyons et pour lequel les élus travaillent avec cœur au Parlement, auprès des ministères, au conseil général et dans les conseils municipaux.

Certes, il eût fallu, monsieur le ministre, agir bien avant, mais plutôt que de jeter la pierre à nos prédécesseurs, nous préférons travailler en silence. Si ce silence a été rompu — je suppose que le ministre de l'agriculture n'y est pour rien — que ceux qui en ont pris la responsabilité l'assument. Mais profitons-en, voulez-vous, pour voir les vrais problèmes.

Solidarité nationale, oui, pour nous équiper et mieux produire, pour accueillir les citoyens, pour préserver et dispenser l'air pur, le soleil et l'eau, pour que nous vivions mieux et fassions mieux vivre.

Mais si les bureaux parisiens voient les choses de haut, nous, nous sommes aux prises avec la réalité quotidienne et nous ne nous dérobons pas, nous regardons sans verres déformants et nous sommes réalistes. Nous aimons notre pays : c'est ce que j'avais le devoir de vous dire, comme l'a exprimé un poète de mon pays :

« Per l'auselou, fasco soulelh o plèjo,
« Le pu bel nits sira toutjoun le siu !
« Soum ariejouès, dechats-me moun Ariéjo
« Cap de pais n'ès poulit coumo l'miu. »

Je traduis :

« Pour l'oiselet, qu'il fasse soleil ou qu'il pleuve,
« Le plus beau nid sera toujours le sien !
« Je suis ariégeois, laissez-moi mon Ariège,
« Aucun pays n'est joli comme le mien. » (Sourires.)

C'est justement sur ce territoire, monsieur le ministre, que je veux terminer en vous disant que nous avons conscience que le Gouvernement nous oublie. Nous nous rappelons, avec nos voisins, à son souvenir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas notre faute si, avec mon éminent collègue M. Cluzel et mon voisin M. Nayrou, qui vient de défendre avec tant de cœur, de sa voix à la fois rocailleuse et chaude comme les rivières de son département, cette région qui confine à la mienne et pour laquelle je partage son attachement, ce n'est pas notre faute, dis-je, si nous venons vous entretenir de la sécheresse et de ses méfaits alors que, récemment, la presse et le petit écran transmettaient des images sinistres d'inondations qui montraient combien, parfois, la vie a des prolongements à la fois dérisoires et contradictoires. Cependant, les deux calamités, au lieu de se neutraliser, se sont ajoutées.

En effet, la sécheresse, dont les origines remontent au mois décembre 1975, période à partir de laquelle on a enregistré un déficit pluviométrique inhabituel, a provoqué en définitive une véritable catastrophe économique et sociale, ainsi que cela a été reconnu par les plus hautes autorités nationales. Aussi est-il permis d'espérer qu'elle a eu au moins l'avantage de jouer le même rôle révélateur que la crise du pétrole de 1973-1974.

La rareté soudaine d'une ressource naturelle, l'eau — et je rejoins ici les propos tenus tout à l'heure, en des termes parfois émouvants, par mes collègues MM. Cluzel et Nayrou — qu'on imaginait abondante et dont, tout à coup, l'importance économique a été mise en évidence devrait attirer l'attention et susciter une réflexion nouvelle.

Tout effort en ce sens aurait à s'appuyer, au départ, sur une juste appréciation des dommages provoqués par le manque d'eau pour déboucher sur un examen de la politique d'aménagement hydraulique suivie jusqu'ici et de celle qu'il conviendrait de mettre en œuvre à l'avenir.

S'il est difficile d'établir un bilan exhaustif, il est néanmoins possible de recenser les difficultés consécutives à la sécheresse.

Les premières victimes des calamités naturelles sont, bien entendu, les agriculteurs. La baisse de leurs résultats d'exploitation se chiffrera en milliards de francs. Le Gouvernement s'est arrêté à un total de six milliards, mais l'assemblée générale des chambres d'agriculture a évalué les dommages à 9 600 millions de francs. Quant aux organismes de défense de la profession, ils formulent une estimation de l'ordre de 12 à 15 milliards de francs.

Je connais le patois comme mon ami Nayrou, mais permettez-moi d'évoquer ici une réminiscence de faculté : *in medio*, peut-être, *stat non pas virtus* mais *veritas*.

M. Jacques Eberhard. Nous sommes comblés !

M. Louis Brives. Cette somme qui, par suite, est à déterminer, représente la diminution du revenu brut par exploitation par rapport à une moyenne calculée sur la période 1968-1972. Par conséquent, elle ne prend pas en compte ce qui devrait être une très juste progression du pouvoir d'achat des agriculteurs. J'insiste sur ce point qui est très important.

L'élevage est l'activité qui a le plus souffert. A une augmentation de la rareté et du coût de l'alimentation du bétail s'ajoutent une moindre production de lait et une baisse du poids des animaux. Mais les productions végétales ne sont pas épargnées, en particulier celles des légumes, des céréales, du colza, du sorgho, de la betterave, de la luzerne, du maïs, des orges, des avoines, etc.

Ainsi le volume de la récolte de maïs a-t-il été inférieur d'un tiers aux prévisions. Les agriculteurs dont les terres étaient irriguées n'ont pas toujours échappé aux difficultés. Ce fut le cas lorsque, à la suite des mesures de restriction, ils ne purent normalement s'approvisionner en eau et, en définitive, supportèrent un surcroît de charges dû à l'amortissement du matériel resté partiellement ou totalement inutilisé.

Le Président de la République déclarait, le 1^{er} juillet 1976, que la sécheresse était une « calamité nationale ». L'application de ce principe, essentiellement dans ses modalités financières, a provoqué les difficultés et les protestations, souvent pertinentes, que chacun de nous a connues au sujet du montant des dégâts, à la suite des mesures décidées le 25 août par le Gouvernement.

L'origine des deniers nécessaires à l'indemnisation a fait contre elle une belle unanimité, à telle enseigne que l'impôt dont s'agit a fait dire aux représentants d'une grande centrale syndicale, qui détient la palme de la pugnacité, que par cette mesure le Gouvernement avait accouché d'un monstre. Soyons plus nuancés : disons qu'il s'agit peut-être d'un enfant qui n'est pas très naturel.

Moi-même, dans ma lettre du 7 septembre dernier complétant la question écrite dont nous discutons, je me suis élevé, entre autres, contre les injustices d'un zonage profondément discriminatoire — mon ami M. Nayrou l'a évoqué tout à l'heure. Je dirai même qu'il fait presque figure de ségrégation tant les critères ont été et demeurent à cet égard très contestables, spécialement quand il s'agit de la région Midi-Pyrénées en général et du Tarn en particulier.

Je maintiens donc, en les actualisant toutefois, les conclusions de cette lettre, souhaitant que vous preniez par la suite en considération la position adoptée finalement par les différentes organisations et organismes représentant la profession, que ce soit le C. N. J. A. — centre national des jeunes agriculteurs — la F. N. S. E. A. — fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles — et la F. F. A. — fédération française de l'agriculture — sans oublier le M. O. D. E. F. — mouvement de défense des exploitants familiaux agricoles — dont l'action pour la défense des exploitations familiales est déterminante. Vous les avez suffisamment « dévisagés » pour pouvoir, enfin, envisager de retenir leurs solutions dans ce qu'elles ont de raisonnable et de positif.

J'élargirai enfin mon propos en vous rappelant que certaines activités industrielles ou artisanales situées soit en amont du secteur agricole, comme l'industrie des engrais et celle des machines agricoles, soit en aval, comme l'industrie alimentaire, manquent de matières premières pour supporter les contre-coups de la crise. Les ont ressentis également les artisans qui travaillent en zone rurale, leur activité dépendant étroitement des fluctuations du revenu agricole.

Electricité de France a tout juste réussi, à l'époque, à satisfaire une demande pourtant réduite durant les mois d'été, mais ce résultat n'a été atteint qu'en procédant à des importations d'électricité et à des achats de pétrole afin d'alimenter les centrales thermiques et de compenser les déficits d'énergie hydro-électrique.

De surcroît, le débit des cours d'eau a connu, en juillet, des baisses la plupart du temps supérieures à 50 p. 100 et atteignant parfois 90 p. 100, d'où une sorte de concentration de la pollution et la destruction de la faune aquatique. Le niveau de certaines nappes phréatiques a dangereusement diminué et annoncé de plus grandes difficultés pour les mois à venir ; la réalimentation en eau des couches aquifères libres en dépend.

Certaines régions n'ont pu être réapprovisionnées en eau potable sans des mesures d'urgence extrêmement coûteuses. Je connais même certaines petites communes qui étaient alimentées en eau par les bons soins des pompiers et qui ont dû y renoncer en raison du coût trop élevé du transport eu égard à leurs ressources financières.

Des problèmes tant qualitatifs que quantitatifs sont du reste apparus ici et là et, finalement, tous ces effets cumulés, sans bouleverser les grands équilibres de l'économie, les ont perturbés sensiblement.

Le déficit de la balance commerciale a été ainsi accru par la réduction des exportations agricoles, notamment de céréales et de sucre, ainsi que par l'augmentation des importations d'énergie et d'aliments du bétail.

En 1974, les seules exportations de maïs représentaient 2,5 milliards de francs. Cette année, il faut procéder à des importations. Le manque à gagner correspondant constitue un quart du déficit commercial de 1976.

Parallèlement, l'inflation s'est accrue en raison de la pénurie de produits agricoles liée directement à la sécheresse.

Pollution augmentée, baisse du revenu de certaines catégories de Français, déficit commercial aggravé de quelques milliards de francs, surcroît d'inflation : tels sont les principaux effets de ce qui est, certes, imputable à un phénomène naturel, mais aussi, et pour une grande part, aux lacunes de la politique hydraulique du passé, car la sécheresse n'a fait qu'aggraver des défaillances qui étaient, vous en conviendrez, perceptibles avant qu'elle sévisse.

L'ampleur de ces conséquences démontre, en fin de compte, la priorité qui aurait dû, et qui devra, s'attacher à une politique de l'eau dont il est, au demeurant, aisé de définir les grands axes. Visant à améliorer la qualité des eaux, elle doit aussi accroître, mobiliser et aménager les ressources en eau afin de satisfaire au mieux les besoins essentiels.

Qualité et quantité sont, en matière hydraulique, deux notions indissociables. La qualité de l'eau détermine les possibilités de son utilisation. C'est dans la mesure, en effet, où l'eau rejetée en un point n'est pas trop polluée qu'elle sera réutilisable en aval.

Or, dans le domaine de la pollution des eaux, si l'on se réfère aux chiffres annoncés par le ministère de la qualité de la vie, qui paraît avoir, si l'on en croit une information de dernière heure, compétence en matière d'eau douce, les objectifs visés par le VI^e Plan sembleraient avoir été à peu près atteints pour ce qui est des moyens. Les investissements prévus, en revanche, auraient été réalisés à moins de 80 ou 90 p. 100. Ce pourcentage se retrouve, que l'on considère les investissements traduits en francs constants ou en capacité d'épuration exprimée en équivalent habitant.

Pour ce qui est des résultats, la pollution des cours d'eau, en particulier la pollution d'origine industrielle, aurait diminué, certes, de 15 p. 100 durant la période couverte par le VI^e Plan. Cependant, un examen plus attentif incite à modifier sensiblement ces conclusions optimistes.

En admettant même le chiffre de 15 p. 100 précité, si l'on tient compte du rythme de croissance de la production industrielle, qui n'a pas atteint le tiers de ce qui était prévu au VI^e Plan, il apparaît qu'en réalité les résultats obtenus se situent en deçà de l'objectif jugé minimum par la commission de l'eau du VI^e Plan.

Si la production industrielle était parvenue, à la fin de 1975, au niveau initialement prévu dans le cadre des prévisions du Plan, il ne fait pas de doute que la pollution aurait été plus forte que celle enregistrée en 1970.

On est très loin, par conséquent, d'une évolution qui eût permis de réduire à 80 p. 100 la pollution brute de 1975, ce qui constituait l'objectif souhaitable aux yeux de la commission en question.

Bien plus, dans les rivières où les débits ont décliné de 50 à 70 p. 100, une quantité d'effluents constante assure un doublement ou un triplement de la pollution réelle des eaux.

L'échec est donc évident. Il est, en fait, la démonstration de l'interdépendance étroite qui lie toutes les composantes de la politique hydraulique, lesquelles ne doivent pas se concevoir l'une sans l'autre, la négligence de l'une vouant l'autre à l'insuccès.

Ce qui a été entrepris, notamment par les agences de bassin — créées par la loi de 1964 — ne s'est pas inscrit dans le cadre d'une politique globale et rationnelle d'aménagement et de gestion des eaux. Les défaillances s'enregistrent au niveau de la conception et des moyens et elles sont particulièrement manifestes en matière de régularisation et de mobilisation des ressources en eau disponibles et accessibles.

La France reçoit, en année moyenne, 200 milliards de mètres cubes d'eau, chiffre qui peut tomber en année sèche — de fréquence décennale, si l'on en croit les statistiques — aux environs de 140 milliards.

L'ensemble des prélèvements d'eau douce atteint environ 25 milliards de mètres cubes, dont un peu plus de trois milliards seulement sont consommés, le reste étant remis en circulation.

Il n'y a donc pas globalement, et pour un avenir prévisible, de pénurie. Le problème provient seulement du fait que ces masses d'eau se répartissent inégalement dans l'espace et, surtout, dans le temps.

C'est ce qu'on observe, par exemple, dans la région Midi-Pyrénées où le volume des écoulements superficiels suit assez

fidèlement, notamment en raison de la configuration géographique, celui des précipitations, d'où souvent des décrues catastrophiques et des étiages aux conséquences sévères.

Cette irrégularité pose des problèmes d'alimentation en eau potable dans certaines zones dont la population est grossie, à certaines époques de l'année, par l'affluence des estivants et où l'ancienneté et l'insuffisance des réseaux de canalisations aggravent encore la situation.

L'édification de barrages et retenues d'eau, destinés à relever les débits d'étiage et à écrêter les crues, est un des principaux moyens de régularisation des ressources utilisables.

Je me permettrai, tout à l'heure, de faire le point des programmations et des besoins essentiels de mon département en vous demandant, monsieur le ministre, de me prêter, si c'est possible, toute votre attention et surtout de me témoigner votre bienveillance.

A ce sujet, ce qui a été réalisé sur le plan national dans la période 1970-1975 ne correspond qu'à 30 ou 40 p. 100 des prévisions du VI^e Plan.

Le 12 mai dernier, le Gouvernement a adopté un plan portant sur quinze ans et prévoyant une soixantaine de barrages-réservoirs qui représentent une capacité de stockage de 2 milliards de mètres cubes, mais son financement n'a pas été prévu.

Peu de dispositions, pratiquement, concernent l'eau dans les vingt-cinq programmes d'action prioritaires du VII^e Plan.

Ces imprévoyances apparaissent graves à la lumière de la dernière crise. Un effort important devrait donc être entrepris et accepté dans ce sens. Mais, pour en assurer la réussite, peut-être faudrait-il prévoir des mécanismes intéressant les collectivités locales à l'implantation de tels aménagements sur leur territoire.

En effet, certaines collectivités y sont parfois réticentes, ainsi qu'en font foi les incidents actuels relatifs au barrage de Naussac. Cette action spontanée naît du fait qu'apparemment les grands barrages noient de nombreux hectares, l'aménagement touristique des retenues n'étant, à leurs yeux, qu'une compensation très partielle. En outre, et sauf en cas de production d'électricité, les collectivités locales ne perçoivent pas de taxe professionnelle.

Si les nappes aquifères sont dangereusement surexploitées dans certaines régions, provoquant des risques d'épuisement ou de pollution — c'est le cas surtout des nappes alluviales — un grand nombre d'entre elles sont mal connues et sous-utilisées.

La part des eaux souterraines dans les eaux potables serait beaucoup plus faible en France que dans la plupart des pays européens : 46 p. 100 en France, contre 73 p. 100 en Belgique, 92 p. 100 en Allemagne et 99 p. 100 en Autriche.

Il faut donc développer la recherche géohydraulique et, plus généralement, faciliter les recherches et la diffusion des travaux scientifiques intéressant l'eau.

Les nappes souterraines, en particulier les nappes profondes, offrent des eaux de qualité qu'il convient de réserver, en priorité, à la satisfaction des besoins en eau potable ; d'où la nécessité de programmes prévoyant l'affectation privilégiée de certaines ressources à des catégories particulières d'usagers. Une modulation des redevances des agences de bassin pourrait devenir, si toutes les conditions étaient remplies — nous n'en sommes, hélas ! pas là — un des moyens incitatifs pour assurer une orientation des décisions individuelles et collectives conformes à ce type de programme. Je n'évoque ici qu'une éventualité dont les composantes sont à mettre minutieusement au point.

L'insuffisance des aménagements hydrauliques actuels ne permet pas de satisfaire, dans de bonnes conditions, les besoins des usagers. Ainsi en est-il pour l'agriculture où l'eau est, pourtant, un facteur irremplaçable puisqu'elle garantit une plus grande régularité des productions en préservant largement des calamités naturelles et en relevant les rendements.

Incidemment, on pourrait noter que le développement de l'irrigation serait une des conditions de l'accroissement de la production du soja dans le Sud, production qui est nécessaire à l'élevage, mais dont la plus grande insuffisance nous a placés sous la dépendance des importations étrangères.

Les surfaces équipées en irrigation ne représentent que un million d'hectares environ, soit seulement 3 p. 100 de la S. A. U., c'est-à-dire la surface agricole utile.

Pardonnez-moi de développer ce sigle, monsieur le ministre, car vous êtes évidemment au fait de toutes ces questions.

Nous sommes donc, à cet égard, très en retrait par rapport à d'autres pays européens et de nombreux hectares sont en attente de travaux d'irrigation. Ce retard tient largement à l'insuffisance des dotations budgétaires et, je le reconnais bien volontiers, monsieur le ministre, sur ce point, votre département est étroitement dépendant de la Rue de Rivoli.

Nous sommes donc à vos côtés pour réclamer les dotations nécessaires en espérant que, grâce à une action concertée et commune, vous n'aurez plus à m'écrire, comme vous l'avez fait, le 12 novembre dernier, à propos de la ville de Saint-Sulpice — dont le maire est, vous le savez peut-être, M. Spénale, président du Parlement européen — la lettre suivante : « J'ai le regret de vous faire connaître que la modicité des crédits dont je dispose sur cette rubrique ne me permet pas de donner une suite favorable à votre intervention ».

Si j'ajoute que Saint-Sulpice est entourée de six autres communes rurales dont les habitations, en 1976 et bien que situées à vingt kilomètres de Toulouse, n'ont pas encore l'eau potable sur l'évier, vous conviendrez avec moi qu'un effort important est à faire dans ce domaine.

Enfin, pour les aménagements hydrauliques des terres agricoles, en termes d'autorisations de programme, le taux de réalisation du V^e Plan n'avait été que de 75 p. 100. Il se situe, pour le VI^e Plan, entre 60 et 70 p. 100, selon que l'on considère les prévisions hautes ou basses du Plan qui, toutes les deux, correspondaient pourtant, selon l'avis de la commission de l'agriculture, à un montant total d'investissements insuffisant.

En dépit de ce faible développement de l'irrigation, les prélèvements opérés provoquent une baisse des débits d'étiage et mettent en danger la vie piscicole dans un certain nombre de cours d'eau.

La solution n'est pas d'interdire ou de freiner l'arrosage des terres, elle consiste à relever ces débits d'étiage par un équipement systématique en barrages de tailles plus ou moins importants.

Dans la région Midi-Pyrénées, les conditions climatiques et les cultures pratiques — maïs, maïs semence, soja, prairie — font que l'irrigation est un facteur important de la régularité de la production et de l'augmentation du revenu brut par exploitant.

D'un document qui émane de votre ministère, il ressort que, par suite des effets de la sécheresse de 1975 sur les cultures d'été, le maïs irrigué a donné un rendement double du maïs sec, tandis que le soja irrigué a eu un rendement supérieur de 50 p. 100 au soja non irrigué.

La sécheresse de 1976 donnera, hélas ! on n'en peut douter, des écarts plus importants encore.

Dans notre région Midi-Pyrénées, de 1970 à 1975, 7 000 hectares par an, en moyenne, ont été équipés en matière d'irrigation, dont 5 000 hectares à titre individuel.

Pour l'avenir, le service régional de l'aménagement des eaux de la région Midi-Pyrénées envisage l'équipement de 240 000 hectares en une trentaine d'années, soit 8 000 hectares par an environ comme « vitesse de croisière ».

En effet, dans la mesure où les terrains les plus faciles à aménager l'ont déjà été, on enregistrera vraisemblablement un certain ralentissement des équipements individuels et il faudra peut-être redescendre, malheureusement, durant cette période, à 3 000 hectares par an.

L'effort collectif devait donc passer de 2 000 à 5 000 hectares par an pour ne permettre, au total, qu'une faible augmentation du rythme global des réalisations.

Cet objectif de 240 000 hectares en trente ans reste, au demeurant, très modeste et un recensement exhaustif, réalisé en 1968 par les soins du S. R. A. E., le service régional de l'aménagement des eaux, de la région Midi-Pyrénées estimait à 600 000 hectares les surfaces géographiques susceptibles d'être équipées en vue de leur irrigation.

Or, les seuls prélèvements actuels posent avec acuité le problème du soutien des étiages en année sèche, d'autant plus qu'il faut assurer une suffisante dilution des effluents industriels, urbains ou agricoles. Assez rapidement, ils risquent de devoir être limités. Il apparaît déjà des zones où le débit d'étiage moyen, et non décennal, interdit tout prélèvement supplémentaire, non seulement pour l'irrigation, mais même pour l'alimentation en eau potable.

Aussi, selon l'étude dont je viens de parler, si l'on se fixe comme but, non seulement une amélioration des débits d'étiage décennaux, mais une reconstitution de la vie piscicole, en essayant de rétablir les débits décennaux « naturels » et non les débits constatés en 1975, il faut parvenir à la création d'une capacité annuelle de stockage de 7 000 hectomètres cubes

par an destinés au soutien des étiages et concernant des retenues de l'ordre de 10 000 hectomètres cubes, compte non tenu des réalisations plus importantes.

Or, de 1965 à 1975, la moyenne des réalisations financées par le ministère de l'agriculture, vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre, n'a été que de 1,10 hectomètre cube par an. C'est donc, là encore, un accroissement important du rythme des réalisations qu'il faut obtenir pour satisfaire notamment un développement de l'irrigation qui, somme toute, restera encore modeste.

Dans un autre ordre d'idées, au niveau des hommes, j'aimerais vous soumettre une suggestion reprenant un vœu qui a été voté récemment par le conseil général d'un département voisin du mien et qui rejoint des requêtes adressées à vous-même par la profession et par les organismes représentatifs de la profession. Il conviendrait de permettre aux fils d'agriculteurs qui seraient sinistrés par la sécheresse d'obtenir, si tel est leur désir, un sursis d'exonération d'un an.

Voici le texte de ce vœu : « Dans le cadre de la solidarité nationale demandée au pays pour venir en aide au monde rural dont la situation est vraiment préoccupante après les dégâts causés par la sécheresse de l'été 1976, le conseil général demande que les fils des agriculteurs sinistrés puissent bénéficier d'un report d'incorporation d'une année, en vertu de l'article L. 5 ter, loi n° 73-625 du 10 juillet 1973, qui stipule que peuvent bénéficier du report supplémentaire d'un an les jeunes gens qui se trouvent momentanément dans une situation sociale grave. »

Mon propos serait vide de substance et un peu dérisoire si je ne traçais pas à larges traits les contours sommaires des besoins spécifiques de mon département.

Certes, j'ai parfaitement conscience de me trouver à une tribune qui a vocation à connaître plus spécialement des problèmes nationaux, mais je ne remplirais pas mon rôle d'élu tarnais si je ne faisais pas allusion aux problèmes de mon département.

Celui-ci est soumis alternativement, comme l'ensemble du pays, à des périodes de sécheresse qui compromettent l'agriculture et l'élevage et à une pluviométrie considérable qui interdit l'entrée dans les terres.

En matière d'aménagement et de redressement des cours d'eau, des travaux hydrauliques importants ont été effectués sur la Vère et le Sor dont il convient de parachever l'aménagement.

Il reste à compléter un travail analogue sur divers autres cours d'eau, notamment le Girou, qui nécessite, à lui seul, des dépenses de l'ordre d'un million de francs.

En ce qui concerne l'assainissement des terres agricoles, l'effort a porté spécialement sur la plaine du Tarn, de Gaillac à Rabastens. Il reste à effectuer de nombreuses opérations de drainage, dans le Ségala tarnais, dans le Lauragais et les coteaux mollassiques.

Le rythme annuel souhaitable des dépenses est de l'ordre de 800 000 francs minimum — je me permets d'insister sur ce chiffre, monsieur le ministre — les travaux étant subventionnés par l'Etat au moins à 33 p. 100.

Mais l'œuvre la plus importante pour le département consiste à régulariser et à accroître la ressource en eau pour permettre le développement des irrigations ; nous y parviendrons par l'aménagement des rivières, c'est-à-dire par la construction de barrages.

Deux ouvrages importants ont été réalisés, voilà un certain nombre d'années : les barrages des Cammazes et de Rasisse ; deux autres sont programmés dans les années à venir : le barrage de La Bancalie et celui de Meaux, qui ont pour objet d'accroître les débits d'étiage de la rivière qu'ils commandent, le Dadou et le Serou, de diluer les pollutions industrielles et de permettre l'irrigation de 5 000 hectares supplémentaires dans chacune des deux vallées, tout en procurant un appoint d'eau potable et industrielle.

En ce qui concerne le barrage de La Bancalie, les travaux ont commencé ; il importe que le financement, partiellement acquis depuis 1976, soit reconduit en 1977 pour assurer la poursuite des travaux, soit une dépense d'environ 22 millions de francs.

Les subventions nécessaires sont de 4 400 000 francs de la part de votre département, 2 860 000 francs de la part du ministère de la qualité de la vie et 1 540 000 francs de la part du ministère de l'intérieur.

Le barrage de Meaux en est encore au stade de projet, avancé certes, d'entente entre les départements du Tarn et du Tarn-

et-Garonne. Son importance est considérable pour la reconversion de toute la région carmausine dont le bassin minier connaît la plus grave des crises.

Je me permets donc d'insister sur l'urgence de la réalisation de cet ouvrage.

Les besoins de financement correspondant aux deux barrages susmentionnés peuvent être évalués à un milliard de francs par an jusqu'à due concurrence de 3 milliards de francs environ pour La Bancalie et une somme sensiblement égale pour Meaux ; sur les investissements en cause la subvention de l'Etat devrait atteindre 50 p. 100, tous ministères confondus.

L'irrigation a été, certes, développée dans mon département, mais il reste encore beaucoup à faire.

Une étude résultant du schéma d'aménagement, effectuée par M. l'ingénieur général Kreitman, a évalué les surfaces à irriguer rapidement à 15 000 hectares, indépendamment des 10 000 hectares présentement équipés en tout ou en partie.

Le programme de développement de la chambre d'agriculture estime, lui, qu'il y aurait 60 000 hectares à équiper.

Le rythme, qui a été de 1 000 hectares par an durant le VI^e Plan, devrait donc être considérablement accru, ce qui nécessiterait un montant annuel de subventions de l'ordre de 2 000 000 de francs, ce taux pouvant varier suivant la nature collective ou individuelle de l'irrigation.

• Schématiquement, les besoins en crédits provenant de votre ministère pour le développement de l'irrigation en 1977, tels qu'ils résultent des programmations en cours, se répartissent de la façon suivante : poursuite du Lauragais tarnais — station de pompage, refoulement et réseau — 3 900 000 francs ; vallée du Sor, secteur de Blan, Poudis, Puylaurens, etc. — station de pompage et réseau fixe — 5 700 000 francs ; le minimum indispensable pour chacune de ces opérations ne devant pas être inférieur à 1 500 000 francs.

En outre, la vallée de la Vère nécessite un crédit de 200 000 francs pour l'équipement du secteur d'Alos et de Puycelci.

Vous pourrez constater, monsieur le ministre, à la lumière des documents qu'il vous est facile de vous faire remettre, que l'établissement public régional de Midi-Pyrénées et le conseil général du Tarn font un effort très important, indispensable au devenir de l'agriculture et, tout spécialement, des exploitations familiales. Aussi souhaiterais-je vivement que, dans votre réponse, vous ayez l'obligeance de me donner les assurances me permettant d'apporter de bonnes nouvelles aux deux assemblées régionale et départementale.

Ainsi, à tous les niveaux, les insuffisances sont évidentes et requièrent un changement urgent de politique.

L'entretien du lit des rivières est abandonné, créant, sur plusieurs centaines de milliers d'hectares de terres alluviales — les meilleures — des excédents d'humidité préjudiciables à leur fertilité. Il faudrait rapidement assurer un curage du lit de ces rivières et engager le nettoyage de leurs berges. Je dépasse ici le cadre de mon département et parle de l'échelon national.

Il faut enfin doter la France d'une vaste infrastructure hydraulique : barrages, lacs collinaires, équipements d'irrigation, drainages, etc., comme l'a imaginé mon collègue M. Cluzel tout à l'heure.

Dans ces grands axes, la politique de l'eau doit, par conséquent, faire l'objet d'une attention renforcée quelques actions plus spécifiques devraient être entreprises, comme, par exemple, l'interconnexion des réseaux de distribution qui permettrait de pallier des déficits locaux.

Il ne faudrait pas oublier que la situation peut se renverser et qu'à une pluviométrie insuffisante peut succéder, malheureusement, comme nous le voyons depuis plusieurs semaines, des inondations. Par suite, les retards dans l'installation des moyens de lutte contre les crues et des équipements de drainage sont les mêmes et revêtent la même importance que pour les aménagements ayant vocation à pourvoir aux pénuries.

Faut-il reconsidérer également l'organisation des institutions chargées de concevoir et de mettre en œuvre les moyens, tels que les agences de bassin ? L'hostilité, jusqu'ici bien compréhensible, des collectivités locales à leur égard, disparaîtra peut-être si la réforme du paiement de la redevance se révèle pertinente.

Dorénavant, semble-t-il, ce ne sont plus les communes qui paieront la redevance, mais les distributeurs d'eau qui en feront figurer le montant sur les factures individuelles.

En revanche, les communes continueront de percevoir la prime pour épuration.

Ce qui précède n'altère en rien la nécessité de plus en plus évidente de mettre en place une véritable caisse de calamités agricoles dont le mécanisme aurait été déclenché par les méfaits de la sécheresse de cet été. La mise en place d'un tel fonds aurait évité la mise en rôle d'un impôt unanimement impopulaire, très mal situé dans la crise économique actuelle, et d'autant plus injuste qu'il s'agit d'une solution de facilité, reposant sur les injustices déjà criantes de la fiscalité actuelle qu'elle ne peut qu'aggraver.

Je dirai pour conclure...

M. Jacques Eberhard. Ah !

M. Louis Brives. Merci, mon cher collègue !

Je dirai qu'il est sans doute nécessaire, dans le dessein d'en améliorer l'efficacité et la rapidité de mobilisation, d'assurer un certain regroupement des crédits budgétaires destinés aux grands travaux d'aménagements hydrauliques.

Si, dans l'immédiat, la création d'une compagnie nationale des eaux peut sembler prématurée, pour la première raison qu'elle ne disposerait pas de ressources propres suffisantes, elle serait susceptible, à terme, de se révéler opportune. Il resterait à en délimiter les compétences et les domaines d'intervention.

Il faut, de toute manière, définir les instruments et mobiliser les moyens d'une politique d'aménagement et de gestion des eaux apte à fournir aux Français, en toutes saisons, une eau de qualité en quantité suffisante, en espérant que cette politique sera nationale, mais aussi européenne.

Il n'est pas concevable, en effet, que les plus-values retirées de la sécheresse par le budget européen, du fait de l'accroissement des prélèvements sur des importations agricoles en hausse et de la restriction des restitutions sur les exportations en baisse ne soient pas consacrées à prévenir les futures calamités. Surtout, l'indépendance de l'Europe en matière d'approvisionnement en produits agricoles essentiels requiert que ne soit pas différée la mise en œuvre d'une telle action.

Elle conditionne largement — les événements récents le confirment — la modernisation et le développement de notre agriculture, l'arrêt de la déplorable hémorragie paysanne.

Déjà, dans la région Midi-Pyrénées, par exemple, 55 p. 100 des agriculteurs, plus spécialement de valeureux exploitants familiaux, qui s'accrochent à leur misère, sont âgés de plus de cinquante-cinq ans ; c'est à eux, à ces déshérités, qu'ira ma dernière pensée.

Avant que nos départements, d'où jaillissent encore des rires d'enfants et des chants de filles, ne soient transformés en une sorte de « réserve d'Indiens », rappelons-nous que les paysans, qui restent indispensables à l'équilibre de l'agriculture, ont été aussi, aux heures sombres, l'infanterie de la République.

Apportons-leur le soutien auquel ils peuvent prétendre, en gardant présent à l'esprit que, dans le mot « paysan », il y a le mot « pays » et qu'en assurant, par gratitude ou par devoir, leur devenir, c'est, en réalité, la France que nous servons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors du débat sur le projet de loi de finances rectificative, j'avais exprimé l'opinion des sénateurs communistes concernant la nécessaire solidarité envers les agriculteurs victimes de la sécheresse.

Bien que les solutions préconisées par notre groupe n'aient pas été retenues, je ne reviendrai pas sur ce sujet.

Mais voilà qu'aujourd'hui l'un de nos collègues, appartenant à l'un des groupes de la majorité, demande au Gouvernement, qu'il soutient fidèlement, d'envisager un plan global de sauvetage de l'agriculture. N'est-ce pas étrange ? Si l'agriculture est en difficulté croissante, peut-on espérer un seul instant que ses naufrageurs pourraient la sauver ? Certes, depuis l'avènement de la V^e République, les discours ministériels, les déclarations d'intention, les promesses n'ont pas manqué.

La loi d'orientation de l'agriculture française, promulguée en août 1960, fixait comme objectif à l'action gouvernementale l'élimination des distorsions existant entre les revenus et la situation sociale des exploitants agricoles et ceux des autres catégories professionnelles.

De même, le traité de Rome, dont la mise en œuvre date de cette époque, affirmait également avoir pour objet d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture.

Seize années se sont écoulées depuis ces déclarations d'intention, solennellement consignées dans une loi et un traité international. Voilà qu'aujourd'hui un élu de la majorité demande la mise en place d'un plan de sauvetage de l'agriculture. Quel aveu de faillite ! N'est-ce pas la reconnaissance de la responsabilité et de l'impuissance de la politique gouvernementale ?

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Jacques Eberhard. En tout état de cause, il est remarquable qu'il faille attendre seize ans pour admettre implicitement ce que répètent les sénateurs communistes depuis des années et des années.

Je ne reviendrai pas ici sur tout ce que notre groupe a déjà pu dire de la situation de l'agriculture. J'insisterai simplement sur deux causes déterminantes de la baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs.

Si, pendant la période 1960-1975 — je ne parle pas de 1976 à cause de la sécheresse — la production a constamment augmenté en volume de 3 à 4 p. 100 par an, le pouvoir d'achat a subi un mouvement inverse, baissant de 18,2 p. 100.

Ainsi, les efforts considérables d'investissement et de modernisation accomplis par des centaines de milliers d'exploitants familiaux ont finalement abouti à une sous-rémunération du travail des hommes et des moyens de production de l'agriculture, malgré une intensification considérable du travail des agriculteurs.

Tout a été fait par les hommes du pouvoir pour que l'agriculture soit de plus en plus concentrée, pour que ceux que vous avez appelé les « marginaux » soient éliminés. En seize ans, ce sont 700 000 exploitations qui ont disparu et cette réduction s'est poursuivie à un rythme de 3 p. 100 par an.

Les faits montrent que l'accroissement des richesses issu du travail agricole n'est pas, pour l'essentiel, finalement resté dans les mains des producteurs. Les fruits de la croissance de la productivité de leur travail furent grignotés par les activités amont et aval de l'agriculture, de plus en plus dominées par la concentration des capitaux industriels et bancaires.

La conséquence, c'est que la condition paysanne, au lieu de rattraper son retard par rapport à l'évolution générale des conditions de vie et de travail dans la société de notre temps, a eu tendance à se détériorer.

C'est aussi l'une des causes de l'exode rural.

Le nombre relatif des chefs d'exploitation de moins de trente-cinq ans poursuit sa régression. Celui des installations de jeunes est au plus égal au cinquième des départs. Le taux de l'endettement de l'agriculture n'a cessé de croître pour atteindre 70 p. 100 de la valeur de la production d'une campagne agricole. La dégradation de l'environnement économique et social accroît la distorsion entre les zones rurales et urbaines : départ des antennes administratives, fermetures d'écoles, disparition des commerces, réduction des services publics, retard des équipements collectifs ruraux, réduction des activités culturelles et sociales, dépérissement de la commune rurale, etc. S'ajoutent à tout cela les illusions perdues du Marché commun.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les élus communistes attirent l'attention de tous sur les causes fondamentales du naufrage de notre agriculture. Le fait que vous parliez aujourd'hui de plan de sauvetage est significatif à cet égard. Mais, de grâce, messieurs, ne parlez pas de corde dans la maison d'un pendu ! Toutes les décisions prises actuellement par le Gouvernement ne font qu'aggraver la situation désastreuse dans laquelle notre agriculture se trouve.

Tout à l'heure, notre collègue M. Cluzel a parlé de la prochaine entrée de l'Espagne dans le Marché commun et il a évoqué avec crainte cette éventualité. Il avait raison parce que les inquiétudes que l'on peut en concevoir sont justifiées. Vous savez que l'importation du vin italien a posé des problèmes. Or, lorsqu'on sait que le vin d'Espagne est de bien meilleure qualité, on est en droit de penser que les viticulteurs du sud de la France ont raison d'être inquiets. Mais l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun représente des affaires importantes et prospères pour les monopoles capitalistes. Comme toujours, cela prévaudra dans la décision du Gouvernement. Que meurent nos paysans pourvu que prolifèrent les bénéfiques capitalistes ! Voilà la loi de ceux qui nous gouvernent !

Dans le monde économique actuel, les producteurs agricoles sont pris entre leurs fournisseurs de moyens de production — dominés par quelques grands groupes industriels multinationaux — et les utilisateurs de leurs productions. Certes, une partie de ceux-ci appartient au secteur coopératif. Cependant, celui-ci est, lui aussi, prisonnier du marché de plus en plus contrôlé par quelques grands groupes capitalistes au niveau

de la transformation comme de la commercialisation. Finalement le capital, le grand capital, détient de plus en plus les deux bouts de la chaîne agro-alimentaire.

Certes, dans l'immédiat, il serait possible de prendre une série de mesures urgentes, mais aux propositions que font régulièrement les communistes le Gouvernement reste sourd. Ce n'est pas pour nous étonner. Seul un changement profond de politique pourrait permettre un réel sauvetage de l'agriculture.

Ce plan de sauvetage que nous préconisons s'appuierait sur les trois orientations suivantes.

D'abord, il faut garantir un revenu décent et en progression aux agriculteurs, notamment par l'assurance de prix agricoles minimaux et par une nouvelle organisation des marchés.

Ensuite, il faut améliorer les conditions de production des exploitations familiales en résolvant le problème foncier, en aidant à la modernisation, au développement de la coopération, en instaurant de nouvelles relations entre l'agriculture et les industries qui en dépendent, en mettant la terre en priorité à la disposition des exploitants familiaux.

Il faut enfin créer un cadre de vie nouveau et meilleur pour les paysans et les ruraux, tant en ce qui concerne le développement des activités économiques et sociales dans les campagnes, la protection sociale des familles paysannes, les équipements collectifs et individuels, que la possibilité de formation générale et professionnelle de chacun.

Tel est d'ailleurs l'objectif de la proposition de loi que nous avons déposée pour que soit menée une politique agricole visant à sauvegarder et à développer l'agriculture française.

Au-delà de cette tribune, nous appelons les agriculteurs à agir pour imposer sa discussion et sa mise en application. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Tout à l'heure, à la tribune, j'ai dit que cette année le F. E. O. G. A. paierait six milliards de francs aux consommateurs britanniques. Comme nous devons les uns et les autres — et nous en donnons la preuve sans arrêt — être extrêmement honnêtes à l'égard des chiffres, j'apporte la rectification suivante: c'est sur un an que l'attitude actuelle des Britanniques correspondrait à une dépense de six milliards de francs qui serait supportée par le F. E. O. G. A. en faveur de l'Angleterre.

Ce n'est donc pas sur l'année 1976 qu'il faut entendre cette dépense de six milliards de francs, mais sur une année pleine si l'attitude britannique ne se modifiait pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. M. Eberhard, qui s'est fait l'agent de publicité du vin espagnol, a indiqué que le Gouvernement n'avait guère marqué de sollicitude vis-à-vis de la paysannerie. Je pense que son groupe n'en a pas marqué davantage quand il a refusé, lors du vote de la loi de finances rectificative, l'aide de 5500 millions de francs prévus pour les agriculteurs les plus atteints par la sécheresse. Il s'agit là d'une donnée concrète et non d'une affirmation gratuite.

En ce qui concerne l'évolution du pouvoir d'achat, entre 1960 et 1975, des exploitants agricoles, les statisticiens et les exploitants agricoles eux-mêmes seront confondus de lire au *Journal officiel*, où ce chiffre figurera, que leur pouvoir d'achat a baissé, en francs constants, de 18,2 p. 100.

En réalité, si je m'en réfère à un rapport cité au Parlement lors de la dernière session de printemps, l'évolution sur quinze ans, en francs courants, à une époque où le taux d'inflation était loin d'atteindre ce qu'il est aujourd'hui, a été de 9,9 p. 100, ce qui représente une amélioration du pouvoir d'achat certainement inférieure à ce chiffre, mais une amélioration tout de même. Il ne s'agit pas d'un chiffre gratuit, comme ce pourcentage de 18,2 qu'a cité M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Vous faites une confusion volontaire entre les francs courants et les francs constants.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. J'ai compris, monsieur Eberhard, que vous aviez parlé de francs constants.

M. Jacques Eberhard. Je n'ai pas prononcé le mot.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Avez-vous dit francs courants ou francs constants?

M. Jacques Eberhard. J'ai dit que le pouvoir d'achat avait baissé de 18,2 p. 100.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je répète volontiers, parce que cela figurera au *Journal officiel* et que les statisticiens et les exploitants agricoles pourront apprécier la valeur de cette assertion, que le pouvoir d'achat des agriculteurs a régressé de 18,2 p. 100 entre 1960 et 1975, d'après le porte-parole du groupe communiste. C'est une indication fort intéressante qui donnera toute sa valeur aux arguments qui pourront être avancés lors de la discussion budgétaire par le groupe en question.

Mme Catherine Lagatu. Absolument.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Merci, madame, de confirmer ce propos.

En ce qui concerne la pression qu'exercent les activités d'amont et d'aval sur l'agriculture, je dirai que les indications qui ont pu être données aux membres de la Haute assemblée comme à moi-même par le secteur des engrais et par le secteur du machinisme agricole — cela pour l'amont — par le secteur des industries de transformation, dont une grande partie est de forme coopérative — cela pour l'aval — ne laissent pas penser qu'elles sont dans une situation particulièrement prospère après l'action qu'elles auraient exercées l'une et l'autre sur les exploitants agricoles.

De l'endettement, je dirai qu'il est effectivement lourd, mais pour lourd qu'il soit, il est encore inférieur à ce qu'il est dans un certain nombre de pays de la Communauté européenne.

Mme Catherine Lagatu. Et voilà !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. M. Nayrou a bien voulu parler, en des termes attachants, de son département, et, reconnaissant mes enfants, mais pas ceux des autres, je n'avalise en rien ce que T. F. 1 a pu présenter de déplaisant pour un département aussi agréable que le sien.

M. Jean Nayrou. Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, nous avons échangé quelques propos amicaux sur les ingénieurs du génie rural et vous m'avez fait très objectivement le reproche qu'ils étaient par trop attachés à leur tâche de bureau et ne se rendaient pas suffisamment sur le terrain.

M. Jean Nayrou. Ce n'est pas leur faute !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Hélas ! ce n'est ni leur faute, ni la vôtre, ni la mienne. Les événements y ont largement concouru. Disons que c'est peut-être malgré tout un peu la faute du Gouvernement et de ceux qui le soutiennent dans la mesure où nous avons été amenés à développer depuis trois ans certaines aides : prime à la vache, prime spéciale agricole, aide à l'unité de gros bétail, aide à la sécheresse, toutes tâches qui retiennent à leur bureau, plus souvent sans doute qu'ils ne le souhaiteraient, ces hommes qui, j'imagine, sont, comme vous et moi, plus soucieux de la campagne que de leur bureau.

Vous avez évoqué la publication par un journal d'une carte qui faisait ressortir certaines différences injustifiées. Je pense qu'il s'agit de la carte de l'à-valoir du 25 août, qui a été depuis lors corrigée, vous le savez, par les mesures du 22 septembre.

La clé de répartition a fait l'objet d'études extrêmement précises. Vous ne comprenez pas, dites-vous, la raison de certaines discriminations. En fait, c'est l'intensité de la sécheresse qui a entraîné la modulation des charges et donc la discrimination entre les différents départements.

Il est apparu que, si même la sécheresse avait été très intense certains mois, elle n'avait pas, dans certains départements, atteint, en hiver et au début du printemps, le niveau qu'elle avait connu dans d'autres. C'est la raison pour laquelle nous avons été amenés à moduler nos aides.

Le département auquel vous êtes, si vous me permettez cette expression, si poétiquement attaché, à juste titre, a bénéficié comme l'ensemble de la France de la prise en charge des intérêts des prêts attribués aux jeunes agriculteurs et des intérêts des prêts spéciaux pour l'élevage au titre de l'année 1976.

D'autre part, une étude précise des problèmes posés par la sécheresse dans le département de l'Ariège a été demandée par mes soins à mes collaborateurs et je pense que nous en aurons les résultats avant quelques semaines.

J'indique, en ce qui concerne les zones défavorisées auxquelles vous avez fait allusion, que les quatre cinquièmes de votre département sont classés en zone de montagne, comme vous

l'avez vous-même indiqué, et que, pour les 20 p. 100 restants, le Gouvernement propose que les deux tiers soient classés en zone défavorisée par la Communauté. C'est au cours du conseil des ministres de la mi-décembre que la décision devrait être prise à Bruxelles.

A ma connaissance, seule une douzaine de communes de votre département n'ont pas pu, parce qu'elles ne présentaient aucun des critères indispensables pour pouvoir être retenues, être proposées par la France à l'approbation de la Communauté dans le cadre de la définition des zones défavorisées.

M. Brives, dont les connaissances en matière d'hydraulique m'ont fortement impressionné, représente, lui, un département qui a bénéficié dans sa globalité d'une aide pour la sécheresse, soit 150 francs par unité de gros bétail — c'est une moyenne indicative — avec une « enveloppe végétale » non négligeable puisque l'ensemble se monte à quelque 30 millions de francs pour le département.

Je lui répondrai que la solution fiscale à laquelle il a fait allusion en prétendant que c'était une solution de facilité ne me paraît pas, étant donné les réactions qu'elle a suscitées d'un côté comme de l'autre, avoir ce caractère. Au contraire, elle a été inspirée par le souci de la lutte contre l'inflation et, au demeurant, personne d'entre nous, aucun de ceux qui sont attachés à l'agriculture ne doit sacrifier à cette terminologie infiniment fâcheuse : « l'impôt sécheresse ». Il n'existe ni dans notre droit public, ni dans notre droit fiscal d'affectations de recettes à certaines dépenses et la loi de finances rectificative, votée par le Parlement voilà quelques jours, était loin de se limiter aux aides aux agriculteurs les plus atteints par la sécheresse.

Vous avez indiqué, monsieur le sénateur, qu'il serait souhaitable d'accorder un report d'incorporation de un an à un certain nombre de jeunes agriculteurs ou de fils d'agriculteurs lorsque leur exploitation a été victime de la sécheresse.

C'est bien volontiers que je vais étudier cette affaire en liaison avec le ministre de la défense, bien qu'une expérience précédente m'incite à un certain scepticisme. Je m'en explique. A la demande instante d'élus et d'organisations professionnelles et conformément à la suggestion que je lui avais faite, le ministre de la défense avait accepté de reporter, du 2 août au 2 octobre, l'appel d'un certain nombre de jeunes gens. Il est parvenu au ministère des armées, pour l'ensemble du territoire, soixante-cinq demandes ! Je veux croire que, dans le cas que vous signalez, il en ira autrement. En tout état de cause, l'affaire sera instruite avec le ministre de la défense, conformément au souhait que vous avez exprimé.

Vous avez eu raison d'indiquer que le problème de la sécheresse nous contraignait à tirer un certain nombre d'enseignements sur le plan de l'hydraulique.

Je vous rappelle, pour m'en tenir à des données de caractère général, que, parmi les programmes d'action prioritaires retenus au plan national, figure précisément un plan d'hydraulique qui doit s'appliquer en priorité à la région du Sud-Ouest, dans la mesure où il nous apparaît que l'irrigation de certaines régions — le Sud-Ouest en particulier — est de nature à faciliter le développement des cultures de protéagineux susceptibles de réduire la dépendance dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis de l'étranger pour l'alimentation du bétail.

J'ai eu l'occasion de demander à la Communauté de vouloir bien envisager un plan d'hydraulique pour les neuf Etats membres. Quatre commissaires se sont attelés à la tâche, dont je suis personnellement le dévouement avec l'un d'entre eux. En effet, il m'apparaît que, s'il est difficile à travers le F. E. O. G. A. garantie que la Communauté pallie plus qu'elle ne l'a fait en intervenant sur le marché de la viande les conséquences désastreuses de la sécheresse, il lui est plus facile d'agir à travers le F. E. O. G. A. structure sous la forme d'un grand plan d'amélioration de l'hydraulique dont bénéficieraient les neuf Etats membres.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, avec nombre de détails, que je suis incapable de reprendre ici, mais que nous retrouverons au *Journal officiel*, mes collaborateurs et moi-même, la situation plus particulière de votre département, notamment la question des deux barrages auxquels vous attachez la plus grande importance.

Vous m'avez demandé s'il était nécessaire que vous repreniez les chiffres. Il en est un qu'on oublierait difficilement : celui d'un milliard par an, effort à poursuivre pendant plusieurs années. Nous allons étudier la question. J'imagine qu'il s'agit de 10 millions de nouveaux francs et non d'un milliard.

M. Louis Brives. Bien sûr, monsieur le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je préfère cela pour les perspectives de réalisation des ouvrages qui vous sont chers. (Sourires.).

En tout état de cause, nous sommes parfaitement conscients que qualité et quantité, comme vous l'avez dit, monsieur Brives, sont deux notions absolument indissociables en matière d'hydraulique.

Puisque vous avez insisté sur les problèmes de la sécheresse, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour indiquer que le décret qui traite l'ensemble du problème est paru au *Journal officiel* le 17 novembre, après un avis du Conseil d'Etat daté du 10 novembre, et que deux arrêtés des ministères de l'agriculture et des finances doivent faire suite à ce décret. L'un d'entre eux a déjà paru au *Journal officiel* du 17 novembre ; l'autre, qui interviendra la semaine prochaine, fixera définitivement le volume des enveloppes départementales.

Par ailleurs, des arrêtés propres au ministère de l'agriculture interviendront pour substituer, le cas échéant, un critère de superficie au critère du revenu cadastral, sur demande des préfets. Le tout sera couronné, dès la semaine prochaine, par une circulaire, si bien que le dispositif administratif permettant la dévolution concrète des aides sera en place avant la fin du mois.

M. Cluzel a bien voulu, avec la courtoisie dans le propos et l'élégance dans la forme qui lui sont habituelles, présenter un certain nombre de suggestions et formuler plusieurs questions.

S'agissant de la maîtrise de la formation professionnelle des jeunes et des adultes, puisque ce terme de « maîtrise » était au centre de son intervention, je lui rappellerai que le département dont j'ai la charge a fourni, depuis plus de deux ans, un effort prioritaire pour les actions de formation et que, même au sein du budget difficile de 1977, cette priorité a été conservée. Pour les dépenses ordinaires, le pourcentage est passé de 29,6 à 32,2 p. 100 des dépenses budgétaires et, pour les dépenses en capital, on est passé de 7,9 à 11,6 p. 100 de l'ensemble du budget de l'agriculture.

Il convient de souligner la priorité retenue par le Gouvernement en matière de pré-scolarisation et le fait que l'intégralité des moyens financiers consacrés à la télé-promotion rurale, à laquelle M. Cluzel a fait allusion, a pu être préservée. Cette télé-production absorbe à elle seule près de la moitié des crédits accordés aux actions de formation recourant à des moyens audio-visuels.

De la maîtrise de la formation, M. Cluzel est passé à la maîtrise des sols. Il a évoqué le problème des groupements fonciers agricoles, les G. F. A. Au terme de la conférence annuelle pour 1976, il a été décidé d'expérimenter une formule de G. F. A. qui, faisant appel à une épargne élargie, bénéficierait d'avantages fiscaux semblables, bien que réduits, à ceux des G. F. A. limités à l'épargne privée. Nos services et ceux du ministère de l'économie et des finances s'attachent à mettre au point les modalités de cette expérience, qui pourrait être étendue par la suite.

En ce qui concerne les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, les S. A. F. E. R., on en souligne bien souvent et bien volontiers les imperfections. Celles-ci sont un fait. Mais on ne met sans doute pas suffisamment en relief tout ce qu'on leur doit, notamment les spéculations foncières que leur existence même a interdites, du seul fait que les spéculateurs craignent qu'elles n'interviennent.

Au demeurant, le Gouvernement déposera bientôt un projet de loi qui concernera le réaménagement du droit de préemption des S. A. F. E. R., tout en exigeant que l'exercice de ce droit soit lié à une meilleure information sur les motivations de la préemption envisagée.

Quant au financement de l'agriculture, singulièrement du foncier, de génération en génération, il n'est pas à ma connaissance de pays qui, aujourd'hui, fasse davantage pour l'installation des jeunes agriculteurs que le nôtre : c'est la dotation d'installation qui a été étendue à l'ensemble de la France, majorée là où elle existait déjà, majorée plus encore, au niveau de 45 000 francs, dans les zones de montagne ; ce sont les prêts spéciaux pour les jeunes agriculteurs ; c'est aussi le fait que 20 p. 100 des prêts superbônifiés du foncier bénéficient à des jeunes agriculteurs.

En vérité, comme l'a dit M. Cluzel, dans cette affaire, ce qui importe avant tout, c'est la fin de l'inflation qui, seule, pourrait remettre un peu d'ordre dans ce domaine délicat entre

tous, car, d'un côté, il faut dégager en facilités de crédit des moyens pour permettre aux jeunes de s'appropriier les terres et, de l'autre, tout accroissement de disponibilités est de nature à renchéir encore le foncier qui est déjà hors de portée de beaucoup.

Il nous faut assurer la maîtrise des principaux facteurs de production. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de l'eau à propos de l'intervention de M. Brives. Il faut, certes, poursuivre notre équipement pour faire bon usage d'une eau qui, en réalité, ne manque pas. Nous avons maintenu, dans le budget pour 1977 pour le fonds de l'eau, les crédits d'investissement au niveau où ils se trouvaient en 1976, ce qui n'a malheureusement pas été le cas pour d'autres actions en capital.

Par ailleurs, je répète que la Communauté a été saisie, par les soins de la délégation française, d'une demande tendant à la mise au point d'un plan hydraulique qui mettrait en œuvre des crédits venant du F. E. O. G. A.-orientation.

Quant à la création de lacs collinaires, je suis d'autant plus d'accord avec M. Cluzel, que, comme conseiller général du canton de Belle-Ile-en-Mer — qui avait lourdement payé son tribut à la sécheresse de l'été de 1973 — j'ai pu me rendre compte de l'efficacité de ce dispositif. C'est pourquoi, je suis favorable à de telles créations, dans la limite de nos crédits.

Pour le matériel, nous porterons notre attention aux C. U. M. A., les coopératives d'utilisation de matériel agricole. Nous les aiderons. L'Etat conduit par ailleurs une action significative d'aide à l'acquisition de matériel en montagne. Je vous rappelle qu'à la fin de l'année dernière, et pour la première fois, le matériel agricole avait bénéficié de la réfaction de 10 p. 100, destinée à favoriser la relance des investissements. L'agriculture en a largement bénéficié, si largement même qu'aujourd'hui l'industrie du machinisme agricole, à la suite des achats assez massifs de la fin de l'année dernière et de la sécheresse, se trouve dans une situation difficile que M. Cluzel connaît très certainement, si d'autres l'ignorent.

Pour les matières importées, nous avons le souci — qui se traduit dans un programme d'action prioritaire — de diminuer notre dépendance de l'étranger.

Vous avez fait allusion au développement du soja. Il faut savoir qu'en l'état actuel des techniques, le soja est produit en France à un prix très supérieur à celui du marché international, prix qui est pourtant relativement élevé aujourd'hui par rapport à ce qu'il était il y a quelques mois. Il faut savoir aussi qu'il n'est sans doute pas bon — c'est un des enseignements que nous inspire la sécheresse — de développer inconsidérément certaines cultures, comme le maïs, sur des terrains qui sont impropres à les accueillir. Lorsqu'une calamité frappe cinq ans de suite une même culture dans un même pays, il faut sans doute incriminer autre chose que les calamités atmosphériques.

Il nous faut aussi obtenir la maîtrise des techniques de l'évolution génétique. L'accroissement de la productivité de notre élevage demeure l'une de nos préoccupations permanentes. Il est bien apparu, dans la forme revêtue pour l'attribution de l'aide aux agriculteurs les plus atteints par la sécheresse, que nous avions le souci de prolonger et de poursuivre la politique d'aide à l'élevage : ce fut la prise en charge des intérêts des prêts spéciaux pour l'élevage ; ce fut le fait que les calculs ont été établis sur la base de 90 p. 100 de l'enveloppe pour la production animale et de 10 p. 100 pour la production végétale ; aussi tout un ensemble de mesures de nature à améliorer l'état sanitaire du troupeau.

Les crédits de lutte contre la brucellose sont de 191 millions de francs pour 1976. A la suite des mesures prises, nous pourrions disposer de 297 millions de francs en 1977, ce qui permet de mesurer l'effort que nous allons consentir.

Vous avez parlé de l'identification pérenne des animaux — elle a fait couler beaucoup d'encre — qui doit permettre de clarifier le marché des viandes et surtout de faire connaître aux éleveurs les résultats de l'abattage de leurs animaux. En raison de l'importance de cette affaire, les pouvoirs publics ont fait une exception et dégagé, malgré les contraintes budgétaires, des crédits à cette fin. Nous créons une taxe sur les viandes dont une partie du produit global, soit 17 millions de francs, sera réservée à cette tâche d'identification pérenne.

J'en viens à la maîtrise de la commercialisation. Un effort budgétaire particulier est mené depuis quelques mois en faveur des industries agro-alimentaires. Je rappellerai à M. Cluzel qu'au

début de 1973, l'un de mes prédécesseurs avait été obligé d'interrompre la mise en œuvre des primes d'orientation agricole car nous avions alors des stocks pour dix-huit mois. Ce délai est aujourd'hui de six mois. Dans le budget pour 1977, nous consacrerons 238 millions de francs en faveur des industries agro-alimentaires, sous forme de versement de primes d'orientation agricole.

A ces efforts financiers s'ajoute un nouveau règlement concernant le financement des opérations de stockage et de transformation, qui est effectivement en instance actuellement devant la Communauté et qui devrait être prochainement adopté sur l'insistance du Gouvernement français, puisque aux aides accordées sous forme de primes d'orientation agricole et qui ont un caractère national peuvent s'ajouter des aides du F. E. O. G. A. — structure pour certains projets.

L'adoption de ce dispositif auquel nous sommes très attachés, comme M. Cluzel, permettrait une plus grande rationalisation de l'aide aux investissements et une accélération de l'équipement de secteurs indispensables à l'écoulement des produits agricoles.

M. Cluzel a réservé une partie importante de son propos aux préoccupations de caractère communautaire ou plus largement international. Il a évoqué, en particulier, les risques que pourrait présenter l'adhésion à la Communauté de nouveaux Etats méditerranéens. L'objectif du Gouvernement est de faire en sorte que, si adhésion il doit y avoir, l'agriculture méridionale n'en soit pas la victime. Dans cette optique, notre politique se développe suivant trois axes bien précis que je suis heureux d'avoir l'occasion de rappeler, grâce à M. Cluzel.

Nous voulons d'abord que nos futurs partenaires réorientent leurs courants d'importations vers les Etats membres actuels et qu'ils achètent en particulier à la France les céréales, le sucre, les produits laitiers et la viande dont manquent les pays méditerranéens. Ce processus de réorientation devrait commencer avant même les négociations d'adhésion, en gage de bonne foi des candidats au Marché commun.

En second lieu, nous n'accepterons le cas échéant, je le répète pour la quatrième ou la cinquième fois depuis quelques semaines, mais je crois que cela est utile tout à la fois pour rassurer nos exploitants et pour édifier les adhérents potentiels à la Communauté, nous n'accepterons, dis-je, l'entrée dans la Communauté de nouveaux partenaires que lorsque les règlements communautaires régissant le domaine des fruits, des légumes et du vin auront été préalablement réformés pour assurer une meilleure protection à nos producteurs.

Enfin, toute notre politique agricole actuelle — c'est le troisième de ces axes concernant les produits méditerranéens — est conçue de façon à renforcer la compétitivité de nos produits. Ce sont ces actions que nous menons en faveur de la promotion des vins de qualité et du développement des interprofessions et des groupements de producteurs. L'objet de ces actions est de renforcer notre compétitivité en regroupant les efforts des producteurs, encore trop souvent dispersés.

M. Cluzel a fait part des inquiétudes que suscite la crise monétaire internationale et en particulier la chute de la lire et de la livre, qui pourrait entraver le développement de la politique agricole commune. C'est un fait, que, si nous maintenons les choses en l'état, nous accorderions, comme M. Cluzel l'a dit, aux consommateurs britanniques, un avantage évalué à environ un milliard d'unités de compte sur douze mois, par le jeu des montants compensatoires monétaires. Cette situation ne peut durer sans de graves dommages, mais la France ne saurait accepter que le développement des montants compensatoires monétaires ait pour conséquence un plafonnement de fait des dépenses agricoles.

Cela étant, et sans me dissimuler les difficultés d'une politique commune — difficultés auxquelles je suis confronté presque jour après jour — nous ne devons pas méconnaître ce que la politique agricole commune apporte encore à la France. Il n'est rien de pire que l'économie fermée du type des années 1930 et suivantes.

Du point de vue comptable, comme on pouvait le lire dans le journal *Les Echos*, hier ou avant-hier matin, et bien que je récusé cette approche comptable des avantages de la politique agricole commune qui en comporte bien d'autres, notamment pour ceux qui apparemment n'en tirent pas de bénéfices, je veux dire la République fédérale d'Allemagne, du point de vue comptable, dis-je, en 1975, le solde des opérations dans le cadre de la Communauté est encore positif pour la France.

J'invite ceux qui, aujourd'hui, sont tentés de ne retenir que la Communauté que les difficultés qu'elle suscite et non les avantages qu'elle apporte à nos agriculteurs, à se demander s'il existe une autre solution.

Prenons un exemple, celui du blé. Le cours du blé est actuellement de 80 francs en France. A Chicago, ces jours derniers, il était au plus bas et était de 9,46 dollars, c'est-à-dire à peu près 47,60 francs.

Croyez-vous que la dissolution de la Communauté nous permettrait, face à un marché international orienté à la baisse sur un produit aussi essentiel pour nos exportations que le blé, de trouver une solution satisfaisante aux difficultés que nous occasionnent aujourd'hui les désordres monétaires au sein de la politique agricole commune ? C'est un aspect qu'il convient de ne pas perdre de vue.

Vous avez évoqué, monsieur Cluzel, le mot du président Perrin. Dans un récent éditorial, il a parlé d'« assassinat ». Pour ma part, je serais tenté de lui faire une querelle de terminologie. S'il devait y avoir dissolution de la politique agricole commune, ce n'est pas d'assassinat qu'il faudrait parler, mais bien plutôt de « suicide », et je pense que personne ne sera assez inconscient pour s'y résoudre.

Vous avez, *in fine*, monsieur le sénateur, posé deux questions fondamentales : quels objectifs fixer à notre agriculture et quel niveau de prix accepter ? A dire vrai, ces questions me paraissent mériter quelque réflexion non pas parce que, s'agissant des objectifs de l'agriculture, nous pourrions être à court de développements — nous le sommes peut-être encore en ce qui concerne les conditions dans lesquelles s'engagera en janvier prochain, et en janvier seulement en raison de la nomination d'une nouvelle commission, la discussion sur les prix — mais parce que je souhaiterais que cette affaire pût être évoquée d'une manière plus utile dans quelque temps. Peut-être le débat budgétaire me fournira-t-il l'occasion de répondre à ces deux questions dont M. Cluzel gardera en tout état de cause la paternité, si j'ose dire.

« La France aime-t-elle son agriculture ? », avez-vous également demandé. Il ne faut pas en juger d'après les réactions d'égoïsme catégoriel qui ont été suscitées par certaines interprétations maladroitement, certains rapprochements abusifs ou certaines réactions superficielles.

L'année 1976 est la troisième année difficile que traverse l'agriculture — vous l'avez rappelé — et quelle année difficile que celle d'une sécheresse telle que nous n'en avons pas connue de semblable depuis 1921 !

Contrairement à ce que croient les citadins, on n'a pas rattrapé en octobre, en tonnage et en valeur nutritive, le défaut de végétation des mois de mai et juin, même si nous pouvons nous féliciter que les circonstances atmosphériques, depuis la mi-septembre, nous aient enfin aidés plutôt que contrariés.

Ceux des Français qui avaient encore tendance à douter de la place que tenait l'agriculture dans l'économie auront été impressionnés par les chiffres qui sont aujourd'hui cités. Vous y avez fait allusion, monsieur le sénateur. Pour la première fois, du fait de la sécheresse dont plus personne ne peut contester les conséquences dommageables qu'elle a eues pour l'ensemble de notre économie comme pour les agriculteurs, la balance agro-alimentaire était déficitaire de quelque 500 millions de francs en octobre.

Ce chiffre est de nature à faire comprendre à beaucoup de Français, s'ils ne l'avaient pas encore perçue, la place qu'occupe l'agriculture dans notre économie.

Je crois profondément, ne serait-ce qu'à voir la hâte avec laquelle les citadins quittent les grands ensembles, où ils mènent une vie épuisante sur le plan nerveux, pour gagner nos campagnes, que s'il est une question à laquelle on peut répondre par l'affirmative, c'est bien celle que vous avez posée *in fine* : « La France aime-t-elle son agriculture ? » Oui, je le crois profondément.

MM. Jean Cluzel et Pierre Prost. Très bien !

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, vous admettez avec moi qu'après les réponses qui viennent de nous être fournies par M. le ministre de l'agriculture il soit de mon devoir de le remercier non seulement pour la courtoisie avec laquelle il a conduit son propos, mais également pour les précisions et les détails qu'il a bien voulu nous donner. Je le complimenterai aussi pour l'action qu'il mène en des temps difficiles, difficiles pour notre agriculture sur le sol national

en raison de la sécheresse et, maintenant, des crues et des excès d'eau qui suivent cette dernière, difficiles également au niveau international pour les raisons que nous avons évoquées les uns et les autres. Nous savons, monsieur le ministre, quelle part personnelle vous prenez à ces difficultés et il était de mon devoir de le souligner, ce que je fais avec plaisir, croyez-le.

Ainsi est démontré, monsieur le président, mes chers collègues, l'intérêt de ce débat qui se situe entre la présentation du budget de l'agriculture à l'Assemblée nationale et sa discussion au Sénat. Nous espérons bien les uns et les autres, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous imitez l'un de vos collègues — je veux parler de M. le ministre de la défense — et que, devant le Sénat, vous pourrez « sortir » quelques crédits complémentaires qui vous permettront de conforter votre budget et d'engager quelques-unes des actions que mes collègues du groupe de la gauche démocratique et moi-même, ainsi que des groupes socialiste et communiste, avons évoquées.

Je voudrais en terminant manifester un double souhait. Le premier, c'est qu'il ne s'agirait en aucune façon d'une dissolution du Marché commun, mais au contraire de son renforcement par son unité économique d'abord, monétaire ensuite, politique enfin.

Mon second souhait est que nous puissions et que vous puissiez, monsieur le ministre, permettre à nos agriculteurs de maîtriser efficacement leurs coûts de production, cela non seulement pour l'agriculture française, mais également pour les consommateurs, car, s'il y va de l'intérêt des agriculteurs que vous réussissiez et que nous réussissions, il y va également — comme l'on dit les collègues qui m'ont succédé — de l'intérêt de notre pays tout entier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

RELATIONS MILITAIRES ET INDUSTRIELLES AVEC L'AFRIQUE DU SUD

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Raymond Guyot demande à M. le ministre des affaires étrangères, partant de son discours à la présente session de l'O.N.U. et des déclarations du Président de la République lors de son voyage au Zaïre, en août 1975, sur l'arrêt de toute livraison d'armes à l'Afrique du Sud :

1° Si le Gouvernement envisage d'étendre cette mesure à l'ensemble du matériel de guerre et, en particulier, à l'équipement naval et d'annuler les contrats en cours ;

2° Si, après la condamnation de la France à l'O.N.U. et à Colombo pour la livraison d'une centrale nucléaire à l'Afrique du Sud, alors que le Gouvernement est directement engagé dans cette opération et — si cette information est confirmée — après la mise à la disposition de Framatome pour l'ingénierie et l'architecture de cette centrale, des moyens et des personnels d'un service public — E. D. F. — il entend ordonner l'annulation de ce contrat ;

3° Si, après avoir fait connaître qu'il avait pris des mesures afin que les sociétés françaises opérant en Namibie en contre-venant des décisions prises tant par l'O.N.U. que par la conférence de La Haye cessent leurs activités, le Gouvernement compte appliquer ces mesures aux entreprises C. F. P. Total, Immetal, Minatome, qui, parmi d'autres, continuent d'y exercer et d'y développer leurs activités ;

4° Si le Gouvernement entend voter et exiger l'application des sanctions qui pourraient être proposées à l'encontre des autorités africaines n'ayant pas répondu à l'ultimatum de l'O.N.U. pour le retrait des troupes de Namibie, qui est venu à échéance le 31 août dernier, et si le Gouvernement est prêt à soutenir à l'O.N.U. l'accession à l'indépendance de ce territoire illégalement occupé par l'Afrique du Sud. (N° 29.)

La parole est à M. Guyot, auteur de la question.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le 5 octobre dernier j'ai posé à M. le ministre des affaires étrangères une question orale avec débat sur la

politique du Gouvernement à l'égard des pays de l'Afrique australe et, plus précisément, à l'égard du régime de l'apartheid et des problèmes de la Namibie et de la Rhodésie.

Depuis cette date, M. le Premier ministre a eu à préciser sa politique en ces domaines et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, l'avez fait récemment, à cette tribune, en réponse à une question posée par notre collègue M. Bonnefous. Aujourd'hui, nous attendons de vous un certain nombre de précisions sur la politique qu'entend suivre votre Gouvernement et — pouvons-nous l'espérer ? — des engagements qui mettent sans ambiguïté un terme à une politique préjudiciable à la France, à ses intérêts et à son rayonnement dans tout le continent africain.

Je dirai d'abord quelques mots de la situation dans cette région. Sans aucun doute, elle s'aggrave. Les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie tentent de briser par la terreur et dans le sang l'aspiration de ces peuples opprimés, sans droits, exploités durement, à la liberté et à la dignité.

En raison de la complicité, de la collaboration et de l'appui que ces régimes reçoivent des Etats-Unis et de plusieurs pays de l'Europe occidentale et, je le dis, jusqu'ici de la France, c'est donc au nom du monde libre que les forces armées et de police du régime de l'apartheid massacrent par centaines, par milliers, les travailleurs africains, les écoliers, garçons et filles.

Votre Gouvernement, par sa coopération avec Pretoria dans les domaines militaires, avec la vente d'armes, nucléaire et financier, se trouve associé à ce qui est une honte pour toute l'humanité.

Les résultats sont connus : la France est condamnée dans les assises internationales, à la conférence des pays non alignés de Colombo et aux Nations unies à plusieurs reprises.

Je sais bien que vous avez tenté de minimiser, voire de nier toute valeur au vote émis, par exemple à Colombo. Vous l'avez encore tenté, monsieur Taittinger, à cette tribune, le 9 novembre, je puis dire sans y parvenir !

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je recommencerai tout à l'heure, monsieur Guyot, et cette fois j'espère vous convaincre !

M. Raymond Guyot. En levant l'ambiguïté de votre politique !

Aux Nations unies, au début du mois de novembre, l'Assemblée générale a ratifié, par 99 voix contre 9 et 19 abstentions, une résolution condamnant « la collaboration dans les domaines nucléaire et militaire entre le régime de minorité raciste d'Afrique du Sud et certains pays, en particulier les Etats-Unis, l'Allemagne fédérale, le Royaume-Uni, la France... ».

Je note que, parmi le groupe des Neuf, plusieurs pays, dont l'Italie, ont refusé d'émettre un vote contraire. C'est dire l'isolement de notre pays en ce domaine.

Il est urgent, à notre sens, de changer de politique. Cette exigence, je l'ai formulée du haut de cette tribune à l'adresse de M. le Premier ministre lors du débat de politique générale. Je veux réaffirmer que les rapports d'amitié et de coopération entre la France et l'ensemble des pays africains ne peuvent se développer pleinement sans cette condition.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Raymond Guyot. Il y va de l'intérêt bien compris de la France.

Voici, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions précises auxquelles nous aimerions obtenir réponse.

En premier lieu, le Gouvernement entend-il mettre un terme aux ventes d'armes au régime de Pretoria et même résilier les contrats déjà passés, notamment ceux concernant les livraisons de sous-marins, d'avions militaires, et, suis-je tenté d'ajouter, de blindés, puisque des blindés français ont été utilisés lors des événements tragiques de Soweto ?

Alors que devant l'Assemblée générale des Nations unies M. le ministre des affaires étrangères affirmait solennellement que la condamnation de l'apartheid par le Gouvernement était si sincère qu'elle avait amené celui-ci à interdire désormais toute vente de matériels militaires à l'Afrique du Sud, dans le même temps la revue *Défense nationale* nous apprenait, par un article signé par le capitaine de vaisseau François de Larminat, qu'une nouvelle commande de sous-marins venait d'être passée par l'Afrique du Sud à la France.

L'auteur, qui est également chef de bureau des affaires internationales à l'état-major de la marine, précise que le Gouvernement Sud-africain va recevoir deux exemplaires d'un sous-marin d'attaque à propulsion classique et à hautes performances.

Enfin, entendez-vous annuler le contrat de livraison des deux réacteurs nucléaires à l'Afrique du Sud ?

A ce sujet, faut-il rappeler que le *Sunday Times* de Johannesburg titrait au lendemain de l'annonce de la fourniture de centrales nucléaires : « Vive la France ! »

Au sujet des possibilités d'utiliser les réacteurs à des fins militaires, je voudrais me reporter au débat qui a eu lieu aux Nations Unies le 4 octobre. Répondant au commissaire des affaires étrangères du Nigeria, qui avait demandé à l'Assemblée générale d'enjoindre à la France d'annuler son « marché nucléaire » avec l'Afrique du Sud, M. Guy Scalabre, conseiller de la délégation française, a déclaré que le Gouvernement français s'était assuré de « l'impossibilité absolue » pour l'Afrique du Sud de « progresser en quoi que ce soit vers l'obtention d'une capacité nucléaire militaire grâce au fonctionnement de la centrale de Koeberg ».

Sur le plan technique, M. Scalabre a expliqué que la centrale de Koeberg utilise comme combustible un uranium à très faible concentration, qui est donc impropre aux usages militaires à moins d'être passé par une usine d'enrichissement ou soumis, après combustion, à un retraitement. Cela, a précisé M. Scalabre, ne peut être accompli dans le monde que dans une seule usine, en France. Une autre de ces usines est en construction aux Etats-Unis, une autre en Grande-Bretagne et une est projetée en Allemagne.

Que pésent, dans cette perspective, les garanties de l'agence internationale pour l'énergie atomique ?

On comprend alors que Vorster ait brandi, voilà peu de jours, la menace de l'arme atomique contre les peuples de la région.

Certes, Framatome, le baron Empain, quelques grandes banques trouvent des sources de bénéfices énormes, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce bien là l'intérêt de la France ?

En ce qui concerne la Namibie, on sait que l'occupation de ce pays par Pretoria est condamnée par l'O.N.U. et qu'un délégué des Nations unies a été désigné pour assurer le passage à l'indépendance.

Or Pretoria se refuse à engager des négociations avec l'organisation des populations du Sud-Ouest africain, le Swapo, reconnu sur le plan international comme représentant du peuple de Namibie. Et, tandis que votre Gouvernement se déclare favorable à l'indépendance du pays, vous persistez à opposer votre veto aux décisions de l'O.N.U. visant à appliquer les sanctions susceptibles de contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de ce territoire.

Que Pechiney Kuhlmann, C.F.P. Total, Minatome, Immetal, la Banque d'Indochine et Paribas y trouvent leur compte, et cela en infraction avec les décisions de la Cour internationale de La Haye, c'est évident ; mais, monsieur le secrétaire d'Etat, était-ce là l'intérêt de la France ?

Troisièmement, la Rhodésie. Le Gouvernement de Ian Smith rejette, à la Conférence de Genève, les propositions d'un règlement négocié. Il intensifie la guerre. Il se lance dans des opérations militaires contre la République du Mozambique. Or, s'il déclare être favorable à l'expression démocratique de la majorité en Rhodésie, votre Gouvernement continue d'assurer de son soutien le régime chancelant de Ian Smith. Il répugne à faire appliquer les mesures d'embargo décidées par l'O.N.U. La C.F.P. Total, Citroën, comme de nombreuses entreprises françaises continuent leurs activités dans ce pays. Le Gouvernement autorise le fonctionnement, en plein centre de Paris, d'un office rhodésien d'information, qui assure le développement des relations économiques et commerciales entre l'Etat raciste et la France. Le pouvoir s'est refusé à condamner les agressions rhodésiennes contre le Mozambique et, se ralliant au « plan de paix » de Kissinger, il ne fait rien pour inciter la Grande-Bretagne à prendre ses responsabilités en opérant le transfert du pouvoir à la majorité.

Il faut, mesdames, messieurs, rompre avec une politique qui compromet les relations d'amitié de la France avec les peuples d'Afrique, qui contribue au maintien du peuple sud-africain sous l'oppression raciale et sociale de l'inhumain système d'apartheid.

La France, au contraire, doit jouer un rôle actif pour la sauvegarde de la paix en Afrique, pour la satisfaction des aspirations à l'indépendance et au progrès social des masses

opprimées, pour l'amitié du peuple de France et des peuples d'Afrique, pour la coopération de notre pays et de tous les Etats du continent africain, pour une politique française et véritablement mondialiste. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais répondre à M. Guyot aussi complètement que possible, sans passion et sans ambiguïté.

D'abord, au sujet de la vente des armes. Comme vous le savez, le Gouvernement français a adopté, dans ce domaine, au cours des dernières années, une politique de plus en plus restrictive à l'égard de l'Afrique du Sud.

Je précise au Sénat qu'en application des décisions qu'il a arrêtées récemment il n'y aura plus désormais aucun nouveau contrat avec l'Afrique du Sud portant sur des ventes d'armes. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour qu'il n'y ait plus de livraisons d'armes. Nous continuerons néanmoins à exécuter les contrats déjà conclus concernant seulement le matériel naval de haute mer.

Cela est précis et clair.

La deuxième question de M. Guyot vise la livraison de centrales électro-nucléaires à l'Afrique du Sud et il a fait référence, notamment, à la condamnation de la France par la conférence de Colombo.

A ce sujet, je suis obligé de répéter, peut-être différemment, ce que j'ai dit ici, voilà quelques jours, parce que je crains que, dans l'esprit de M. Guyot, il n'y ait encore place, soit pour des malentendus, soit même pour des ambiguïtés.

Il est quand même un peu anormal que la référence de Colombo soit davantage entendue au Sénat de la République française qu'elle ne l'est sur le plan international.

M. Raymond Guyot. Argument spécieux !

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. En effet, tous ceux qui ont suivi les travaux de cette conférence savent bien que c'est à la fin d'une session, dans la confusion, sans que soit intervenu un vote — ne parlons pas du vote de la conférence de Colombo, il n'y en a pas eu — et alors que de nombreuses délégations n'étaient plus représentées au niveau des chefs d'Etat ou même des ministres, qu'un amendement a été présenté condamnant la France pour ses fournitures d'armes et de centrales électro-nucléaires à l'Afrique du Sud.

C'était une petite manœuvre politique. Cette condamnation a été ressentie comme une surprise pour la plupart des pays représentés à cette conférence. Nous avons interrogé nos amis africains et les responsables de grands pays d'Afrique. Nous leur avons demandé dans quelles conditions cette affaire était intervenue. Ils nous ont clairement déclaré que la décision visant la France avait été prise à leur insu. Certains ont même adressé des réserves au secrétariat de la conférence de Colombo. D'autres, enfin, ont tenu à exprimer publiquement leur désapprobation.

Cette condamnation, en effet, apparaît à tous les observateurs objectifs comme tout à fait injustifiée, et ce pour un certain nombre de raisons précises.

D'abord, elle vise à accrédi-ter l'idée que nous soutenons le régime existant en Afrique du Sud alors que nos positions contre l'apartheid sont bien connues et que nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, dans les enceintes internationales, de les affirmer. Nous condamnons catégoriquement la politique d'apartheid car elle traduit une philosophie et un système social qui est à l'opposé de nos idéaux et qui choque profondément la conscience des Français.

Ensuite — autre point faible de Colombo — la référence aux ventes d'armes est en contradiction avec les décisions que vient de prendre le gouvernement français qui interdit désormais, comme je vous l'ai dit, la signature de tout nouveau contrat dans ce domaine avec l'Afrique du Sud.

Enfin, en se référant aux affaires nucléaires, cette condamnation s'ajoute aux critiques formulées à la suite du contrat conclu par Framatome pour la livraison des deux centrales, critiques qui relèvent — il faut bien le dire — du procès d'intention pur et simple.

En effet, il est évident — et vous en avez vous-même fait très clairement la démonstration en lisant les explications que le représentant de la France à l'O. N. U. a données en réponse à un intervenant nigérian — que ces centrales ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la fourniture d'électricité...

M. Raymond Guyot. A moins que...

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. ... et qu'il ne s'agit, en aucune façon, d'un matériel proliférant.

Enfin, le Gouvernement a clairement indiqué qu'il n'avait autorisé cette exportation qu'après que l'Afrique du Sud eut accepté les contrôles très stricts prévus par l'agence internationale de l'énergie atomique.

Je vous rappellerai à ce sujet que l'accord trilatéral liant la France, l'Afrique du Sud et l'Agence a été approuvé par le conseil des gouverneurs de cet organisme, le 17 septembre dernier, et vous connaissez comme moi la composition de ce conseil. Toutes les garanties ont donc été prises dans cette affaire.

J'en arrive maintenant aux deux dernières questions de M. Guyot, qui concernent la Namibie.

La position du Gouvernement français est simple. Tant que la situation de la Namibie ne sera pas réglée dans le sens que nous souhaitons, c'est-à-dire par une accession rapide à l'indépendance, notre Gouvernement ne favorisera en aucune manière les activités des sociétés françaises concernant ce territoire. C'est ainsi que la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur — Coface — dont vous connaissez le rôle, refusera sa garantie aux opérations sur la Namibie et que toutes les demandes d'autorisation d'investissement sur ce territoire seront refusées.

L'indépendance de la Namibie doit être acquise dans l'unité territoriale et au terme d'un processus auquel doivent être associées les formations politiques, notamment la Swapo.

Des pourparlers ont actuellement lieu qui donnent à penser qu'une évolution en ce sens est en cours. Dans ces conditions, la prise de sanctions contre l'Afrique du Sud que vous avez évoquée, monsieur Guyot, ne peut, à notre avis, que contrarier le processus vers l'indépendance auquel la France donne son appui.

Il convient, en outre, de noter que ces sanctions, si elles étaient envisagées sérieusement, ne peuvent être édictées, aux termes du chapitre 7 de la Charte des Nations unies, que si une situation de menace à l'égard de la paix est constatée. Or, rien n'autorise, aujourd'hui, à qualifier de la sorte la situation qui prévaut en Namibie.

Ce sont ces deux seules raisons qui ont amené la France à opposer, lors du débat au Conseil de sécurité qui a eu lieu le 19 octobre, son veto au texte qui était en discussion.

Voilà des réponses à la fois précises et non ambiguës que je suis heureux de vous apporter, monsieur Guyot.

M. Raymond Guyot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Nous prenons note, comme toujours, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, des déclarations du Gouvernement concernant ce problème de l'Afrique australe, qui est si délicat puisqu'il intéresse une région dans laquelle la situation est celle que vous connaissez. Je vous demanderai seulement deux précisions.

La première concerne les centrales nucléaires. J'ai indiqué les conditions dans lesquelles elles peuvent être utilisées pour construire une bombe atomique, c'est-à-dire l'arme nucléaire, en précisant que des pays comme les Etats-Unis ou l'Allemagne fédérale construisaient des usines susceptibles de transformer cet uranium. Cela ne nous dit rien qui vaille en raison des relations qui existent entre les Etats-Unis, l'Allemagne fédérale et l'Afrique du Sud.

Par ailleurs, je ne comprends pas comment l'application de sanctions, prises au sujet de la Namibie, à l'encontre de l'Afrique du Sud, pays du régime d'apartheid — qui d'ailleurs, ne respecte ni n'applique les décisions de l'O.N.U. — pourrait contrarier l'accession à l'indépendance de la Namibie à laquelle ce pays a droit. Car c'est bien l'Etat pratiquant l'apartheid qui domine actuellement la Namibie et s'en attribue la propriété. Par conséquent, les sanctions décidées par l'O.N.U. à l'encontre de l'Afrique du Sud ne peuvent que favoriser et accélérer le processus d'indépendance de la Namibie.

Telles sont mes deux remarques ; je pourrais en formuler d'autres ; mais les problèmes que nous soulevons sont tels qu'ils exigent des prises de position précises.

Si j'ai utilisé le mot « ambiguïté » c'est que, en plusieurs domaines, la politique du Gouvernement a été marquée par un caractère effectivement ambigu.

Nous avons enregistré certaines de ses déclarations concernant l'indépendance des Etats, la condamnation de l'apartheid, mais, dans le même temps, la réalité concrète va à l'encontre de ces propos. C'est dans ce sens que, pour le moins, nous pouvons qualifier d'ambiguë la politique du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je répondrai très volontiers aux deux observations de M. Guyot.

Premièrement, il connaît comme moi les règles de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les décisions du conseil des gouverneurs ; il sait dans quelles limites ils peuvent exercer leur contrôle. C'est sous leur responsabilité et grâce à leur action que l'opération que j'ai décrite sera surveillée.

Deuxièmement, nous avons adopté une attitude et choisi une procédure. Nous croyons à l'indépendance de la Namibie, nous voulons la favoriser et notre méthode est, à cette fin, plus efficace.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

POLLUTION DES MERS PAR LES HYDROCARBURES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. André Colin** attire l'attention de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur la gravité de la pollution qui atteint les côtes du Finistère à la suite du naufrage d'un pétrolier. Il lui demande si le Gouvernement, après les catastrophes dont notre pays a déjà été victime, dispose des moyens pour lutter efficacement contre la pollution due aux hydrocarbures.

Dans la négative, il lui demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre au plan national ou international pour empêcher de tels désastres.

Enfin, en ce qui concerne le dernier naufrage et la pollution qui en résulte, il lui demande quelles sont les possibilités d'indemnisation pour les dommages subis par les personnes et les collectivités concernées. (N° 34.)

II. — **Mme Catherine Lagatu** demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, si les dégâts causés une nouvelle fois aux côtes du Finistère par la pollution due aux hydrocarbures ne lui paraissent pas de nature à justifier la mise en place, déjà maintes fois réclamée, d'un véritable plan de lutte contre ce type de pollution marine. Ne lui paraît-il pas nécessaire et urgent :

1° Que des mesures immédiates soient prises par le Gouvernement pour venir en aide aux marins pêcheurs et aux victimes de la marée noire ;

2° Qu'un fonds de réserve contre la pollution soit constitué par des prélèvements sur les bénéfices des sociétés pétrolières et d'armement de ces branches d'activités ;

3° Que l'Etat accorde les crédits indispensables à l'organisation efficace des moyens de sauvetage ;

4° Que les recherches entreprises il y a trois ans soient accélérées avec comme objectif d'éliminer les nappes de pétrole en mer ;

5° Que la décision soit prise d'accorder à chaque soldat chargé de l'opération de nettoyage un jour de congé par journée passée à ce travail et une prime exceptionnelle de 50 francs par jour (soit l'équivalent du Smic pour un mois de travail) ? (N° 54.)

La parole est à M. André Colin, auteur de la question n° 34.

M. André Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai tenu à attirer l'attention du Premier ministre sur la gravité de la pollution qui, une nouvelle fois, a atteint les côtes de Bretagne occidentale. Pourquoi ?

Deux fois, au cours de la même année, les côtes du Finistère ont été victimes de la pollution du fait du naufrage d'un pétrolier. Deux fois dans la même année, c'est intolérable !

Comme l'écrit le périodique « La lettre de la mer », la marée noire, qui s'est à nouveau répandue sur nos côtes, conduit à observer que, depuis 1967, depuis le naufrage du *Torrey Canyon*, il n'a pratiquement pas été fait de progrès dans la lutte contre la pollution de la mer par le pétrole.

Ce constat de carence est général ; il vaut pour tous les pays, y compris les Etats Unis d'Amérique, ce qui n'est pas, à mes yeux, une raison pour s'en accommoder.

Il faut, en outre, rappeler que quelque 400 millions de tonnes de pétrole passent, chaque année, au large des côtes bretonnes. C'est le plus court chemin du Golfe persique aux grands ports pétroliers européens.

Ce gigantesque tonnage passe ainsi sur l'une des routes maritimes les plus fréquentées du monde où le moindre abordage pourrait provoquer un véritable drame.

Il faut donc comprendre l'émotion et l'inquiétude des populations au nom desquelles je parle.

Je rappellerai rapidement les faits. Une tempête d'une extrême violence souffle sur la Manche dans les journées des 13 et 14 octobre derniers. Le pétrolier Est-allemand *Böhlen*, de 11 600 tonnes de port en lourd, transportant quelque 9 800 tonnes de pétrole brut, venant du Venezuela et se rendant à Rostock, émet un S. O. S. le jeudi 14 octobre entre dix-sept heures vingt-cinq et dix-sept heures trente-trois.

A dix-sept heures quarante-cinq, la préfecture maritime de Brest est saisie et donne immédiatement l'ordre à la base aéronautique navale de Lann-Bihoué d'intervenir.

La violence du vent, qui souffle à 150 kilomètres à l'heure, empêche, bien entendu, les hélicoptères de décoller ; mais, malgré la tempête et les risques, un avion *Atlantic* arrive sur les lieux à dix-huit heures cinquante-deux, c'est-à-dire un peu plus d'une heure après que le S. O. S. a été entendu. L'avion repère des naufragés, alerte et guide un cargo français. Finalement, onze membres de l'équipage, sur trente-six, pourront être sauvés. Le *Böhlen* a coulé par 107 mètres de fond, à l'Ouest-Sud-Ouest de la pointe Saint-Mathieu, à quelques milles de l'île de Sein.

Dès à présent, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut souligner la rapidité de l'intervention de la marine nationale et saluer son caractère audacieux.

Cependant, nous pouvons regretter que les stations voisines de sauvetage n'aient pas été alertées. Elles auraient pu, sans doute, intervenir également pour tenter de sauver quelques vies humaines.

Mais, bien entendu, le pétrole s'échappe des cuves du bateau et, dès le lendemain du naufrage, c'est encore la marine nationale qui est appelée à lutter contre la pollution.

Le plan « Polmar » est déclenché le 15 octobre. Pour une fois, sa mise en œuvre a donc été rapide. En outre, dès le 20 octobre, l'amiral préfet maritime prend un arrêté mettant en demeure le propriétaire du *Böhlen* de prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser les fuites d'hydrocarbure en provenance de son navire.

Il faut d'autant plus se féliciter de cette initiative que, pour l'*Olympic Bravery*, échoué au début de l'année sur l'île d'Ouessant, aucune mise en demeure n'avait été adressée à l'armateur.

Malgré l'intervention rapide de la marine, l'île de Sein et les côtes du Sud-Finistère sont, sur une grande étendue, gravement atteintes par la pollution. C'est à l'armée de terre que l'on a recours pour lutter contre celle-ci. Les militaires s'efforcent, chaque jour, de débarrasser les côtes du pétrole qui les envahit, tandis que celui-ci continue à s'échapper du navire. Tels ont été les faits rapidement évoqués.

Venons-en à l'essentiel : comment peut-on lutter contre la pollution, comment réparer les dommages ?

Si j'ai tenu à évoquer les faits, c'est simplement pour confirmer que nous ne disposons pas de moyens efficaces pour lutter contre la pollution.

Alors que faire ? Nous pouvons, sans doute, d'abord constater que les risques de pollution se manifestent notamment sur cette route maritime intensément fréquentée qui dessert les principaux

ports pétroliers des pays de la Communauté européenne. Or, d'après ce que je sais, la question de la pollution des mer du fait des hydrocarbures n'a pas, à ce jour, été abordée au niveau communautaire ou dans le cadre du Conseil de l'Europe. Il faut que le Gouvernement s'empresse de le faire.

En premier lieu, l'objectif serait la mise en commun de l'ensemble des moyens techniques de chacun des pays de la Communauté, puis la création d'un fonds commun de recherche des meilleurs moyens de lutte contre la pollution.

En attendant, j'espère voir le rapport que le Gouvernement doit, aux termes de la loi, déposer avant le 1^{er} janvier 1977 sur les moyens de lutte contre la pollution, nous éclairer sur la politique gouvernementale à cet égard. Il faut, si ce rapport est en cours d'élaboration, qu'il prévoie dès à présent, indépendamment de l'action menée à l'échelon européen, les crédits nécessaires pour alimenter, au plan national, un fonds de recherche.

En deuxième lieu, il faut absolument mettre en œuvre des règles de circulation plus strictes pour les pétroliers circulant dans cette zone dangereuse que constitue la Manche.

En effet, la loi de l'intérêt ou du profit, comme on dit de certains côtés, est mise en œuvre par toutes les compagnies pétrolières, qu'il s'agisse de pavillons de complaisance ou qu'il s'agisse de pavillons de pays communistes.

Les populations riveraines ne peuvent pas supporter que cette politique puisse leur causer encore d'aussi graves dommages. On l'a dit à la tribune de l'Assemblée nationale et je l'ai déjà exposé ici-même, il faut que les navires pétroliers soient contraints de naviguer plus loin de nos côtes. Quelles dispositions le Gouvernement est-il disposé à prendre sur ce plan ?

Il faut, en troisième lieu, et pour la surveillance et pour le sauvetage éventuel ou la lutte immédiate contre la pollution, créer sur nos côtes, ou mieux encore dans l'une des îles qui les bordent, de grandes stations d'intervention.

Je l'avais déjà demandé, à la tribune du Sénat, à l'occasion du débat engagé lors du naufrage de l'*Olympic Bravery*, mais aucune attention, semble-t-il, n'avait été portée à mon propos. Peut-être le désastre d'aujourd'hui et les dommages qui s'ensuivent amèneront-ils le Gouvernement à se pencher sur cette suggestion...

On a pu voir que l'armée, c'est-à-dire la marine et l'armée de terre, a joué un rôle essentiel dans la lutte contre la pollution. L'armée l'a fait spontanément. Il faudrait, en ce domaine, confirmer la vocation de la marine nationale et la définir en droit. C'est même une règle de bon sens que de déclarer que la responsabilité doit se trouver où se trouvent les moyens d'intervention.

Pour l'immédiat, enfin, il faut réparer les dommages, dommages aux personnes et aux collectivités, car ils sont d'une très grande ampleur. D'abord les pêcheurs ; ils sont dans l'impossibilité de travailler. Pendant combien de temps ? Nul sans doute n'est en mesure de le dire aujourd'hui. Leur avenir n'est-il pas menacé du fait que les lieux de pêche auraient été eux-mêmes atteints ? Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises pour couvrir l'ensemble de ces dommages ? Toute la côte de l'île de Sein a été couverte de pétrole : le plus gros a été enlevé à la pelle par les soldats, mais il demeure sur les rochers une fine pellicule et rien pour l'instant n'est prévu pour la faire disparaître.

Il y a la pollution de tous les rivages de la côte — près de 50 kilomètres — qui affecte l'activité des marins et touche des installations maritimes à terre. Il y a l'épave : on s'efforce de boucher les fuites et on a eu recours à des plongeurs d'une compagnie spécialisée ; mais avant-hier encore, 17 novembre, la marine nationale pouvait constater une fuite dont le débit était important et une nappe de pétrole de grande dimension à la surface. Le pétrole continue donc son ravage. Tant que l'épave sera là, le risque demeurera. Est-il question de l'enlever ? Quelle est l'intention du Gouvernement ?

Devant l'ampleur de ces dommages, la question est posée de savoir qui paiera. On peut, sans doute, signaler que le *Böhlen* appartenait à l'armement d'Etat de la République démocratique allemande qui n'est signataire d'aucune des conventions internationales sur la pollution de la mer par les hydrocarbures. On pouvait se demander, dans ces conditions, si l'armement était couvert par les organismes auxquels adhèrent les armateurs pétroliers occidentaux pour la couverture des risques de pollution par les hydrocarbures. S'il ne l'était pas, le risque aurait dû être couvert par la République démocratique allemande elle-même.

Heureusement, peu de jours après le naufrage, un organisme identique à celui qui s'était manifesté lors du naufrage de l'*Olympic Bravery* a déclaré qu'il était en mesure d'intervenir, mais, en même temps, il indiquait que son intervention serait limitée. En conséquence, le dommage sera laissé, pour une part importante, à la charge du contribuable français.

Au vu de ces deux expériences malheureuses au cours d'une seule année, on peut conclure que les risques sont maintenant devenus trop graves pour que tout ne soit pas mis en œuvre à l'échelon national, à l'échelon européen, au niveau des conventions internationales, dans le cadre de la conférence sur le droit de la mer, afin de lutter contre la pollution pétrolière.

Le dommage, pour le présent, est d'une telle dimension pour les personnes et les collectivités du Finistère que le Gouvernement doit prendre les décisions nécessaires afin de les couvrir immédiatement.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous ayez écouté avec attention mon intervention et que vous puissiez, tout à l'heure, nous exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, le jeudi 14 octobre, dans la nuit, la tempête faisait rage sur la Bretagne. Au large des côtes de l'île de Sein, un pétrolier est-allemand faisait route vers Rostock. Ses flancs contenaient près de 10 000 tonnes de pétrole brut.

Le navire lança un appel de détresse : une importante voie d'eau et une panne de radar rendaient sa marche impossible. Il coula rapidement : il y eut dix-sept morts, sept disparus, onze rescapés seulement.

Le lendemain, alors que le navire reposait par cent mètres de fond, la marée noire, une fois de plus, pollua les côtes bretonnes.

Ainsi, après le naufrage du *Torrey Canyon*, en 1967, après celui de l'*Olympic Bravery*, en janvier dernier, au large d'Ouessant, les rivages bretons sont une nouvelle fois gravement souillés.

Ce drame nous oblige à poser avec une force renouvelée un certain nombre de questions. Nous devons nous rendre à l'évidence qu'un accident semblable peut survenir à chaque instant à un point différent de nos côtes. Qu'advient-il le jour où un super-géant, un « 500 000 tonnes », libérera sa cargaison de pétrole ?

La presse a indiqué qu'une tonne de mazout sur la mer suffit à couvrir une surface de 1 200 hectares d'un léger film. Que feraient des centaines de milliers de tonnes ?

Dans l'Ouest, après trois drames successifs, l'inquiétude est devenue permanente.

Notre collègue Colin a rappelé que 400 millions de tonnes de pétrole transitent annuellement au large des côtes bretonnes. En effet, cette voie maritime constitue le plus court chemin du golfe Persique aux grands ports pétroliers que sont Le Havre, Dunkerque, Anvers, Rotterdam et Hambourg.

Devant ce danger permanent, il faut faire reculer autant que faire se peut les limites de l'inquiétude en prenant, sans plus tarder, une série de mesures.

Au lendemain du dernier drame, la presse locale a posé une série de questions auxquelles j'aimerais que vous répondiez, monsieur le ministre. Voici les deux premières : pourquoi les bateaux de sauvetage n'ont-ils pas été alertés par la préfecture maritime, informée pourtant des appels de détresse du *Böhlen* ? Pourquoi le remplacement du bateau de sauvetage de l'île de Sein, qui était en réparation depuis plusieurs mois, n'avait-il pas été prévu ? Les tempêtes fréquentes dans cette région dont les côtes sont, vous le savez, bordées d'écueils, ne permettent pas une telle négligence. Il faut que des crédits soient accordés en vue d'une organisation plus efficace des moyens de sauvetage.

En outre, la succession des accidents qui sont à l'origine des marées noires oblige à prendre des mesures nouvelles.

Nous proposons la constitution d'un fonds de réserve contre la pollution, à partir d'un prélèvement sur les bénéfices des sociétés pétrolières et d'armement de ces branches d'activités.

En effet, du jour au lendemain, des pêcheurs se sont trouvés au chômage, des dégâts divers ont été causés aux côtes, aux ports, à la faune, à la flore et aux collectivités.

Le *Böhlen* était partiellement assuré ; l'assurance interviendra peut-être. Mais les aides doivent, dans ces cas graves, être immédiates. Le fonds de réserve permettrait d'intervenir avec l'efficacité et la rapidité nécessaires.

Approuvez-vous cette suggestion ? Entendez-vous l'étudier, ou mieux, l'appliquer ?

Actuellement, dans l'attente d'une nouvelle hausse des prix, les bateaux pétroliers et les réservoirs sont pleins à ras bord. Quand la hausse interviendra, en janvier peut-être, les bénéfices seront colossaux. Un prélèvement sur ces bénéfices permettrait, lors d'un drame semblable, de prendre des mesures immédiates en faveur des marins pêcheurs et de toutes les victimes de la marée noire, associations de défense de la nature et collectivités locales comprises.

Au fait, monsieur le ministre, les marins et les victimes de l'île d'Ouessant ont-ils été indemnisés comme nous l'avait promis, à l'époque, M. Taittinger ? Ceux de l'île de Sein l'ont-ils été à leur tour ou le seront-ils ? Dans combien de temps ?

Les soldats chargés de l'opération de nettoyage travaillent dans des conditions pénibles. Il est juste que des mesures soient prises en leur faveur : nous avons proposé qu'un jour de congé par jour passé à ce travail et qu'une prime de 50 francs par jour — soit l'équivalent du Smic pour un mois — leur soient accordés. Ont-ils bénéficié de ces congés et de cette prime ?

Lors de l'échouage de l'*Olympic Bravery*, le plan Polmar s'était révélé insuffisant : il ne mettait en œuvre que des moyens artisanaux ; il avait fallu faire appel à l'étranger pour disposer d'un navire spécialisé dans le pompage du pétrole et le colmatage des brèches.

La lecture de la presse semble indiquer que, cette fois, les moyens employés ont été plus rapides et plus importants. Mais de nouveau les soldats ont été les éboueurs des côtes. De nouveau, on a utilisé les détergents pour lutter contre les nappes de pétrole. Or, nombreux sont encore ceux qui affirment que le remède est parfois pire que le mal.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous fassiez le point sur les moyens utilisés, les progrès accomplis, les faiblesses constatées, les recherches nécessaires entreprises ou envisagées.

J'avais, en mars dernier, demandé si le Gouvernement n'estimait pas nécessaire que la France, pays maritime, disposât d'un corps spécialisé dans la lutte contre la pollution marine, corps qui bénéficierait des recherches scientifiques et techniques nouvelles.

Le drame récent donne une actualité nouvelle à cette question. Des mesures seront-elles prises en ce sens ? Je demandais également : « Pourquoi des mesures énergiques ne sont-elles pas prises contre les pétroliers qui dégagent en mer ? Pourquoi l'application des mesures préconisées par la commission d'enquête parlementaire qui s'est réunie en octobre 1974 pour étudier les méfaits de la pollution par les hydrocarbures ne sont-elles pas encore envisagées ? »

Les recommandations soumises au Gouvernement portaient sur une action préventive et précisaient les moyens techniques à imposer aux navires. Elles préconisaient l'installation de stations d'intervention dans les ports et avançaient des moyens juridiques, comme la ratification de la convention de Londres de 1973, l'utilisation de moyens de pression contre les pavillons de complaisance. Enfin, elles proposaient une série de moyens de protection à prendre sur le littoral.

Le Gouvernement va-t-il enfin prendre au sérieux ce travail des parlementaires ? Aujourd'hui, en effet, il faut, d'urgence, faire plus qu'hier. Ne faut-il pas réétudier la conception des pétroliers, prendre de nouvelles précautions afin de limiter les risques de pollution ?

Que vaut le procédé, dont la presse a parlé, de gélification du pétrole brut qui consiste à le transformer en magma semi-pâteux qui ne retrouverait son état liquide qu'à la suite d'une élévation de température ? Dès lors, il n'y aurait plus de fuite possible en cas d'avarie.

Ne faut-il pas fixer aux navires pétroliers une route plus éloignée des côtes bretonnes que celle habituellement suivie ? Ne faut-il pas, tout simplement, limiter strictement la route qu'ils doivent suivre ?

Que toutes ces précautions soient nécessaires, cela ne fait aucun doute ; mais seront-elles prises ? C'est une autre affaire !

De telles mesures seraient probablement coûteuses ; elles seront donc rejetées par les pétroliers pour lesquels les profits

comptent beaucoup plus que la qualité de la vie des autres. L'utilisation du dégazage en mer, celle des pavillons de complaisance, celle d'équipages de fortune en témoignent.

Si l'on veut lutter contre la pollution des mers par les hydrocarbures, il faudra imposer des mesures aux sociétés concernées. Le Gouvernement le veut-il, le peut-il ?

Dans le rapport présenté récemment à l'Assemblée nationale sur l'environnement, on peut lire : « La protection de la mer implique : le renforcement de la lutte contre les pollutions accidentelles, notamment par les hydrocarbures ; selon le comité « patrimoine naturel » du VII^e Plan, l'effort d'investissement à réaliser pour disposer, d'ici à cinq ans, des stocks de produits et dispositifs antipollution nécessaires en théorie pour faire face à une pollution de grande envergure, se monterait à 50 millions de francs ; mais les crédits figurant à ce titre au budget de la marine marchande sont respectivement fixés à 5 500 000 francs en 1976 et à 5 650 000 francs pour 1977 ».

Autrement dit, vous disposez de crédits qui sont à peine le dixième des sommes nécessaires. Le budget de 1977 ne répond pas aux besoins.

Monsieur le ministre, le problème de la pollution a aussi une dimension internationale. Or, nous l'avons déjà souligné en mars dernier, nous nous trouvons devant un vide juridique international qu'il faut combler.

La convention de Bruxelles s'applique aux navires commerciaux, mais non aux navires de guerre, aux navires appartenant à l'Etat ou aux installations utilisées pour l'exploration et l'exploitation des mers et de leur sous-sol.

Par ailleurs, les conventions de Bruxelles limitent trop les responsabilités financières ; des risques de non-indemnisation subsistent, ce qui n'est pas tolérable.

Une législation rigoureuse doit être élaborée. Elle ne peut d'ailleurs être efficace qu'en éliminant complètement les pavillons de complaisance.

Notre pays doit prendre des initiatives à ce sujet. En avez-vous l'intention ?

Jusqu'à présent la défense de l'environnement, la préservation des lieux de pêche, celle de la faune et de la flore maritimes ont fait l'objet de beaucoup de discours et de beaucoup de promesses.

Trois drames viennent de montrer que les actes doivent maintenant prendre le relais des discours. Ils supposent des moyens financiers. Allez-vous les donner ?

Ils supposent que les pollueurs soient les payeurs. Allez-vous agir en ce sens ?

Ils supposent des contacts internationaux. Allez-vous les prendre ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions pour lesquelles j'attends avec intérêt votre réponse. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les questions posées par M. André Colin et par Mme Lagatu revêtent une grande importance, puisqu'elles concernent la pollution maritime, laquelle s'est aggravée à la suite du naufrage du pétrolier Est-allemand *Böhlen*.

J'indiquerai à cette occasion les moyens mis en œuvre pour lutter contre les pollutions, pour les prévenir et pour indemniser les victimes de pollutions accidentelles.

Le navire pétrolier est-allemand *Böhlen* a fait naufrage dans la soirée du 14 octobre, dans des circonstances météorologiques exceptionnelles puisque les creux étaient de l'ordre de dix mètres et que les vents atteignaient plus de 150 kilomètres/heure. L'épave de ce navire repose par 107 mètres de fond à environ 11 milles au Nord de l'île de Sein.

Le pétrolier était chargé de 10 000 tonnes de pétrole brut vénézuélien ou « Boscan », particulièrement visqueux à la température habituelle des eaux de mer à cette époque, j'ai pu le constater moi-même, car j'ai fait venir un échantillon de ce pétrole. Une fraction de sa cargaison, estimée à 1 000 tonnes, s'est échappée par une brèche de la coque et s'est répandue à la surface de la mer. Certaines nappes résiduelles ont atteint dans les jours suivant le naufrage les côtes de l'île de Sein, le littoral des secteurs d'Audierne et de Douarnenez, ainsi qu'une partie de la rade de Brest.

Le plan Polmar a été déclenché sur intervention du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, dès le 15 octobre à 18 heures 45, après qu'une première analyse de la situation eut été menée, dans la journée du 15 octobre, par les services locaux de la préfecture du Finistère, des affaires maritimes et de la préfecture maritime.

On peut, à partir de cette date, distinguer deux séries de mesures prises par le Gouvernement pour faire face aux dangers de marée noire liés au naufrage du *Böhlen*.

Les premières mesures, immédiates, ont visé à limiter et traiter les nappes d'hydrocarbures échappées des flancs du navire. Mais je dois, en premier lieu, vous rappeler les conditions météorologiques tout à fait défavorables que durent affronter les bâtiments de la marine et l'ensemble des moyens de lutte mis en place en cette circonstance.

L'état de la mer et la tempête expliquent, en particulier, que tous les dispositifs pour contenir le pétrole, notamment les barrages flottants, n'aient pu être employés à ce moment-là, en dehors de cas limités où ils servirent à protéger les zones côtières les plus sensibles.

En revanche, certaines nappes purent être traitées avec des produits dispersants non toxiques — j'aurai l'occasion, si vous le voulez bien, d'y revenir tout à l'heure — à savoir le B.P. 1.100 X et le Finasol O.S.R.2 dont disposent actuellement les différents services de l'administration. De même, la craie fut utilisée en certains endroits pour précipiter certaines nappes, après avoir pris l'avis des experts écologistes.

Compte tenu, cependant, des difficultés liées tant aux conditions météorologiques qu'aux caractéristiques physiques très particulières du pétrole brut vénézuélien, plusieurs nappes ont, hélas ! atteint le littoral. Des opérations de nettoyage manuel de ces nappes ont alors été engagées, avec l'aide de la troupe.

On a souvent dénoncé le caractère artisanal de tels procédés. L'ancien ministre du commerce et de l'artisanat voudrait, à cet égard, indiquer que le terme « artisanal » n'a aucune valeur péjorative.

Mme Catherine Lagatu. Absolument !

M. André Colin. Il n'a pas figuré dans nos interventions. Nous avons la même considération que vous, monsieur le ministre, pour l'artisanat.

M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie. Il s'agit bien dans nos esprits de moyens non mécanisés, non industriels. En fait, il s'avère que seuls des moyens manuels sont efficaces, lorsqu'il s'agit notamment de lutter contre la pollution des rochers pour nettoyer dans un premier temps les côtes. Bien entendu, nous n'utilisons pas des produits nocifs pour la flore et la faune littorales, particulièrement fragiles.

La seconde partie de ces opérations, qui se déroule encore aujourd'hui, vise à lutter contre la source même de la pollution, par colmatage des brèches de l'épave du *Böhlen*. Si l'on prend en compte la profondeur importante à laquelle git cette épave, ainsi que les conditions météorologiques nettement défavorables depuis le début du mois de novembre, on comprend aisément que de telles opérations soient, hélas ! extraordinairement complexes et mettent en œuvre un matériel hautement spécialisé. En dépit de ces difficultés, de nombreuses actions ont cependant été menées.

Dès le 25 octobre, les premières plongées sur l'épave effectuées par la marine nationale permettaient de la positionner, et de dénombrer les brèches principales, au nombre de deux. Pour vous donner une idée de la difficulté d'un tel travail, qu'il me soit permis de vous mentionner que le seuil de visibilité, au droit de l'épave, était à l'époque de vingt à cinquante centimètres.

Le 30 octobre, un sous-marin de poche, le *Nadir*, de la société Intersub, effectuait de nouvelles plongées. Celles-ci devaient s'interrompre du 1^{er} au 6 novembre, en raison de conditions météorologiques trop sévères. Ce sous-marin devait d'ailleurs abandonner ses travaux, les courants sous-marins trop violents nécessitant l'emploi de matériel plus lourd.

Le Gouvernement devait donc faire appel à la société « Comex », dont le navire-usine *Pélican* arrivait sur les lieux le 6 novembre. Dès le 9 novembre, une tourelle de plongée de la Comex réussissait à localiser avec précision l'épave et à ancrer des balises à proximité, en dépit de courants sous-marins toujours très violents. Les travaux de reconnaissance se poursuivent encore à l'heure actuelle et les dernières plongées effectuées le 11 novembre ont permis de constater — comme vous l'avez souligné, monsieur le président — l'existence d'une troisième brèche située à babord arrière de l'épave.

A l'issue de cette phase de reconnaissance et d'estimation des travaux à entreprendre, un plan de colmatage de ces brèches a été établi et mis en œuvre. A la date d'aujourd'hui, deux des brèches ont été colmatées et les travaux se poursuivent pour le colmatage de la dernière. Je crois utile à cet endroit de préciser que le coût des travaux à la mer en cours sur l'épave du *Böhlen* s'élève à plus de 300 000 francs par jour.

Vous avez évoqué aussi une autre question, celle de la non-utilisation des bateaux de sauvetage lors du naufrage du *Böhlen* et de l'indisponibilité du canot de l'île de Sein.

Le pétrolier Est-allemand *Böhlen* a lancé un appel de détresse le 14 octobre à dix-sept heures trente minutes. Ce message a été capté par les deux centres régionaux opérationnels de sauvetage d'Etel et de Cherbourg qui ont aussitôt donné l'alerte. Un cargo et un chalutier français, ainsi qu'un remorqueur allemand, se portaient sur les lieux tandis que le marine nationale dépêchait un remorqueur de haute mer et un avion de reconnaissance. Parce que l'état de la mer était très mauvais et parce que la nuit était tombée, il a été jugé impossible d'envoyer des hélicoptères ainsi que les canots de la société nationale de sauvetage en mer d'Ouessant, de Molène, de Camaret et du Conquet, les plus proches de la zone. Ces canots auraient mis trois heures pour arriver sur les lieux, et leur intervention, en pleine nuit et par une mer très grosse, aurait été dépourvue d'efficacité.

En fait, le *Böhlen* a coulé, très peu de temps après avoir lancé son appel de détresse, à un endroit situé à égale distance des îles d'Ouessant, Molène et Sein. Seules quinze personnes ont pu être recueillies.

A tout moment, les autorités maritimes ont pris leurs décisions en fonction des données pratiques des problèmes qui se posaient à elles : état de la mer, visibilité, situation et vitesse des moyens de secours par rapport au lieu de l'accident. Ces données ont eu pour effet de privilégier certains moyens — en fait, les gros navires et les remorqueurs de haute mer — par rapport à d'autres, les canots traditionnels de sauvetage.

A cet égard, l'indisponibilité du canot de l'île de Sein, immobilisé pour refonte, n'a pas influé sur le dispositif mis en place. Il faut d'ailleurs préciser que, dans les cas inévitables de telles immobilisations, les canots des stations voisines restent opérationnels pour parer à cette éventualité. Les centres de sauvetage tiennent d'ailleurs continuellement à jour l'état des moyens de sauvetage disponibles.

Monsieur le sénateur, je pense avoir ainsi dressé le tableau d'ensemble des mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour limiter les conséquences de l'accident survenu au *Böhlen*, en soulignant notamment les difficultés d'ordre technique rencontrées en des circonstances qui présentent, vous le reconnaîtrez, un caractère exceptionnel. L'importance des moyens mis en œuvre, dont certains appartiennent à des firmes françaises hautement spécialisées, à la pointe de la technique non seulement au plan national, mais encore au plan mondial, permettent de mesurer tout l'intérêt que le Gouvernement attache à la lutte contre les pollutions marines accidentelles.

Cet intérêt, le Gouvernement l'avait manifesté dès 1970 en élaborant le plan d'intervention contre les pollutions marines accidentelles baptisé plan Polmar. Il l'avait réaffirmé chaque année en constituant, sur l'ensemble de notre littoral, un stock conséquent de produits et matériels de lutte. C'est ainsi que la France dispose actuellement de 21 kilomètres de barrages flottants, de 3 000 tonnes de produits dispersants inoffensifs pour la vie marine dans des conditions normales d'utilisation et d'équipements de pompage des hydrocarbures à la surface de l'eau. Ces matériels ont été mis en place, depuis 1967, au terme d'un effort de recherches et d'investissements particulièrement important puisqu'il représente une dépense globale de plus de 40 millions de francs.

Compte tenu de l'évolution des techniques de transport maritime, il a été cependant jugé nécessaire, dès le début de cette année, d'intensifier encore les efforts de prévention et de lutte contre les pollutions marines accidentelles en France. Cette intensification passe tout d'abord par la réorganisation du plan Polmar afin d'en améliorer l'efficacité et la rapidité et de définir clairement les responsabilités des différents services de l'administration dans l'organisation de la lutte à terre et de la lutte en mer. Mais il est apparu nécessaire au Gouvernement d'aller plus loin, en définissant une politique d'ensemble de prévention et de lutte contre les pollutions marines, accidentelles.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, je déposerai, avant la fin de l'année, des propositions dans ce sens sur le bureau de l'Assemblée nationale pour répondre à la demande du Parlement lors de l'examen de la loi sur les immersions et les pollutions marines accidentelles. Les solutions qui seront proposées font encore l'objet de mises au point entre les ministères concernés. Je tiens à cet égard à remercier M. Aymar Achille-Fould qui, vous le savez, préside le groupe interministériel de coordination des actions en mer de l'administration, le G. I. C. A. M. A. Cet organisme a élaboré l'ensemble des propositions qui feront l'objet du rapport que je déposerai, après avis des ministères concernés, devant le Parlement d'ici à la fin de l'année.

Vous comprendrez, je le pense, qu'il m'est impossible d'exposer aujourd'hui dans le détail les mesures qui vont faire l'objet de cet important document, mais je peux préciser que le Gouvernement, dès 1977, accroîtra les mesures destinées à prévenir les accidents de mer capables de causer des pollutions.

Nous avons notamment pensé à des moyens de détection et surtout de guidage des navires le long de nos côtes, qui pourraient s'identifier aux moyens actuellement utilisés pour les avions.

Un certain nombre d'autres propositions visent à développer les recherches et à améliorer les dispositifs et les matériels pour les rendre plus efficaces. Tout en espérant l'aboutissement rapide de ces dispositions, je dois cependant vous rappeler — le cas du *Böhlen* prend à cet égard une valeur exemplaire — qu'il existera toujours des circonstances météorologiques compromettant la réussite rapide d'interventions, fussent-elles menées avec les matériels les plus perfectionnés.

J'évoquera également le problème du dégazage en mer des navires pétroliers, que Mme Lagatu a développé. Il est vrai que le dégazage constitue une source de pollution parfois plus importante que les accidents et la France y fait face depuis deux ans avec des moyens exceptionnels.

Je rappelle que notre pays est en train de se doter, avec l'aide financière du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement, le F. I. A. N. E., d'un système de surveillance en continu des déballastages illicites par télé-détection aérienne. Une opération de longue durée est actuellement en cours dans la Manche. Les premiers résultats laissent à penser que le nombre de déballastages illicites va en diminuant. Ce système de surveillance deviendra d'ailleurs permanent dès la fin de 1977 au sein des services de la marine marchande.

Si vous le voulez bien, en réponse à vos questions, je préciserai tout à l'heure quelques points.

Bon nombre des mesures que je vais proposer ressortissent au cadre international ; M. André Colin et Mme Lagatu l'ont souligné l'un et l'autre.

Il existe déjà des conventions et protocoles internationaux sur ce sujet : d'abord, les conventions de Bruxelles de 1969, dont l'une porte sur l'intervention en haute mer en cas d'accident ou pouvant entraîner une pollution par des hydrocarbures et l'autre sur la responsabilité civile résultant de la même pollution ; ensuite, la convention de 1971, non encore ratifiée, portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures, ce fonds devant être alimenté par les compagnies pétrolières.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la ratification de cette convention sera proposée au Parlement à la prochaine session. D'ailleurs, seul le fait que l'ordre du jour de la présente session budgétaire est très chargé retarde cette ratification, car le Gouvernement est déjà en mesure de vous présenter le projet de ratification.

Citons enfin les dispositions récemment adoptées par l'Organisation maritime consultative intergouvernementale, en application desquelles la répartition du trafic deviendra obligatoire, à partir du 15 juillet 1977, dans le Pas-de-Calais.

Le rapport que je vais vous présenter contiendra de nouvelles suggestions et je m'efforcerai, en liaison étroite avec mon collègue ministre des affaires étrangères, de les faire aboutir rapidement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, on a évoqué enfin l'indemnisation des dommages subis par les personnes et les collectivités concernées.

Il s'agit là d'un problème difficile, d'autant plus délicat que le Gouvernement est-allemand n'est signataire ni des diverses conventions de l'organisation maritime consultative intergouvernementale, ni de la convention de Bruxelles de 1969. Le préju-

dice subi par les marins pêcheurs à la suite de cette nouvelle marée noire n'a cependant pas échappé à l'attention du Gouvernement. C'est ainsi que, dans les jours mêmes qui suivaient le naufrage, une première indemnité de 45 000 francs était allouée, sur les crédits du ministère de l'intérieur, aux pêcheurs de l'île de Sein pour leur permettre de remplacer leurs filets et apparaux de pêche détruits par le pétrole vénézuélien. Les services extérieurs du secrétariat général de la marine marchande effectuent actuellement une évaluation aussi précise que possible des préjudices subis. Dans l'immédiat, un accord récent conclu avec le ministère du travail permet aux marins embarqués sur des bateaux de pêche artisanale de bénéficier des allocations de chômage. Ces mesures permettront d'indemniser les pêcheurs salariés en attendant la solution du difficile problème des responsabilités de cet accident. Des contacts sont, d'autre part, pris avec la société d'assurance pour déterminer le montant des fonds qu'elle pourra verser à l'Etat français pour lui permettre d'indemniser les collectivités et personnes touchées par cet accident.

Bien que le Gouvernement est-allemand ne participe pas au système *Tovalop* de réassurance maritime, tout laisse à penser actuellement qu'un montant équivalent aux crédits prévus par ce système pourra ainsi être dégagé. Des propositions précises en ce sens ont, d'ores et déjà, été faites par les assureurs.

Enfin, je voudrais souligner que les soldats participant à la lutte contre la pollution reçoivent une indemnité journalière, qui est, je crois, en moyenne, de 30 francs, et obtiendront une permission spéciale : j'en ai eu la confirmation de la part du ministre de la défense.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les actions entreprises par le Gouvernement pour limiter les conséquences de la pollution provoquée par le naufrage du *Böhlen*. Elles témoignent de la difficulté des missions auxquelles l'administration s'est trouvée et se trouve encore confrontée.

Toutefois, les conséquences de cet accident ont pu être limitées à quelques secteurs géographiques peu étendus et le Gouvernement a actuellement bon espoir de pouvoir faire colmater les brèches par lesquelles pourraient encore s'écouler des hydrocarbures des flancs du *Böhlen*. Une telle opération constituera le meilleur des démentis aux affirmations selon lesquelles les techniques employées par la France présenteraient un quelconque retard sur les techniques employées par d'autres Etats.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais dire, mais je crois que nous allons pouvoir préciser encore notre pensée et les actions engagées à propos de la marée noire. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République*).

M. André Colin. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. André Colin.

M. André Colin. Monsieur le ministre, je souhaiterais d'abord vous remercier du soin avec lequel vous avez tenté de répondre à nos différentes interrogations. Personnellement, j'y ai été sensible et cela me permet sans doute de prendre la liberté de m'exprimer sur d'autres points plus franchement.

A l'occasion du naufrage de l'*Olympic Bravery* sur la côte de mon canton, l'île d'Ouessant, on avait tenté, notamment au ministère de l'intérieur, de se réfugier derrière des arguments de caractère juridique pour expliquer le fait que le Gouvernement français n'avait pas pu intervenir avec efficacité.

Je ne voudrais pas maintenant — c'est un conseil que je me permets de vous donner — que l'on tentât de se réfugier derrière le caractère exceptionnel des conditions météorologiques dans lesquelles s'est produit le naufrage du *Böhlen* pour expliquer l'insuffisance des moyens mis en œuvre et l'incapacité de l'administration à intervenir avec de meilleurs résultats.

Les hommes de la mer, qui habitent ces rivages depuis longtemps, ceux qui, comme moi-même, ont le privilège d'être conseiller général de ce territoire d'outre-mer qu'est l'île d'Ouessant savent qu'un vent de 150 kilomètres à l'heure et des creux de huit à dix mètres, dans le courant du mois de novembre, ne sont pas, hélas ! des phénomènes de caractère exceptionnel sur les côtes de la Manche et sur les côtes de Bretagne. Je vous demande donc de ne pas insister par trop sur le caractère exceptionnel de tels phénomènes.

Quant aux difficultés que rencontrent les admirables plongeurs de ce navire de tout premier plan qu'est le *Pélican* de la société Comex, ils travaillent aux environs de l'île de Sein,

dans des courants que nous connaissons bien et qui, effectivement, ne leur permettent de plonger qu'à peine une à deux heures par jour, c'est-à-dire à l'étale de la marée. Il s'agit là d'un phénomène permanent et, hélas ! c'est un phénomène contre lequel il faudra continuer de lutter à l'occasion des pollutions.

Bien entendu, le problème ne pourra être réglé qu'à l'échelon international. A ce stade, il existe des conventions ; encore faut-il, pour qu'elles soient efficaces, que le plus grand nombre de pays, notamment les pays qui ont une flotte de transporteurs de pétrole, les aient signées.

Or, la situation actuelle montre bien que certains pays ne souhaitent pas signer ces conventions. C'est le cas de la République démocratique allemande qui fournirait pourtant, compte tenu de cette expérience, un admirable exemple à certains autres pays en s'empressant de les signer.

Du fait que ces conventions n'ont pas l'adhésion d'un assez grand nombre de pays, il faudrait, me semble-t-il, monsieur le ministre, mettre à profit la conférence du droit de la mer, qui n'a pas encore terminé ses travaux, pour que, dans ce cadre où tous les pays intéressés à la navigation maritime se trouvent représentés, une solution soit trouvée à ce problème de signature de conventions.

En ce qui concerne l'assurance, vous avez fait allusion à la notion de responsabilité. Ce n'est ni le lieu, ni l'heure d'engager un débat de caractère juridique, mais il apparaît clairement que le navire n'a pas coulé du fait d'un abordage, ni d'un échouement ; il a coulé du fait de la tempête.

Or, il est de jurisprudence classique en droit maritime que la tempête n'est pas un cas de force majeure. L'assurance doit donc jouer normalement, les navires étant conçus pour résister à la tempête.

Pour terminer, monsieur le ministre, sans vouloir nullement empiéter sur vos compétences — je suis même moins gêné de vous avoir devant moi que si j'avais pour interlocuteur un secrétaire d'Etat à la marine marchande — je souhaiterais, pour faire face à tous les problèmes que soulève la mer, pour redonner à notre pays toutes ses chances et éviter au maximum les risques, que soit créé un ministère de la mer.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, j'ai écouté attentivement vos réponses et elles confirment le bien-fondé de nos interventions précédentes.

Effectivement, depuis le mois de mars dernier et à l'occasion de ce nouveau drame, il apparaît que la réorganisation du plan Polmar s'impose ; c'est ce que nous avons dit déjà. Il apparaît que de nouvelles recherches s'imposent ; c'est ce que nous avons demandé. Il apparaît que de nouvelles conventions internationales sont urgentes ; c'est ce que nous avons souligné. Il apparaît que la surveillance du dégazage est nécessaire ; c'est ce qui devrait pouvoir se faire, mais les crédits inscrits dans le budget de 1977 ne rendront pas encore cette surveillance possible.

Autrement dit, je crois qu'il est absolument nécessaire que le Gouvernement se penche sur les propositions faites par le Parlement et qu'il vienne dans quelques mois — par exemple à la prochaine session de printemps — nous présenter les mesures concrètes qu'il a pu prendre.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie. Monsieur le président, M. Colin m'a parlé à nouveau des conditions météorologiques exceptionnelles en disant : « Les marins sont habitués au mauvais temps ». Je le reconnais volontiers et le nom que je porte, originaire du Sud-Est du Finistère...

M. André Colin. D'Audierne.

M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie. ... oui, de la région d'Audierne, vous apportez le témoignage que je connais très bien la Bretagne et la qualité des marins.

Lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement difficiles, lorsqu'il y a des vagues et du vent, il arrive que nous ne puissions installer les dispositifs propres à endiguer le pétrole qui s'échappe des flancs du bateau et à contenir les nappes. C'est là le fond de la question. Voilà ce que j'ai voulu indiquer tout à l'heure.

En ce qui concerne la convention internationale, je voudrais vous donner quelques précisions. Cette convention, qui prévoit la création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, a donc été signée à Bruxelles en 1971.

Ce fonds, dont la création est financée par les compagnies pétrolières, va permettre aux gouvernements d'être remboursés, en cas de défaillance de l'armateur en particulier, des sommes qu'ils auront consacrées à la lutte contre une pollution marine accidentelle.

Ces dispositions accroîtront les moyens actuellement mis en œuvre, mais il faut préciser que l'indemnisation des pays sinistrés sera effectuée même lorsque le navire qui aura causé le dommage ne relèvera pas d'un Etat contractant, mais d'un pavillon de complaisance. Le fonds jouera de la même façon par exemple, pour un pavillon est-allemand ou pour un pavillon libérien ou autre.

Mme Catherine Lagatu. Il ne faudrait tout de même pas comparer un pavillon est-allemand à un pavillon de complaisance !

M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie. Sachez, madame le sénateur, que nous connaissons autant de difficultés avec les pays de l'Est qu'avec les autres pays qui ne ratifient et ne signent pas les conventions.

Je précise bien ce point qui me paraît essentiel et fondamental : le fonds indemniser les Gouvernements victimes de pollutions accidentelles, même lorsque les Etats n'auront pas ratifié cette convention. Je confirme que la ratification de cette convention sera proposée au Parlement lors de la session de printemps de 1977.

M. le président Colin m'a parlé également de la création d'un ministère de la mer. Cette décision, comme il le sait, ne m'appartient pas ; elle est de la compétence du Premier ministre et du Président de la République. Je lui recommande d'adresser sa demande à M. le Président de la République et à M. le Premier ministre.

A propos du dégazage, j'ai parlé tout à l'heure des actions en cours ; j'indique qu'une opération de même nature que celles qui ont été engagées en 1974 et 1975, mais avec une infrastructure beaucoup plus grande, est actuellement entreprise.

D'importants moyens maritimes et aériens fournis par le secrétariat d'Etat aux transports et la marine nationale participent à cette opération. Des équipements nouveaux sont, en outre, utilisés afin de recueillir des données et de les transmettre immédiatement aux centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage.

L'ensemble de ces actions constitue l'ultime phase qui précède la mise en place, au sein des services du secrétariat d'Etat aux transports, d'un système permanent de surveillance des déballastages illicites et des délits de pollution au large des côtes françaises.

L'opération de 1975 avait permis le contrôle de 207 navires dont huit présentaient des rejets importants d'hydrocarbure. Les dossiers correspondants ont été transmis aux autorités des pays responsables et d'ores et déjà des capitaines ont été condamnés à des amendes dans plusieurs pays.

De plus, la France dispose de possibilités de sanction. Elle peut, notamment, sanctionner les navires en cause lors d'escales dans les ports français et ne les laisser repartir que contre caution. Cette sanction a été déjà appliquée.

Voici maintenant un bilan de la première phase de l'opération de surveillance aérienne qui s'est achevée le lundi 15 novembre 1976, opération qui avait commencé le jeudi 4 novembre précédent.

Ce bilan s'établit comme suit : douze missions dont une de nuit ; trente-neuf heures de vol, dont deux heures trente de nuit ; deux cent quatre-vingt-cinq contrôles effectués, dont vingt-trois de nuit, portant sur onze tâches et deux cent soixante-quatorze navires ; seize détections, deux infractions et quatorze traces plus ou moins douteuses.

Nous avons donc engagé une action la plus large possible pour lutter contre les déballastages illicites.

Nous avons parlé tout à l'heure des dispersants, mais je voudrais préciser qu'ils sont choisis selon deux critères : leur efficacité et leur absence de toxicité. Les expériences correspondantes ont été menées par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes. Elles permettent d'affirmer que les trois dispersants que nous utilisons actuellement dans l'administration : le B. P. 1100 X, le Finasol O. S. R. 2 et le Corexit 87 sont inoffensifs pour la vie marine.

Un programme de recherches complémentaires est en cours pour étudier de nouveaux produits récemment mis au point par l'industrie chimique. Ce programme a reçu une aide du F. I. A. N. E. et il nous permettra de dresser la liste des produits utilisables par l'administration pour lutter contre ces pollutions.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire, en complément des informations précédentes, sur l'ensemble de ce dossier du *Böhlen* et des pollutions marines accidentelles. Mais je voudrais compléter cet exposé en vous parlant très brièvement de la construction des navires puisque l'importance de leurs capacités est en cause.

La construction des pétroliers est maintenant très fortement réglementée au niveau international. Les conventions de l'organisation maritime consultative intergouvernementale limitent le volume de chacune des citernes à cargaison, car un pétrolier comprend un certain nombre de compartiments. Très souvent ces navires ne transportent pas qu'une seule qualité de pétrole. Il est donc inexact d'affirmer que tout accident survenu à bord d'un superpétrolier conduit nécessairement celui-ci à déverser toute sa cargaison. Vous savez, monsieur Colin, que lors de l'accident très important qui est survenu à l'*Olympic Alliance*, sur les 250 000 tonnes qu'il contenait, heureusement environ 1 000 tonnes seulement ont été répandues dans la mer. C'était déjà très important.

Pour ce qui est du trafic des superpétroliers, il s'agit en réalité de convois exceptionnels qui sont conduits de la même façon que les convois exceptionnels sur nos routes, c'est-à-dire avec énormément de précautions. Mais on ne saurait dire qu'un très gros pétrolier présente plus de risque que dix ou douze bateaux de moyen tonnage. Néanmoins, il est nécessaire d'établir un certain nombre de règles de précaution. Les routes les plus fréquentées,

notamment celles de la mer du Nord, de la Manche et d'une partie des côtes du Finistère doivent être certainement surveillées.

Ce sera l'objet principal, je pense, des décisions que le Gouvernement prendra après le rapport qui vous sera présenté.

M. André Colin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 23 novembre 1976, à dix heures et à quinze heures :

Discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation).

— Discussion générale.

Conformément à la décision prise par la Conférence des Présidents le mardi 16 novembre 1976, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1977 est fixé au mardi 23 novembre 1976, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 NOVEMBRE 1976
(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

Décentralisation des activités bancaires.

1918. — 19 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de poursuivre la décentralisation nécessaire des activités financières et bancaires à Lyon et dans la région Rhône-Alpes.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 NOVEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Université de lettres de Midi-Pyrénées : volume des heures complémentaires.

21855. — 19 novembre 1976. — **M. André Méric** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation extrêmement difficile de l'université des lettres et sciences humaines de Midi-Pyrénées. En effet, il a été diminué le volume d'heures complémentaires qui permettaient l'an dernier d'assurer le quart des enseignements. De 15 700 heures en 1975-1976, l'allocation a été réduite pour 1976-1977 à 5 000 heures alors que les effectifs ont augmenté. Une telle décision signifie pour les étudiants, qui auront choisi les disciplines que cette université est seule à enseigner dans cette région, une diminution de la quantité d'heures d'enseignement et une dégradation de leur qualité. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à une politique aussi dangereuse. Au moment où les conditions d'emploi sont particulièrement difficiles, il serait désastreux qu'une chance importante d'en obtenir un soit dilapidée par une politique qui lèse gravement les intérêts de plusieurs familles de Midi-Pyrénées.

Crédit bail immobilier : blocage des loyers.

21856. — 19 novembre 1976. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** que l'article 8 de la loi de finances rectificative n° 76-978 du 29 octobre 1976, dispose qu'en matière de du décret du 30 septembre 1953 ou de renouvellement de l'ar-baux commerciaux, en dehors des cas de révision de l'article 27 ticle 23-6 du même décret, les loyers sont d'une part bloqués du 1^{er} octobre au 31 décembre 1976 et, d'autre par, limités en hausse, pour 1977, à 6,5 p. 100. Il lui demande donc si, en matière de crédit bail immobilier, où le débiteur a tout d'abord la qualité de preneur d'un bail commercial ou industriel, le loyer, affecté d'une indexation, est soumis aux mesures restrictives ci-dessus. Il lui demande également, s'il était estimé que l'indexation constitue une clause de révision périodique, quelle serait la limitation éventuelle de la hausse d'un tel loyer en 1977, la loi susvisée n'indiquant que le taux de 34 p. 100 dans le cadre d'une révision triennale.

Perfectionnement et promotion des femmes.

21857. — 19 novembre 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser l'état actuel des études approfondies entreprises à son ministère en vue de réaliser une meilleure adaptation de la formation initiale laquelle, conjuguée avec un développement de la formation continue, est susceptible de faciliter le perfectionnement et la promotion des femmes, et d'atténuer la disparité entre le niveau de formation des filles et des garçons à la sortie du système scolaire.

Centre de formation professionnelle d'Altkirch (Haut-Rhin) : ouverture de deux classes.

21858. — 19 novembre 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin d'assurer le maintien d'une classe de 4^e et d'une classe de 3^e au centre de formation professionnelle agricole pour jeunes d'Altkirch, ce maintien étant particulièrement nécessaire au développement de l'enseignement agricole dans le département du Haut-Rhin. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la création dans ce même département d'un établissement d'enseignement agricole à vocation « élevage » fonctionnant à plein temps.

V. R. P. : allocation de contingents d'essence détaxée.

21859. — 19 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sur la situation des voyageurs-représentants-placiers, lesquels font, dans une très grande majorité de cas, l'avance avec leurs propres deniers de leurs frais professionnels dont, en particulier, l'essence et ne se trouvent être couverts que six à douze mois plus tard selon les branches professionnelles. Il lui demande dans ces conditions s'il ne conviendrait pas, à la suite du relèvement du prix des carburants décidé par la loi de finances rectificative votée très récemment par le Parlement, d'attribuer à cette catégorie de travailleurs un contingent « essence-travail » partiellement détaxé leur permettant d'exercer leur profession dans de meilleures conditions et suscitant ainsi un nouvel attrait parmi les jeunes pour ce métier essentiel au développement et à la création de nouveaux emplois dans les entreprises de la petite et moyenne industrie.

Principe de non-rétroactivité des lois sociales.

21860. — 19 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions contenues dans l'étude effectuée par le médiateur « sur le principe et les conséquences de la non-rétroactivité des lois sociales ».

Centres techniques industriels : taxe parafiscale.

21861. — 19 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les préoccupations actuelles des directeurs des centres techniques industriels (régis par la loi de 1948) dont celui du centre technique du cuir pour la région Rhône-Alpes, qui s'inquiètent des conclusions que contiendrait le rapport Cabanne, notamment en préconisant la substitution de la cotisation obligatoire ou taxe parafiscale par des taxes volontaires. Ces centres constituent, en effet, un moyen privilégié de préparation des grandes orientations nationales en matière industrielle. Face à la compétition internationale, ils représentent dans ce domaine le moteur indispensable à une évolution qui s'impose. La région Rhône-Alpes, deuxième région de France pour la recherche et pour l'implantation des centres techniques industriels (il en existe à Saint-Etienne, Lyon et Grenoble) risque d'être particulièrement éprouvée par les conséquences du rapport Cabanne, alors qu'il y a moins d'un an le Conseil économique et social de la région a reconnu l'importance de leur rôle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces centres puissent continuer à faire face à leurs obligations et maintenir leur activité.

Office d'H. L. M. : représentation des bureaux d'aide sociale.

21862. — 19 novembre 1976. — **M. René Tinant** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin d'assurer une représentation des bureaux d'aide sociale dans les conseils d'administration des offices d'habitation à loyers modérés et dans les commissions d'attribution de logements de ces organismes.

Emploi de la langue française : application de la loi.

21863. — 19 novembre 1976. — **M. René Tinant** demande à **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus par la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française.

Cotisations de sécurité sociale versées par les entreprises : recouvrement.

21864. — 19 novembre 1976. — **M. René Tinant**, particulièrement préoccupé par le déficit important que connaît le régime général de la sécurité sociale, demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de permettre à cet organisme un recouvrement plus rapide des cotisations versées par les entreprises et en particulier en ce qui concerne celles accusant un sérieux retard dans leurs versements.

Bourses scolaires : harmonisation des régimes.

21865. — 19 novembre 1976. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de permettre une homogénéité parfaite en matière de bourses scolaires entre le régime « agriculture » et le régime « éducation ».

Agents de l'Etat : pouvoir d'achat.

21866. — 19 novembre 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de maintenir en 1977 le pouvoir d'achat des agents de l'Etat et des collectivités locales et améliorer la rémunération de ces mêmes agents en fonction de l'augmentation de la production nationale dont il est légitime qu'ils perçoivent leur juste part. A cet égard il lui demande s'il compte prévoir des augmentations provisionnelles et suffisantes du traitement de base au début de chaque trimestre.

Protection judiciaire de la jeunesse.

21867. — 19 novembre 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions formulées par la commission chargée d'étudier l'ensemble du problème de la protection judiciaire de la jeunesse en ce qui concerne en particulier la compétence respective du juge des enfants, du juge d'instruction en matière pénale, ainsi que le problème de la détention provisoire des mineurs.

Commission nationale des institutions sociales : représentation des bureaux d'aide sociale.

21868. — 19 novembre 1976. — **M. Jean Sauvage** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre afin d'assurer la représentation des bureaux d'aide sociale dans les trois sections de la commission nationale des institutions sociales et médico-sociales dont la composition a été fixée par le décret du 25 août 1976.

Couverture des frais de séjour des fonctionnaires retraités admis en maison de retraite.

21869. — 19 novembre 1976. — **M. André Rabineau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances du dégageant d'un crédit spécial susceptible d'être destiné à la couverture complémentaire des frais de séjour des fonctionnaires retraités admis en maison de retraite mais dont la pension insuffisante ne leur permet pas de leur assurer une protection sociale efficace.

Bureaux d'aide sociale : ressources.

21870. — 19 novembre 1976. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** sur l'insuffisance des ressources dont disposent les bureaux d'aide sociale. Il lui demande dans ces conditions s'il ne convien-

drait pas de favoriser l'exonération de la taxe sur les salaires versés au personnel de ces bureaux d'aide sociale en utilisant les sommes ainsi récupérées pour le développement de l'action sociale dans les communes.

Femmes fonctionnaires : départ anticipé.

21871. — 19 novembre 1976. — **M. Marcel Nuninger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, de bien vouloir préciser les perspectives de présentation des dispositions permettant aux fonctionnaires, mères d'un ou de deux enfants, un départ anticipé d'une ou deux années et ce faisant suite à l'étude menée conformément à l'annexe de l'accord salarial signé entre le Gouvernement et les représentants des centrales syndicales les plus représentatives.

Mensualisation du paiement des pensions d'invalidité.

21872. — 19 novembre 1976. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances du paiement mensuel des pensions d'invalidité de veuves, d'orphelins d'ascendants et de toutes les allocations s'y rattachant.

Pensions de sécurité sociale : taux de réversion.

21873. — 19 novembre 1976. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère concernant l'augmentation à 60 p. 100 du taux de la réversion des pensions de sécurité sociale.

Pensions vieillesse : conditions de réversion.

21874. — 19 novembre 1976. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne conviendrait pas de prévoir dans les régimes d'assurance vieillesse un assouplissement des conditions requises pour bénéficier de la réversion de pension, en particulier la suppression des conditions de ressources personnelles pour le survivant, de durée de mariage et de temps d'activité du conjoint décédé.

Allocation parentale : création.

21875. — 19 novembre 1976. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère en ce qui concerne la création d'une allocation parentale. Il lui demande en particulier si le versement de cette allocation sera prévu aux veuves chefs de famille sans condition de ressources durant toute la période où les enfants sont allocataires en faisant entrer néanmoins cette allocation dans le calcul des ressources pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

R. T. F. : dérogation au monopole.

21876. — 19 novembre 1976. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 3 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 prévoyant certaines dérogations au monopole de la radio-diffusion télévision française.

Mise à l'étude d'un système d'assurance loyer.

21877. — 19 novembre 1976. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de mise à l'étude d'un système d'assurance loyer lequel serait susceptible de garantir les locataires d'habitations à loyer modéré contre les risques d'invalidité ou de décès de l'époux.

*Création de magasins collectifs :**problèmes posés par l'apport d'un fonds de commerce nanti.*

21878. — 19 novembre 1976. — **M. Jean Geoffroy** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, sur les difficultés résultant de l'application de l'article 7 de la loi n° 72-651 du 11 juillet 1972. 1° Aux termes de cet article, « le propriétaire d'un fonds de commerce grevé du privilège ou d'un nantissement prévu par la loi du 17 mars 1909... doit, préalablement à son adhésion à un magasin collectif et au transfert de ce fonds dans ledit magasin, accomplir les formalités de publicité prévues à l'article 7 de la loi du 17 mars 1909 ». Il résulte donc de ce texte que dès

l'instant où un seul des fonds de commerce appartenant à l'un des futurs adhérents du magasin collectif, est nanti et que ce fonds est destiné à être transféré, la constitution définitive de ce magasin collectif sous l'une des formes prévues par la loi, se trouve retardée d'environ deux mois compte tenu des délais nécessaires à l'accomplissement des trois publications légales. En outre, les créanciers inscrits ne sont pas informés personnellement de ce projet de transfert. Afin d'éviter les frais et les retards entraînés par de telles publications et pour assurer une meilleure information des créanciers nantis, il apparaîtrait plus efficace d'imposer au propriétaire du fonds d'informer les créanciers inscrits dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 13 de la loi du 17 mars 1909. Certes, les publications prévues par l'article 7 de la loi du 11 juillet 1972 permettent une information des créanciers chirographaires mais cette information se révèle inutile dans la mesure où le deuxième alinéa de cet article réserve le droit d'opposition aux seuls créanciers inscrits. Il lui demande : a) s'il ne serait pas souhaitable, par voie de modifications législatives, de remplacer, dans l'article 7 de la loi du 11 juillet 1972, le renvoi à l'article 7 de la loi du 17 mars 1909 par un renvoi à l'article 13 de cette même loi ; b) en l'état actuel des textes et au cas où le fonds est déplacé, si l'on doit considérer que l'accomplissement des formalités prévues à l'article 7 de la loi du 11 juillet 1972 dispense le propriétaire du fonds de commerce transféré d'informer directement le créancier nanti dans les conditions prévues à l'article 13 de la loi du 17 mars 1909 ; 2° Le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 11 juillet 1972 précité mentionne le « transfert » du fonds dans ledit magasin. Il semble résulter de ce texte qu'il convient d'entendre par transfert de fonds le déplacement du fonds de commerce dans son ensemble, cette disposition ne devant pas alors s'appliquer en cas de création par le propriétaire d'un fonds de commerce, d'un autre point de vente exploité sous la même enseigne commerciale, à l'intérieur du magasin collectif de commerçants indépendants. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer l'interprétation ci-dessus donnée des termes de l'article 7 de la loi du 11 juillet 1972.

Collectivités locales : conditions d'exercice du droit de préemption.

21879. — 19 novembre 1976. — M. Jean Geoffroy demande à M. le ministre de l'équipement de bien vouloir lui préciser si une commune dont le maire n'a pas délivré dans le délai d'un mois le certificat prévu à l'article R. 221-10 du code de l'urbanisme (décret n° 76 277 du 29 mars 1976, art. 4), pourrait néanmoins invoquer la nullité d'une vente immobilière pour défaut de déclaration préalable à l'intention d'aliéner (art. L. 211-8 du même code - loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975, art. 25) et faire jouer son droit de préemption, alors que c'est par la propre carence du titulaire du droit de préemption que les parties se sont trouvées dans l'impossibilité de se renseigner de façon précise sur la situation des biens à cet égard ; le certificat prévu à l'article R. 211-10 précité constitue en effet, en l'état actuel des textes, la seule preuve négative que les biens litigieux ne se trouvent pas compris dans une zone d'intervention foncière (Z.I.F.).

Régularité d'une vente antérieure à la création d'une Z.I.F.

21880. — 19 novembre 1976. — M. Jean Geoffroy expose à M. le ministre de l'équipement le cas d'un propriétaire qui serait délivré le certificat visé à l'article R. 211-10 nouveau du code de l'urbanisme (décret n° 76-277 du 29 mars 1976, art. 4) précisant que l'immeuble qu'il se proposait de vendre n'était pas compris à l'intérieur d'une zone d'intervention foncière (Z.I.F.). La vente pourrait donc être réalisée sans déclaration préalable de l'intention d'aliéner dans un délai non prévu par les textes actuellement en vigueur. Il lui demande de lui confirmer que cette vente serait

régulière même si, entre la délivrance du certificat visé à l'article R. 211-10 précité et la rédaction de l'acte de vente, une Z.I.F. a été créée (une solution contraire impliquerait que la vente soit réalisée le jour même de la délivrance dudit certificat, ce qui est en pratique impossible).

Donation-partage comportant des avancements d'hoirie : taxation.

21881. — 19 novembre 1976. — M. Jean Geoffroy expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances le cas d'une mère de famille ayant procédé en 1968 entre tous ses enfants à une donation-partage comportant pour chacun de ces derniers un préciput correspondant à une somme déterminée. Cette personne souhaite, avec l'accord de tous ses enfants, et dans un acte notarié, transformer le préciput de chacun en avancement d'hoirie d'une part, et attribuer à un enfant une partie d'un bien précédemment attribué par la donation-partage initiale à un autre enfant d'autre part. Il lui demande de bien vouloir : 1° lui préciser les principes de taxation de la modification du caractère préciputaire des libéralités antérieures, dans cet acte qui constitue une donation-partage au sens de l'article 1078-3 du code civil ; 2° lui confirmer que le droit de 1 p. 100 sera seul applicable relativement au changement d'attribution sur la valeur du bien concerné ainsi qu'il semble résulter de l'instruction de l'administration en date du 19 avril 1974 (B.O.D.G.I. 7 G 5-74).

Gîtes ruraux : système d'attribution des subventions.

21882. — 19 novembre 1976. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'envisage pas de reconsidérer le système d'attribution de subventions qui sont destinées à la création des gîtes ruraux. En effet, entre les aires d'un même département et entre les départements d'une même région subsistent des inégalités selon la localisation du gîte. Ne pense-t-il pas que les subventions à accorder devraient l'être d'une façon identique et, au contraire, pour quelles raisons le classement en zone dite « de rénovation rurale » pourrait-il justifier une semblable anomalie.

Lot-et-Garonne : situation de l'activité économique.

21883. — 19 novembre 1976. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre du travail quelles conclusions il entend tirer des perspectives de l'activité économique du département de Lot-et-Garonne. Dans ce département, la situation de l'emploi est dégradée et des licenciements sont intervenus dans différentes entreprises moyennes ou petites. Cependant, par ailleurs, certaines fermetures d'entreprises ont provoqué un licenciement collectif du personnel. Cette situation qui est préjudiciable aux salariés et à la collectivité locale mérite incontestablement une vive attention, en sorte qu'il souhaite connaître les dispositions que le ministère pourrait prendre pour redresser un état de fait médiocre et favoriser une reprise de la prospérité.

Pensions de reversion : condition de durée du mariage.

21884. — 19 novembre 1976. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances que la veuve d'un agent de police en retraite ne peut percevoir la pension de reversion si la durée du mariage n'est pas de quatre ans, même s'il manque un mois ou quelques jours à cette durée de quatre ans. Il lui demande si en examinant chaque cas particulier, on ne peut envisager de verser à la veuve une rente en tenant compte de sa situation pour éviter des situations dramatiques où la veuve âgée ou malade se trouve dans l'impossibilité de travailler.

| | ABONNEMENTS | | VENTE au numéro. | |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|--|
| | FRANCE et Outre-Mer. Francs. | ÉTRANGER Francs. | FRANCE et Outre-Mer. Francs. | |
| Assemblée nationale : | | | | |
| Débats | 22 | 40 | 0,50 | |
| Documents | 30 | 40 | 0,50 | |
| Sénat : | | | | |
| Débats | 16 | 24 | 0,50 | |
| Documents | 30 | 40 | 0,50 | |

| | |
|--|--|
| DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION | |
| 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. | |
| Téléphone | } Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39. |
| Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h. | |